

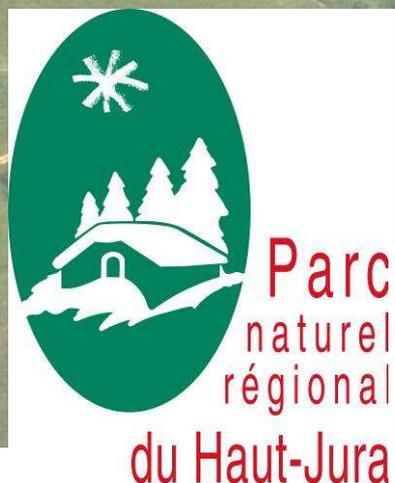
Avant-projet de Charte

2010 – 2022

*** * ***

DOCUMENT PROVISOIRE

Février 2009



Sommaire

Glossaire	Page 4
Préambule	Page 6
Vocation 1 - Un territoire construit, vivant et animé ensemble	Page 21
Axe 1.1 – Assurer la cohérence des politiques territoriales	Page 23
Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoriales et sociales	p 24
Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire	p 26
Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité	p 29
Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale	p 31
Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux	p 33
Mesure 1.1.6 Mettre en œuvre un projet culturel de territoire et partagée	p 35
Mesure 1.1.7 Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde	p 37
Axe 1.2 – Partager et développer une culture commune du territoire	Page 39
Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire	p 40
Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels	p 42
Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité	p 44
Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire	p 46
Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre	p 48
Axe 1.3 – Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle	Page 50
Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter	p 51
Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population	p 53
Mesure 1.3.3 Considérer la culture comme ferment du lien social	p 55
Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle	p 57
Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore	p 59
Mesure 1.3.6 Expérimenter de nouvelles formes de pédagogie	p 61
Vocation 2 – Un territoire responsable de son environnement	Page 63
Axe 2.1 – Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels	Page 65
Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques	p 66
Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire	p 68
Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	p 70
Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les trames verte et bleue	p 73
Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural	p 75
Mesure 2.1.6 Organiser la fréquentation des espaces naturels du territoire	p 78
Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives	p 80
Axe 2.2 – Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers	Page 82
Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura , créer ceux de demain	p 83
Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et soutenir la création architecturale	p 86
Mesure 2.2.3 Conjuguer projets d'aménagements et d'infrastructures avec le paysage	p 88
Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal	p 90

Axe 2.3 – Rechercher la performance énergétique	Page 92
Mesure 2.3.1 Mettre en place un plan climat	p 93
Mesure 2.3.2 Promouvoir un habitat et un urbanisme économes en énergie	p 95
Mesure 2.3.3 Réduire l'impact énergétique des transports	p 98
Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire	p 100
Axe 2.4 – Préserver le capital eau du territoire	Page 103
Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état des eaux	p 104
Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides du territoire	p 107
Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau	p 109
Vocation 3 – Un territoire qui donne de la valeur à son économie	Page 111
Axe 3.1 – Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie	Page 113
Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux	p 114
Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers	p 116
Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons	p 118
Axe 3.2 – Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières	Page 120
Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de production et de transformation agricole du territoire	p 121
Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique	p 122
Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques	p 124
Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques	p 126
Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale	p 128
Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries	p 130
Axe 3.3 – Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie	Page 132
Mesure 3.3.1 Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activité	p 133
Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques	p 135
Mesure 3.3.3. Suivre des programmes de recherche – actions, mobiliser et enrichir les références locales	p 137
Mesure 3.3.4 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique	p 138
Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace	p 140
Mesure 3.3.6 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération	p 142
Axe 3.4 – Distinguer le territoire par la qualité de son économie	Page 144
Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale	p 145
Mesure 3.4.2 Développer l'offre du tourisme mobilité douce	p 147
Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne	p 149
Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises	p 150
Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité	p 152

Glossaire

AB	Agriculture Biologique
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADAEV	Association de Développement et d'Aménagement Economique de la Vallée de Joux
ADAHJ	Association de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles
ADE	Agence de Développement Economique du Pays de Gex
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIB	Association de Développement Interprofessionnel du Bois
AEM	Accompagnateur En Montagne
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AICA	Association Intercommunale de Chasse Agréée
AJENA	Association Jurassienne pour les Energies Nouvelles et Alternatives
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
ARD	Agence Régionale de Développement Economique de Franche-Comté
ARDAR	Association Régionale de Développement et d'Aménagement Rural
APB	Arrêté de Protection de Biotope
CA	Chambre d'Agriculture
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CBN	Conservatoire Botanique National
CC	Carte Communale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDESI	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDRA	Contrat de Développement de Rhône-Alpes
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CEP	Conseil en Energie Partagé
CERN	Centre d'Etudes et de Recherches Nucléaires
CIGC	Centre Interprofessionnel du Gruyère de Comté
CIT	Conseil d'Initiatives Territorial
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CREPS	Centre Régional d'Entraînement Physique et Sportif
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT	Comité Régional du Tourisme
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DCE	Directive Cadre Eau
DDEA	Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture
DDJS	Direction Départementale Jeunesse et Sports
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRT	Délégation Régionale au Tourisme
EPCC	Etablissement Public de Coopération Culturelle
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
FDCL	Fédération Départementale des Coopératives Laitières
FFRP	Fédération Française de Randonnée Pédestre
FNCOFOR	Fédération Nationale des Communes Forestières
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
Hélianthe	Association départementale de l'Ain pour les énergies renouvelables
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GES	Gaz à Effet de Serre

GR(P)©	Grande Randonnée (de Pays)©
GTJ	Grandes Traversées du Jura
HVE	Haute Valeur Environnementale
HVT	Haute Valeur Territoriale
HQE©	Haute Qualité Environnementale©
IBGN	Indice Biologique Général Normalisé
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IGP	Indication Géographique de Provenance
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE T	Mesure Agro-Environnementale Territoriale
MESE	Mission d'Expertise et de Suivi des Epanchages
MTCC	Musées des Techniques et Cultures Comtoises
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Environnement et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OT (SI)	Office de Tourisme (et Syndicat d'Initiative)
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDE	Plan de Déplacement des Entreprises
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PDIRM	Plan départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée
PER	Pôle d'Excellence Rural
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRAT	Programme Régional d'Actions en faveur des Tourbières
PSG	Plan Simple de Gestion
RNR	Réserve Nationale Régionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATAA	Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome
SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
S(D)AGE	Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIDAHJ	Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura
SIG	Système d'Informations Géographique
SLA	Service Loisirs Accueil
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STDE	Schéma Territorial de Développement Economique
STDS	Schéma Territorial de Développement des Services
STEP	STation d'EPuration
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles
TER	Train Express Régional
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VTT	Vélo Tout Terrain
ZA-ZI	Zone d'Activités-Zone Industrielle
ZDE	Zone de Développement Eolien
ZHIE	Zone Humide d'Intérêt Environnemental
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

1. Le Haut-Jura : une nature, des hommes, un territoire de projets

1.1 Une géographie montagnarde

Situé aux confins des deux régions Franche-Comté et Rhône-Alpes, le Haut-Jura est un territoire de moyenne montagne qui couvre les plus hauts sommets de la chaîne du Jura (Crêt de la Neige à 1720 m, Reculet à 1717 m, Crêt de Chalam à 1545 m, Crêt Pela à 1495 m).

Caractérisée par une série de plis calcaires, de chaînons parallèles et de plateaux, délimités ou séparés par de profondes vallées (Valserine, Bienne, Lemme,...), la montagne jurassienne forme une barrière interceptant les vents humides dominants venus de l'ouest.

Liées à une situation continentale, les précipitations se transforment en chutes de neige parfois abondantes, recouvrant toute la partie orientale du territoire, la plus élevée, de novembre à mai. Jusqu'ici, ces facteurs climatiques ont déterminé une période végétative très courte, ce qui a néanmoins permis le maintien de milieux naturels exceptionnellement sauvegardés (forêts, tourbières d'altitude, ...) où figurent de nombreuses espèces reliques des époques glaciaires.

Toutefois, on observe depuis quelques années, une situation plus irrégulière, avec des hivers plus doux, un enneigement plus aléatoire, un front de neige qui remonte d'année en année, couplée à des étés alternant périodes caniculaires et périodes pluvieuses. Ces indices interrogent sur une évolution climatique locale qui pourrait conduire, si elle se confirme, à reconsidérer la nature et l'évolution des écosystèmes locaux, ainsi que les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles qui leur sont associés.

1.2 Un patrimoine naturel remarquable

Le climat montagnard au carrefour des influences septentrionale et méridionale, la pression très relative de l'homme (54 habitants/km²), des techniques culturelles peu intensives, le maintien de grands massifs forestiers, ont doté le Haut-Jura de milieux naturels riches de certains éléments uniques en France, voire en Europe :

- la forêt, qui recouvre 64% du territoire, constitue la première richesse écologique, en offrant des zones d'habitat à des espèces animales et végétales devenues rares pour certaines d'entre elles,
- les milieux naturels ouverts (tourbières, pelouses sèches, prairies, alpages), s'imbriquent en mosaïque, constituant un continuum écologique complexe et diversifié en termes de biodiversité,
- la faune est très présente autour d'espèces emblématiques locales (lynx, chamois), parfois très discrètes (martre, hermine,...), ou en expansion (cerfs, sangliers),
- l'avifaune est particulièrement bien représentée malgré la situation fragile de certaines espèces majeures locales : grand tétras, gélinotte des bois, chouette de Tengmalm, chouette chevêchette,
- la variété de la flore n'a d'égal que sa richesse (sabot de venus, liparis de loeseul, lys martagon,...), tant en milieu humide qu'en milieu sec et rejoint à ce titre l'exceptionnelle diversité de l'entomofaune (azuré de la croisette, apollon,...).

Toutefois, on observe depuis quelques années, notamment depuis l'épisode caniculaire de 2003, des phénomènes de dépérissement de certains peuplements, en particulier des épicéas et des sapins, essences emblématiques du territoire, dans les étages inférieurs à 800 m d'altitude. Ce dépérissement se manifeste parfois sur des pans entiers de versants, s'accompagnant alors inévitablement d'une modification du cortège faunistique lié (insectes, oiseaux,...).

Le réseau hydrographique superficiel (Bienne, Orbe, Saine, Lemme, Doubs, Cébriot, Valserine, Semine), remarquable par sa qualité, reste toutefois limité, dans la mesure où, en raison du sous-sol karstique des plateaux, l'eau s'infiltrerait très rapidement et effectue l'essentiel de sa circulation dans des réseaux souterrains complexes et mal connus.

Cette perméabilité du sous-sol induit une vulnérabilité extrême des eaux souterraines aux pollutions de toutes natures (urbaines, industrielles, agricoles, sauvages) et un transfert rapide des polluants jusqu'aux sources ou résurgences, nécessitant une vigilance permanente.

1.3 Une dynamique socio-économique originale

A l'image de la plupart des zones rurales françaises, le Haut-Jura connaît depuis quelques années un léger regain démographique, dont la pérennité tient néanmoins davantage à un solde naturel positif qu'à des phénomènes résidentiels comme on peut les observer ailleurs.

Cette relative stabilité, côté franc-comtois, dissimule cependant de forts courants migratoires à l'intérieur du territoire, depuis les bourgs centres des fonds de vallées vers les villages alentours mieux exposés sur les plateaux. Sur la partie rhônalpine du territoire, on assiste en revanche à un puissant mouvement d'accroissement de la population lié à la position frontalière du Pays de Gex dans le cadre d'un processus de péri-urbanisation à partir des pôles urbains de Genève, d'Annemasse et d'Annecy.

Le taux d'équipement en services et commerces des bourgs centres de Morez et de Saint-Claude sont parmi les plus élevées de Franche-Comté pour des communes de ces tailles, tandis que celui des villes portes (Gex, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Bellegarde-sur-Valserine, Oyonnax et Champagnole) est important. Sur le plan commercial, on relève un déficit sur certains secteurs (habillement), mais la préoccupation tient davantage à la fermeture des services publics (perception, bureaux de poste) ou à l'insuffisance des services de santé (infirmières, médecins spécialisés).

Mais le Haut-Jura présente avant tout l'originalité d'être une montagne industrielle, on parle parfois de « district industriel à la montagne ». Il est le second bassin industriel et le troisième bassin économique de Franche-Comté. Le taux de chômage en 2007 (6%) était inférieur à la moyenne nationale (8%), en raison d'une présence industrielle forte (un emploi sur deux), mais aussi d'une « évasion » des jeunes diplômés et qualifiés, faute d'emplois adaptés. Ce taux de chômage a cependant connu entre 2003 et 2006 une progression de deux points, conséquence de la crise économique dans les secteurs de la lunette et du plastique, puis dans celui du jouet. Le chômage reste important pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour les demandeurs d'emplois de longue durée.

La dynamique de développement du Haut-Jura tient à la présence, à la richesse et à l'interaction de trois forces économiques :

- l'industrie (injection plastique, lunetterie, jouets, décolletage),
- le tourisme hivernal et estival de station (Les Rousses, Monts Jura, Divonne-les-Bains) ou diffus (nombreux gîtes et centres de vacances),
- les activités rurales traditionnelles agricoles (productions laitière et fromagère – 4 AOC*) et sylvicoles (première transformation).

Cette diversité des secteurs d'activités a permis non seulement une assise du développement économique mais aussi une capacité d'amortissement des crises en cas de récession d'un secteur particulier. Jusqu'à aujourd'hui. En effet, on est en droit de s'interroger sur la pérennité du « modèle » haut-jurassien soumis à des pressions externes de plus en plus fortes .

L'industrie, basée sur des activités de main d'œuvre, est extrêmement concurrencée par les pays à bas coût du travail. La restructuration se fait au prix de délocalisations des entreprises locales et/ou d'une modification de la nature des emplois locaux et d'une réduction de leur nombre.

Dans le domaine touristique, malgré les efforts de modernisation des équipements liés à la neige et une diversification de l'offre de produits et d'activités estivales, l'inquiétude vient des évolutions climatiques : un enneigement de plus en plus irrégulier connu ces dernières années sur des domaines skiables qui ne dépassent pas 1600 m d'altitude et des étés, parfois caniculaires, mais très souvent pluvieux. Les saisons touristiques ont donc tendance à se contracter, hiver (sur trois ou quatre mois) comme été (sur deux mois), du fait d'une fréquentation plus tendue et volatile.

Enfin, les activités agricoles et sylvicoles présentent une situation contrastée.

La production laitière, prépondérante à 80%, fait l'objet depuis longtemps d'une valorisation intéressante via le dispositif des Appellations d'Origine Contrôlée (Comté, Morbier, Bleu de Gex/Haut-Jura, Mont d'Or) couplé au système coopératif (16 fruitières sur le Haut-Jura). Mais, avec moins de 2% de la population active (environ 350 exploitations recensées en 2007), l'agriculture peine à se renouveler, mettant en difficulté les coopératives (faiblesse des litrages travaillés). Le potentiel de production se réduit (départ des quotas) alors que la taille moyenne des exploitations restantes demeure modeste dans le contexte actuel.

Dans le domaine forestier, le potentiel de production reste insuffisamment valorisé, avec un nombre de scieries locales de plus en plus réduit (on en dénombre 7), centrées sur la première transformation (peu de valeur ajoutée), alors même que le mode de gestion local en futaie jardinée et la qualité reconnue des bois d'altitude constituent des atouts importants.

1.4 Un territoire qui s'est reconstruit à la fin du XXe siècle

A la fin des années soixante, le Haut-Jura a connu une situation critique. Sa population baissait dangereusement, ses écoles et ses commerces fermaient. Habités à vivre dans des conditions difficiles, mais aussi au devoir s'adapter, et de le faire le plus souvent possible dans un esprit collectif et solidaire, à l'image du mouvement coopératif et mutualiste qui a singularisé l'histoire ouvrière et paysanne locale, les haut-jurassiens ont tout mis en œuvre pour redonner vie à leur territoire.

En 1974, les élus haut-jurassiens créent l'Association de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura, qui regroupe élus et forces vives locales. L'ADAHJ* va initier les premières réflexions d'un renouveau du territoire dans le cadre d'un mouvement national s'appuyant sur le développement local pour enrayer les phénomènes de désertification et de paupérisation des campagnes.

En 1978, les élus créent le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura. Regroupant 35 communes, le SIDAHIJ* a pour mission de mettre en œuvre et gérer les projets conçus par l'ADAHJ.

Parallèlement, les élus s'interrogent sur la possibilité d'inscrire leur action dans une politique plus identifiée, lui donnant davantage de sens et lui procurant une reconnaissance plus forte. La philosophie développée par les Parcs naturels régionaux va leur apparaître comme particulièrement adaptée à leur situation et répondant à leurs attentes : mettre en place une politique sur un espace, caractérisé par une nature et des paysages exceptionnels, soumis à des menaces économiques et sociales fortes, mais fondant son développement sur la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et humain dans un souci de développement et de préservation.

En 1986, les élus créent, avec le soutien de l'Etat et des Régions, le Parc naturel régional du Haut-Jura. Ce nouveau Parc, le 24^{ème} du nom en France, est composé de 37 communes toutes jurassiennes à l'exception de deux d'entre-elles, l'une dans le Doubs, l'autre dans l'Ain. Très vite, le Parc s'agrandit pour rassembler 48 communes.

Au-delà du bilan factuel tiré de l'application de la première Charte (voir § 2.1), il convient de relever l'intérêt suscité par la démarche Parc sur le Haut-Jura, puisqu'à l'issue de ce premier exercice de Charte, c'est finalement 96 communes qui adhèrent en 1998 au Parc, pour mettre en œuvre la seconde Charte du Parc, soit un doublement de la surface et de la population du Parc. Confortant sa présence dans le Jura et dans le Haut-Doubs, le Parc prend une dimension réellement interrégionale en s'étendant notamment dans l'Ain, en Rhône-Alpes, principalement autour de la Haute Chaîne du Jura.

Une fois encore, le territoire s'agrandira en cours d'exercice, puisqu'à l'occasion d'une part de la mise en place du Pays du Haut-Jura en 2002, initié par le Parc, d'autre part de demandes individuelles, c'est 9 communes supplémentaires qui adhéreront au Parc et 6 qui s'y associeront, portant à 107 le nombre de communes officielles du Parc et à 113 celui du Syndicat mixte.

2. Bilan des deux premières Chartes

2.1 La première Charte 1986-1996 (1998)

La première Charte du Parc s'articulait autour de 4 orientations :

- Soutien au développement harmonieux des activités économiques,
- Mise en place d'une image de marque spécifique du Haut-Jura,
- Conservation, mise en valeur et gestion des patrimoines naturel et culturel,
- Assistance technique aux conseils, aux associations et aux particuliers.

Le bilan de cette première Charte a permis de faire ressortir un certain nombre de réussites mais aussi de manques, sur le fond comme dans la méthode.

Sur le contenu des actions, il a pu être noté que le Parc avait joué un rôle majeur à travers la protection de milieux naturels, la gestion de l'eau, l'aménagement de nombreux sites, la modernisation des hébergements touristiques, le balisage, l'équipement et la promotion de centaines de kilomètres de sentiers de randonnée, la mobilisation des propriétaires forestiers, le soutien aux activités économiques locales et l'organisation de l'intercommunalité. En revanche, son implication dans les domaines scientifiques et de la pédagogie avait été considérée comme insuffisante.

En termes de démarche, il avait été observé que le Parc avait conduit avec succès un grand nombre d'opérations, dont beaucoup avaient un caractère exemplaire, permettant au territoire d'être mieux identifié, représenté et reconnu. Il n'en demeurait pas moins que le Parc avait privilégié le « faire » sur le « faire-faire » et le « faire savoir », c'est-à-dire la prise en charge des opérations en direct au détriment des travaux de cadrage, de prospective et de transfert vers les structures locales pour démultiplier l'action.

2.2 La seconde Charte 1998-2008 (2010)

La seconde Charte du Parc se déclinait en 5 vocations :

- Pour un Haut-Jura, Terre de nature : vocation regroupant les politiques en faveur des milieux naturels et de l'eau,
- Pour un Haut-Jura, Terre rurale : vocation détaillant les politiques dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, des paysages, du patrimoine bâti, du commerce et des services,
- Pour un Haut-Jura, Terre de savoir-faire, vocation explicitant les politiques en matière de savoir-faire artisanaux et de maîtrise des impacts environnementaux des entreprises,
- Pour un Haut-Jura, Terre d'accueil, vocation développant les politiques en faveur d'un tourisme de nature et de culture,
- Pour un Haut-Jura, Terre de cohérence, vocation visant à assurer les objectifs de cohérence démocratique, territoriale et institutionnelle.

On retient du bilan d'actions du Parc sur la décennie les éléments forts suivants :

- En matière environnementale, 36% du territoire est classé en Natura 2000 (moyenne française à 5% ; moyenne des Parcs naturels régionaux rhônalpins à 15%). La connaissance de la biodiversité a fait l'objet de nombreuses études, par espèce ou par milieu, mises à profit dans un objectif de gestion : gestion des tourbières, gestion des pelouses sèches, mise en place d'un troupeau itinérant de chevaux rustiques,... Enfin, le Parc est désormais en charge de la gestion de l'eau sur l'ensemble des bassins versants du territoire, par délégation de compétence des communes ou par convention avec les communautés de communes, et mène avec l'Agence de l'eau un travail précis, entreprise par entreprise, de maîtrise des risques de pollution des eaux.

- En matière d'activités rurales, le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'agriculture (MAE*, CTE*, CAD*, Contrat de progrès des espaces pastoraux) et des produits fromagers (Route des fromages, expositions, salons). Il s'est investi en faveur de la forêt (gestion en futaie jardinée, orientations de gestion en faveur du grand tétras,...), et des paysages (chartes paysagères, dégagements paysagers sur sites majeurs et le long des routes,...). Enfin une de ses actions majeures a visé la mise en valeur du patrimoine bâti (couverture de l'Inventaire, valorisation des matériaux locaux, rénovation de façades, guides techniques) et plus récemment une implication dans les constructions contemporaines respectueuses de l'environnement.
- En matière de savoir-faire, le Parc a développé l'attribution de la Marque Parc (22 bénéficiaires en 2008), initié des opérations collectives de valorisation et de promotion des savoir-faire artisanaux (Route des savoir-faire, Atelier des savoir-faire, salons, formations/chantiers-écoles...), encouragé les démarches de management environnemental dans les entreprises, couvert la quasi-totalité des intercommunalités en matière de règlements sur les enseignes et la publicité, développé les démarches de qualité des zones d'activités.
- En matière touristique, le Parc a mis en réseau les offices de tourisme du territoire dans le cadre d'un office de pôle de compétences, couvert l'ensemble du territoire en matière de sentiers de randonnée, développé les différentes formes de randonnée (pédestre, VTT*, raquettes,...) et créé de nombreux sentiers ou circuits à thème (eau, forêt, paysage, neige, tournerie, émail,...). Il a piloté des programmes de valorisation touristique (Grandes Traversées du Jura, Ligne des hirondelles), aménagé des sites touristiques (Borne au Lion, Pré-Poncet,...) et bien sûr construit la nouvelle Maison du Parc, en démarche HQE©*, avec ses espaces d'accueil du public (muséographie/scénographie). Sur le plan culturel, il est devenu un acteur national reconnu sur la question de la musique et du son, au travers des concerts en sites sonores, des expositions sur le son et des masterclasses pour les écoles de musique en partenariat avec les festivals locaux.
- En matière de cohérence territoriale, il a développé de nombreux outils de communication (Journal du Parc, site internet, conférences, ...), amplifié son action dans les médias locaux et nationaux, mis en œuvre une politique importante de sensibilisation des jeunes (scolaires d'abord, puis collègues et lycées ensuite) mais aussi des habitants ou des touristes (animations estivales) et conçu de nombreux outils pédagogiques pour les enseignants. Il accompagne les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU*, SCoT*) et a initié les premières démarches en faveur d'un urbanisme de qualité. Il a conduit de nombreux programmes de développement pluriannuels (Leader2, Leader+, Leader, Life...) et mené plusieurs projets de coopération transnationale, transfrontaliers ou interterritoriaux, qui ont fait la réputation du Haut-Jura en tant que territoire de projets.
- En matière d'organisation territoriale, les communes qui n'avaient pas adhéré en 1998 ont toutes intégré le Syndicat mixte par la suite. Les intercommunalités ont adhéré au Parc en 2003 (un des tout premiers cas en France) et le périmètre du Parc s'est calqué sur leurs périmètres sauf dans l'Ain (pour des motifs géographiques). Enfin, le Parc s'est vu confié en 2003 le pilotage du Pays du Haut-Jura par les communautés de communes jurassiennes qui le composent, ce qui constitue une spécificité dans les Parcs français.

L'évaluation, conduite en 2007, par un cabinet indépendant, conclut sur les points forts et points faibles suivants :

- Un Parc globalement bien perçu par ses membres, par ses habitants et par ses partenaires, malgré un ressenti d'éloignement et parfois technocratique de la structure,

- Un Parc davantage « lisible » pour de nombreux acteurs, au travers de projets concrets phare (politique de l'eau, Natura 2000, soutien aux savoir-faire et matériaux locaux, GTJ*, Ligne des hirondelles, Pays du Haut-Jura), ou plus immatériels (mise en réseau, animation, avis rendus...), mais encore trop discret en termes de communication vis-à-vis de la population ou des communes,
- Une somme d'interventions utiles à tous les publics (particuliers, entreprises, collectivités locales) et à tous les territoires, mais rendue complexe par la multiplicité des dispositifs gérés par le Parc,
- De réels effets économiques et sociaux, conformes aux attendus de la Charte (protection de l'environnement, renforcement de la compétitivité du territoire et de ses entreprises, sensibilisation/formation des acteurs locaux et de la population aux enjeux locaux, effort de décloisonnement des politiques), mais qui pourraient gagner en performance si les politiques qui les sous-tendent étaient inscrites dans des cadres prospectifs d'intervention formalisés et partagés par l'ensemble des partenaires locaux,
- Un Parc au service de son territoire et davantage efficient, avec une ingénierie disponible et compétente, qui se substitue cependant trop facilement aux carences d'animation sur le terrain.

Le Parc entend s'appuyer sur ces points principaux pour conforter ou corriger son action en faveur du territoire et vis-à-vis de ses partenaires (voir § 4.3).

3- Le cadre de la Charte 2010-2022

3.1 Les missions d'un Parc

Le Code de l'Environnement définit les missions d'un Parc naturel régional en cinq points :

- Protéger et gérer les patrimoines naturels, culturels et paysagers, à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,
- Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions déterminent les champs d'intervention des Parcs dont la philosophie d'action relève des textes fondateurs de la fin des années 1960 : être des espaces d'aménagement fin du territoire, cherchant à concilier développement et protection, fondant leur dynamique sur la valorisation de leurs patrimoines, agissant dans un partenariat large et diversifié, visant l'exemplarité dans leurs politiques et cherchant à transférer, vers d'autres territoires, les résultats des expérimentations engagées sur le terrain. Plus récemment se sont ajoutés les principes de recherche prospective et d'évaluation des politiques. C'est dans ces valeurs qu'il faut analyser l'originalité des Parcs naturels régionaux et rechercher ce qui les différencie des Parcs nationaux, des réserves naturelles ou des Pays (au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, de 1999). C'est en ce sens que le Parc naturel régional du Haut-Jura agit depuis plus de vingt ans.

3.2 La portée juridique de la Charte

La Charte d'un Parc naturel régional a valeur de contrat.

Elle détermine, pour douze ans, les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. Elle exprime la volonté des partenaires de travailler ensemble, sur des objectifs partagés, afin d'assurer une gestion cohérente et concertée du territoire. Elle se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter ou faire respecter ces orientations et à tout faire pour les mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences juridiques propres. Elle précise le partenariat à établir ainsi que les conditions de mise en place de ce partenariat. Elle s'inscrit dans la poursuite des documents stratégiques promus ou signés par les gouvernements français en faveur du développement durable (Agenda 21...) et de la préservation de la biodiversité (Charte nationale de l'environnement, Stratégie nationale pour la biodiversité...). L'adhésion à une Charte de Parc ne se réduit pas à un simple engagement moral. Elle relève d'abord d'un acte libre et réfléchi, puis de la conviction de devoir dépasser l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité pour répondre à des enjeux de territoire, enfin d'une volonté de participer à un projet de territoire.

Mais la loi confère à la Charte du Parc une portée juridique qui se traduit à différents niveaux :

- Les documents d'urbanisme (CC*, PLU*, SCoT*) doivent être compatibles, ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans), avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc (articles L 333-1 et R 333-13 du Code de l'Environnement),
- La publicité dans les agglomérations est interdite sauf instauration de zones de publicité restreinte (article L 581-8 du Code de l'Environnement),

- Interdite dans les espaces naturels, sauf dérogations, la circulation des véhicules à moteur doit faire l'objet de règles communales sur les voies ouvertes à la circulation (chemins ruraux...), dont le principe est précisé dans un article ad hoc de la Charte (article L 362-1 du Code de l'Environnement),
- Le Parc a capacité à ester en justice et à exercer des droits reconnus à la partie civile pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et des paysages, à l'urbanisation, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances (article L 132-1 du Code de l'Environnement).

Enfin la Charte sert de cadre de référence au Parc pour établir les avis pour lesquels il est obligatoirement saisi, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur son territoire et soumis à étude ou notice d'impact, ou pour les manifestations sportives ou publiques en milieu naturel (article R 244-15 du Code de l'Environnement).

3.3 Rôle et compétences du Syndicat mixte du Parc

Au-delà de ces quelques volets réglementaires, le Syndicat mixte du Parc a principalement vocation à agir dans le cadre de la concertation et à user de sa capacité à convaincre pour rechercher les consensus locaux.

Il veille avant tout au respect des orientations définies dans sa Charte et des engagements de chacun. Il impulse, coordonne et fédère les initiatives locales publiques et privées. Il apporte un appui technique et financier aux collectivités locales ainsi qu'aux acteurs associatifs ou privés. Il joue un rôle de médiation entre les acteurs du territoire (élu, socio-professionnels, habitants, visiteurs...). Il évalue en continu la mise en œuvre de la Charte et fait réaliser une évaluation finale indépendante à l'issue de la Charte.

Le Syndicat mixte du Parc n'a pas vocation à se substituer, en termes de maîtrise d'ouvrage, aux collectivités locales qui le composent, sauf à considérer que c'est à son échelle que la mise en œuvre d'une politique est la plus pertinente. En particulier, il porte un certain nombre d'opérations de son ressort, notamment celles ayant un caractère expérimental ou innovant, ou celles pour lesquelles il dispose d'une compétence déléguée par les collectivités dans ses statuts. Ainsi, le Parc du Haut-Jura a, outre la mission de conduire sa Charte, compétence en matière de :

- gestion et aménagement hydraulique des bassins versants de la Bienne, de l'Orbe, de la Saine et de la Lemme,
- élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territorial du Haut-Jura,
- animation, gestion et suivi du Pays du Haut-Jura.

Enfin, il assure la gestion de la Marque « Parc naturel régional du Haut-Jura » par délégation du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Le Parc ne constitue pas un échelon administratif supplémentaire. Il a pour but de mettre en cohérence les politiques publiques sur son territoire, dans le respect des orientations qui définissent sa Charte. Il joue de ce point de vue un rôle charnière entre les volontés locales qu'il accompagne, et les politiques départementales, régionales, nationales et européennes qu'il relaie. Interrégional (entre Franche-Comté et Rhône-Alpes), transdépartemental (entre Ain, Doubs et Jura), à l'échelle du massif du Jura et transfrontalier (avec la Suisse), le Parc du Haut-Jura assure en outre une mission d'harmonisation des interventions de ses partenaires sur son territoire, par delà les frontières administratives, constituant un espace de collaboration et de coopération entre collectivités, entre services de l'Etat, voire entre Etats.

En conséquence, la Charte est un projet de territoire qui relève d'une responsabilité partagée entre le Syndicat mixte du Parc, l'ensemble des collectivités qui l'ont approuvée (communes, communautés de communes, Conseils généraux, Conseils régionaux) et l'Etat qui a accordé le label.

3.4 L'articulation entre les différents documents de la Charte

Plusieurs documents ponctuent les différentes phases de la révision de la Charte.

L'évaluation de la Charte 1998-2008 analyse les résultats et l'impact, tant quantitatif que qualitatif, de l'action du Parc durant 10 ans sur le territoire. Il convient d'entendre dans « action du Parc », celle de l'équipe du Parc mais aussi celle des signataires de la Charte et des partenaires qui s'étaient engagés à mettre en œuvre un certain nombre d'actions. Cette évaluation a été réalisée en 2007-2008 par un bureau d'études indépendant.

Le second document « Analyse de l'évolution du territoire », co-écrit par ce même bureau d'études et l'équipe du Parc en 2008, vise à préciser, sur le temps de la Charte, si le territoire a connu des améliorations ou à l'inverse une régression dans les différents domaines constitutifs du territoire : démographie, organisation territoriale, accessibilité, environnement, occupation de l'espace, services à la population, économies agricole, forestière, touristique artisanale, industrielle... Privilégiant une démarche « à dire d'experts », valorisant les études existantes, à une approche plus statistique, ce document tire les enseignements du diagnostic, présenté thème par thème, sous forme d'atouts/faiblesses/opportunités/menaces, en identifiant les enjeux thématiques et croisés auxquels le Haut-Jura est confronté.

Sur la base des enjeux territoriaux mis en évidence puis soumis à débat lors de la phase de concertation (voir § 4.2), la Charte du Parc retient les enjeux que le Parc doit relever et établit le projet de territoire en conséquence. La Charte se compose de trois documents indissociables : le rapport de Charte, le plan de Parc et la notice du plan de Parc.

Le rapport de charte se décline en vocations, puis en axes et enfin en mesures. Pour chacune des mesures, il précise les rôles du Syndicat mixte du Parc, des signataires de la Charte, de l'Etat et des partenaires. Il renvoie pour certaines mesures au plan de Parc.

Le plan de Parc constitue la traduction spatiale des axes et mesures contenus dans le rapport. Cartographié au 1/100 000ème, il délimite, en fonction des patrimoines, les différentes zones à enjeux où s'appliquent les politiques du Parc. Les légendes des cartes, et les précisions qui les accompagnent, constituent la notice du plan de Parc.

En annexe, plusieurs documents complètent le rapport, le plan et la notice : la liste des communes du périmètre d'étude (voir § 3.5), la liste des collectivités (communes, EPCI*) ayant approuvé la Charte, les statuts révisés du Syndicat mixte du Parc et l'emblème du Parc assorti de sa signification.

Enfin, un certain nombre de documents d'accompagnement étayent certaines informations de nature plus organisationnelle et programmatique : l'Etat de l'organisation intercommunale, l'organigramme de l'équipe du Parc qui doit faire la démonstration de sa pertinence tant en termes de moyens humains que de compétences pour mener à bien la tâche prévue, le budget prévisionnel à 3 ans en fonctionnement permettant de s'assurer des moyens du Syndicat pour engager son nouveau projet, un programme d'actions pluriannuel, à 3 ans, dégageant les priorités d'intervention et enfin les conclusions de l'enquête publique.

4. Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

4.1 Le périmètre de révision de la Charte

Le classement du Parc naturel régional du Haut-Jura portait sur 96 communes lors du premier renouvellement de sa Charte en 1998 puis, suite aux différentes adhésions en cours de Charte, sur 104 communes en 2007 (12 dans le Doubs, 24 dans l'Ain et 68 dans le Jura). Le Syndicat mixte comportait en outre 6 communes associées (1 dans le Doubs et 5 dans le Jura) qui n'avaient pu être classées puisque n'ayant pas fait partie du périmètre d'étude en 1996.

Le nouveau périmètre d'étude arrêté, en deux temps (2007 et 2009), par les Régions Franche-Comté et Rhône Alpes (**délibérations.....**) et validé par l'Etat (**courriers du ...**) concerne 121 communes :

- Les 104 communes déjà classées,
- Les 6 communes associées sur la Charte précédente : Le Brey-Maison du Bois (Doubs), Châtelneuf, Chaux-des-Crotenay, Entre-deux-Monts, Les Planches-en-Montagne et Maisod (Jura),
- 11 communes nouvelles : Challex, Echallon et Lancrans (Ain), Le Frasnois et Syam (Jura), Fourcatier-Maison Neuve, Jougne, Labergement-Ste-Marie, Les Longevilles-Mont d'Or, Remoray-Boujeons, Rochejean (Doubs),

auxquelles s'ajoutent, en tant que membres du Syndicat mixte, les villes portes hors territoire de Pontarlier (Doubs), Champagnole (Jura), Ferney-Voltaire et la communauté de communes d'Oyonnax (Ain).

Cette extension, mesurée, répond d'une part au souhait manifesté par les communes d'adhérer au Parc, d'autre part à divers motifs :

Au nord, dans le Doubs, l'extension vise à englober des territoires caractérisés d'une part par une continuité paysagère et de patrimoine bâti traditionnel avec les communes actuellement classées, d'autre part par des milieux de montagne riches en termes de biodiversité, tous concernés par le réseau Natura 2000, voire classés en réserve naturelle : forêts d'altitude, alpages, tourbières, présence d'espèces sensibles et emblématiques du Haut-Jura tels le grand tétras ou le faucon pèlerin. La ville de Pontarlier tire son statut de porte du Parc de sa proximité avec la limite nord du Parc, de sa situation frontalière et de ses caractéristiques urbaines qui en font la deuxième plus haute ville de France.

A l'ouest, dans le Jura, l'extension concerne des territoires marqués davantage par des paysages de gorges encaissées et de rivières torrentielles, ou de lacs, tous classés en Natura 2000, et abritant des arrêtés de biotopes à faucon pèlerin. Sur le plan patrimonial, il s'agit aussi de communes très liées aux savoir-faire locaux (tourneries, forges, élevage laitier).

Au sud, dans l'Ain, l'extension se justifie par la recherche d'une cohérence géographique évidente ainsi que par la qualité des patrimoines naturels et paysagers des communes concernées (de montagne pour deux d'entre-elles, viticole et rivulaire avec le Rhône pour la troisième).

La carte du périmètre de révision de Charte et la liste des communes sont présentées en annexes de ce rapport.

4.2 La démarche participative

Afin de conduire une procédure de révision de Charte véritablement partagée et de s'inscrire dans les principes de gouvernance qui sied désormais aux Chartes de Parc comme à la démarche Agenda 21, dans laquelle le Parc s'est inscrit officiellement pour une reconnaissance finale de sa Charte en tant que projet Agenda 21, les élus du Parc du Haut-Jura ont souhaité résolument mettre en œuvre un dispositif de concertation précis, participatif et efficace.

Ce dispositif s'est articulé autour de moments de rencontre et de création d'outils de communication adaptés aux différents publics :

Le Comité syndical du Parc, qui réunit traditionnellement une centaine d'élus, a constitué l'instance première de débat et de décision des élus du Syndicat mixte. Entre 2005 et 2009, il a débattu à **XX** reprises du processus de

révision : débat d'orientation initial, lancement officiel de la procédure, restitution de l'évaluation, débat sur les enjeux, débat sur les orientations de l'avant-projet de Charte, validations successives.

Le Comité de pilotage de la Charte, composé des représentants des services de l'Etat, des Régions et des Départements, ainsi que du Bureau du Parc, a constitué l'instance de concertation officielle et de validation des grandes étapes de la procédure : évaluation, « diagnostic », avant-projet de Charte.

Trois groupes de concertation élargie, dédiés à chacune des trois vocations de la Charte, ont fonctionné en parallèle réunissant les forces vives du territoire (associations, fédérations, chambres consulaires, agences techniques, collectivités, administrations) au moment de l'établissement du « diagnostic » partagé (premier semestre 2008), mais surtout lors de la préparation de l'avant-projet de Charte (automne-hiver 2008-2009). A cette occasion, douze réunions ont été organisées sur quatre séquences : identification des enjeux, détermination des mesures, élaboration des actions et définition des engagements. Chaque séquence a rassemblé environ 250 personnes avec une permanence remarquable des présences sur les 4 séries de réunions.

Les manifestations grand public viennent ponctuer l'état d'avancement de la procédure une fois par an. En novembre 2008, une première journée a été organisée sur le thème « Ensemble, imaginons le Haut-Jura de demain », incitant près de 300 habitants à venir faire part de leurs propositions sur les enjeux à prendre en compte. Une seconde journée sera organisée à l'automne 2009 afin de débattre de l'avant-projet de Charte et préparer l'enquête publique. Une troisième journée est prévue en 2011 pour clore officiellement, avec les habitants, la phase de révision.

Pour la phase d'élaboration de l'avant-projet de charte, les conseils communautaires des 13 EPCI* du Parc ont été rencontrés à deux reprises (26 réunions) : en novembre 2008 afin de débattre des orientations de l'avant-projet de Charte, puis en février 2009 afin d'examiner l'avant-projet. Ces réunions, ouvertes aux élus communaux, ont rassemblé entre 30 et 50 personnes en moyenne.

De même, 8 réunions thématiques ont été organisées en février 2009 afin d'approfondir la question des engagements que chaque partenaire était prêt à tenir dans le cadre de la mise en œuvre à venir de la Charte : gouvernance, culture, environnement, architecture et urbanisme, agriculture, forêt, tourisme, économie industrielle.

Enfin, divers outils d'information et de communication ont été employés ou créés pour l'occasion : Journal du Parc (bi-annuel et distribué dans tous les foyers du territoire), Brèves de Charte (bimestriel, tiré à 600 exemplaires et envoyés aux élus et partenaires), Site internet dédié (avec agenda, compte rendus des réunions, documents techniques et forum questions-réponses).

Cette démarche participative, saluée par bon nombre de partenaires et d'habitants, préfigure un mode de fonctionnement plus ouvert du Parc au cours de sa future Charte.

On notera que l'ensemble de la démarche (animation, concertation, gestion des outils de communication, rédaction de l'avant-projet de charte) a été assuré en direct par l'équipe du Parc, sans assistance extérieure, hormis pour les phases « évaluation » et « analyse de l'évolution du territoire ».

4.3 La Charte 2010-2022 : une stratégie de territoire

Equilibre est le qualificatif qui traduit le mieux le Haut-Jura : comparé aux autres massifs français, le Haut-Jura est une montagne d'équilibre.

Equilibre de son relief : les courbes et les formes du territoire, réputées pour leur douceur, donnent au Haut-Jura une image de montagne horizontale, accessible, reposante et rassurante,

Equilibre de sa nature : largement préservés le plus souvent grâce à l'action de l'homme, même si parfois c'est aussi malgré celle-ci, la nature et les paysages du Haut-Jura, à la base de son classement en Parc naturel régional, sont riches et diversifiés. Ils résultent d'une mosaïque de milieux qui s'imbriquent les uns aux autres, lui conférant une grande stabilité,

Equilibre de son économie : si la plupart des territoires ruraux n'ont pour ressources que l'agriculture et le tourisme, le Haut-Jura peut s'appuyer sur un ensemble d'activités rurales (agriculture, forêt, artisanat), touristique (tourisme hivernal et estival) et industrielles multiples (filières lunettes, jouet, plastique, décolletage) et sur une économie frontalière, qui lui permettent d'amortir mieux les crises économiques sectorielles,

Equilibre territorial : le Haut-Jura ne dépend pas d'une ville centre majeure et n'est pas soumis à de fortes influences d'agglomérations périphérique, hormis dans ses parties frontalières. Il est au contraire maillé d'un réseau de petits bourgs centres, lui conférant une certaine homogénéité, en termes de répartition de la population, de services et de richesses.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Haut-Jura symbolise la notion d'équilibre qui caractérise habituellement le massif du Jura en comparaison des autres montagnes françaises.

Le premier élément de stratégie du territoire, que le Parc doit faire sien, est donc la préservation de cet équilibre qui a été facteur jusqu'ici de sources et de renouvellement des emplois, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants.

En matière environnementale, il s'agit de mettre en valeur le capital nature et le capital paysager du Haut-Jura sur lesquels le territoire fonde une grande partie de sa qualité. En matière économique, cela passe par la préservation du maximum des capacités de production du territoire, sans considérer certaines filières comme sacrifiées. Dans le domaine social, l'idée est de cultiver le fort attachement des habitants à leur territoire et les pratiques sociales collectives qui le singularisent.

La capacité d'adaptation est le second caractère du Haut-Jura. Il faut probablement chercher l'origine de cette faculté dans la volonté des haut-jurassiens de dépasser en permanence les difficultés, liées aux conditions climatiques rudes, à la marginalisation progressive de la montagne dans les politiques publiques ou encore à leur attachement certain au territoire qui les pousse à trouver des alternatives, souvent collectives et solidaires, aux problèmes rencontrés. En ce sens, le mouvement coopératif et mutualiste sanclaudien du XIXe, comme le haut degré d'organisation territoriale et de concertation atteint aujourd'hui par les collectivités du territoire, ont valeur d'exemples.

Le second élément fort de la stratégie du Parc visera à préserver ou renouveler les conditions de cette adaptation dans tous les domaines. Il s'agit de faire du Haut-Jura, un territoire toujours en mouvement, réactif, qui anticipe sur l'avenir, qui affronte les difficultés en prenant ses responsabilités, qui ne se recroqueville pas sur lui-même mais cherche à s'ouvrir sur l'extérieur. En résumé : qui vise à garder « une longueur d'avance » et dans une démarche collective.

Cette capacité d'adaptation sera un atout d'autant plus précieux que le Haut-Jura va devoir répondre à trois enjeux majeurs qui vont largement déterminer le devenir du territoire au cours des prochaines années.

L'enjeu énergétique et du changement climatique : le Haut-Jura devra être en capacité d'appréhender ces évolutions, dont on ne mesure aujourd'hui ni le sens exact, ni l'ampleur, mais qui semblent inéluctables. Qu'il s'agisse de l'évolution des milieux naturels, de la biodiversité, des activités rurales liées à ces milieux tels l'agriculture, la forêt ou le tourisme, particulièrement dépendantes du climat, ou des économies locales particulièrement sensibles à la hausse des coûts de l'énergie (bâti, plasturgie, tourisme, transports), le Haut-Jura devra trouver les voies de l'adaptation dans un contexte très incertain.

L'enjeu économique : le Haut-Jura devra être en mesure de conserver un niveau d'activités et d'emplois important, probablement fondé sur des bases différentes de celles d'aujourd'hui. A savoir une économie, moins dépendante de la production primaire ou secondaire, mais plus tertiarisée et relocalisée, orientée vers les services, faisant davantage appel à des compétences de conception et d'organisation ainsi qu'aux nouvelles technologies. La nature des entreprises et la structure de l'emploi devraient s'en trouver fortement modifiée.

L'enjeu social : le Haut-Jura devra trouver des solutions pour la reconversion des salariés écartés du système productif local émergent, pour le devenir de leurs familles. Il devra répondre à la modification de la structure sociale issue de cette évolution, et donc des attentes des nouveaux habitants en matière de services, de culture ou de logements. L'enjeu est double : accompagner le changement social et rechercher une nouvelle cohésion sociale.

C'est autour de ces deux notions majeures, la recherche de l'équilibre territorial, social, environnemental et économique d'une part, la création des conditions d'adaptation aux nouveaux enjeux et au nouveau contexte d'autre part, que le Parc entend apporter sa contribution au développement et à la préservation du Haut-Jura. La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur deux orientations : la poursuite d'un certain nombre des politiques

en cours, adaptées aux nécessités nouvelles, et la mise en œuvre de nouvelles politiques répondant à des attentes locales ou à de nouveaux besoins.

Au chapitre des politiques existantes, le Parc entend poursuivre ses interventions dans les domaines qui ont fait sa force :

- Biodiversité : en renforçant sa vigilance dans un contexte mondial de raréfaction de la ressource, de pressions liées à la croissance des utilisations et d'incertitudes liées au changement climatique,
- Eau : en mettant l'accent sur une gestion économe de la ressource à l'échelle du territoire et la préservation de sa qualité pour les milieux et l'alimentation humaine,
- Agriculture : en renforçant l'implication des agriculteurs dans le jeu du développement territorial à travers notamment la production d'énergie et le tourisme,
- Forêt : en privilégiant la valorisation économique des bois locaux comme potentiel constructif et ressource énergétique, dans le respect de la multifonctionnalité de la forêt haut-jurassienne,
- Paysage et patrimoine bâti: en affirmant le Parc comme garant de la qualité des paysages locaux et en sensibilisant davantage les acteurs, élus et socio-professionnels, sur la valeur de ce capital,
- Artisanat : en intensifiant les actions collectives en faveur de la création artisanale et de la transmission des ateliers, profitant du climat de confiance instauré avec les artisans à l'occasion du programme Leader+ qui leur était consacré,
- Management environnemental : en faisant franchir un cap aux entreprises pour que leurs efforts se concrétisent sur les marchés et débouchent sur un surcroît de notoriété,
- Tourisme : en affirmant le Parc comme coordonnateur des organisations touristiques, en ouvrant les perspectives dans le champ de l'éco-tourisme et en aidant l'économie touristique à anticiper les conséquences du changement climatique et les problèmes d'énergie,
- Communication : en renforçant la visibilité de la Maison du Parc et engageant le Parc dans une relation de proximité avec les habitants, pour une meilleure appropriation de ses actions et reconnaissance de sa mission,
- Pédagogie: en passant d'une éducation principalement centrée sur l'environnement et les scolaires, à une éducation au territoire sensibilisant un vaste public aux enjeux contemporains plus larges (l'énergie, l'alimentation, l'urbanisme...),
- Coopération : en rééquilibrant l'action du Parc entre projets de coopération transnationaux, qui ont largement contribué à ouvrir le territoire sur l'Europe, et coopération transfrontalière, avec la Suisse, pour construire un espace européen de proximité pour les haut-jurassiens,
- Organisation de la gestion territoriale : en confortant la gouvernance du Parc, entre collectivités d'une part (Régions, Départements, Pays, communautés de communes et communes), avec les forces vives d'autre part, de manière à permettre au Haut-Jura de conserver son avance en ce domaine et maintenir l'unité de massif qui le caractérise.

En termes d'orientations politiques nouvelles, le Parc entend :

- Faire de l'aménagement du territoire une nouvelle dimension de la cohésion territoriale, en développant la prospective territoriale et les politiques de maillage du territoire entre bourgs centre et entre villes porte,

- Renforcer la cohésion sociale du territoire par la culture d'une part, autour d'un projet culturel de territoire partagé avec les acteurs culturels et fondé sur la création artistique et le lien social, par les services d'autre part à travers une politique d'équité territoriale,
- Engager le territoire dans une politique économe en énergies, au niveau des collectivités, des entreprises comme des particuliers, et développer le recours aux énergies renouvelables en privilégiant celles les plus en rapport avec le territoire (solaire et bois notamment), pour faire du Haut-Jura un territoire rural et montagnard pionnier, anticipant l'enjeu de l'indépendance énergétique,
- Développer avec les élus et les habitants, une véritable politique urbaine et architecturale contemporaine, conciliant les nécessaires besoins de construction et d'évolution démographique des villages avec la recherche d'une meilleure qualité des projets architecturaux et urbains, respectueux des caractéristiques paysagères locales, économes dans l'utilisation de l'espace et de l'énergie, et favorisant le lien social,
- Anticiper et accompagner les changements structurels en cours (restructuration industrielles, compétitivité touristique, régression de l'artisanat de savoir-faire, forte attractivité résidentielle localisée), en donnant aux entreprises la capacité et les moyens de réagir rapidement et de s'adapter aux évolutions, ou bien en recherchant et en accompagnant l'installation d'entreprises ou de secteurs économiques nouveaux susceptibles de renouveler le tissu économique local,
- Accroître la notoriété du Haut-Jura, et lui donner une nouvelle modernité, à travers la qualification de ses patrimoines naturels et culturels, de son niveau de relations sociales, de ses services et de la qualité environnementale de son économie, ainsi que de sa capacité à se projeter toujours vers l'avenir et à être ouvert sur le monde.

Mais le Parc souhaite aussi tirer parti de l'évaluation de son action au cours de la Charte précédente. En particulier :

- Privilégier la transversalité des politiques et les synergies entre acteurs ou entre filières,
- Définir pour chacune des principales politiques, un cadre d'actions partagé par tous exprimant les valeurs, les principes, les objectifs et les moyens, dans lequel s'inscrira l'action de chacun,
- Chercher à faire « mieux » plutôt que « plus », en impliquant davantage les membres du Parc et les partenaires dans la mise en œuvre de la Charte et en s'assurant de leurs engagements,
- Privilégier pour le Parc un rôle de coordonnateur, d'incitateur, de pilote des expérimentations et confier la réalisation aux structures de terrain en ayant la compétence (collectivités) ou la mission (associations), et ne conserver au Parc que la maîtrise d'ouvrage d'actions mises en œuvre à son échelle,
- Renforcer les outils de connaissance, de pilotage et d'anticipation et mettre en place une culture de l'évaluation et les outils adaptés au pilotage de la Charte,
- Poursuivre l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement de la structure aux enjeux à relever.

La Charte 2010-2022 du Parc naturel régional du Haut-Jura se décline donc en trois vocations, qui recourent les trois piliers du développement durable, déclinés en 11 axes, eux-mêmes précisés en 56 mesures.

La vocation 1 « Un territoire construit, vivant et animé ensemble » renvoie à la vocation de cohésion territoriale et sociale du Parc. Cette vocation marque une rupture avec les chartes précédentes et positionne le Parc comme acteur fédérateur du Haut-Jura en termes d'aménagement du territoire et de prospective territoriale, de culture et de lien social, de services à la population, d'éducation, de communication, de coopération et de gouvernance.

La vocation 2 « Un territoire responsable de son environnement » manifeste la volonté nouvelle du Parc et de ses partenaires d'être de véritables acteurs de leur environnement, considéré comme levier du développement et non comme une contrainte, d'être des artisans volontaires de la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis du Haut-Jura, d'être enfin des promoteurs convaincus de comportements économes dans l'utilisation des ressources rares que sont l'eau, l'espace et l'énergie, localement et à l'échelle de la planète.

La vocation 3 « Un territoire qui donne de la valeur à son économie » traduit la conception renouvelée de l'économie locale dont l'avenir, dans ce territoire de montagne, passe prioritairement par la recherche de valeur ajoutée, par la qualité des process et des produits, par l'image créée et à faire valoir sur les marchés, et enfin par les conditions de production optimales offertes par le territoire en termes de formation, de services et de synergies entre filières.

Avec cette troisième Charte, le Parc entend marquer une rupture avec les démarches des deux précédentes.

Il privilégie délibérément une approche transversale des enjeux, afin d'en proposer à ses partenaires une vision synthétique et de formuler des pistes de réponses globales, originales, innovantes ou expérimentales.

Il cherche à éviter tout risque d'institutionnalisation, peu représentative de l'esprit d'un Parc, en développant sa capacité à s'interroger, à se renouveler, à se remettre en question et en portant une attention particulière aux initiatives des habitants.

Il définit son mode d'intervention comme celui d'un chef d'orchestre, d'un coordonnateur et d'un incitateur, pour dégager une plus-value liée à un positionnement spécifique qui ne se confond pas avec celui des autres collectivités.

En un mot, qui donne à la notion de territoire, qu'il incarne, toute sa pertinence.

Vocation 1

**Un territoire construit,
vivant et animé ensemble**

La question sociale est au cœur des problématiques des territoires. Pourtant elle constitue souvent le parent pauvre du développement durable, comparée aux volets économique et environnemental. Or, le champ du social est vaste. On le conçoit habituellement au sens de l'action sociale, celle que l'on développe en faveur des populations ou des publics en difficulté. Mais il peut plus largement concerner la gouvernance, la culture, les services à la population, la communication, l'éducation au territoire...

Le diagnostic de l'évolution du territoire a montré qu'en matière d'organisation territoriale, le Parc avait un temps d'avance certain en comparaison d'autres territoires ruraux mais que son mode de gouvernance ne prenait pas suffisamment en compte les habitants. Que dans le domaine des services, l'articulation avec les Pays était pertinente dès lors que le Parc orientait son action sur les volets les plus expérimentaux. Que dans le domaine de l'éducation à l'environnement, la politique engagée au cours de la décennie avait porté ses fruits mais qu'il convenait désormais de repenser l'action du Parc davantage en termes de priorités d'intervention. Qu'en matière de communication, malgré des efforts reconnus dans la mise en place d'outils, le Parc restait trop méconnu de ses habitants. Enfin que sa politique culturelle restait embryonnaire, exception faite de son action sur le patrimoine sonore et les savoir-faire.

Les discussions sur les enjeux ont conclu au fait que dans le Haut-Jura, la problématique sociale se devait d'être aujourd'hui posée en termes de cohésion sociale. Pour deux raisons :

- La première tient au fait que le territoire tire une partie de son dynamisme de cette cohésion, de ce sentiment d'appartenance à un territoire, de re-connaissance pourrait-on dire, qui permet à beaucoup de se sentir concernés par la vie et l'avenir du territoire. Ce constat, qui ne signifie évidemment pas que toutes les questions sont réglées, a jusqu'ici été plutôt un atout pour le territoire qu'il conviendrait d'entretenir.
- La seconde est davantage prospective et politique. Face aux problèmes qui lui sont propres et devant les difficultés liées à l'environnement économique et social général, comme à l'hypothèque climatique qui vont le contraindre, le Haut-Jura ne pourra se limiter à apporter des solutions en termes économique ou environnemental. Plus encore, c'est peut-être justement par la gouvernance, l'aménagement du territoire, la culture, la communication, l'éducation ou les services que le Haut-Jura trouvera les réponses adaptées, originales, et durables aux défis qu'il va devoir relever.

Sur ces bases, les discussions sur le contenu de la nouvelle Charte ont abouti à l'idée :

- d'une part que le Parc devait investir, plus que sa Charte actuelle ne lui en avait laissé la possibilité, le champ du social et en particulier le domaine culturel où les attentes étaient fortes,
- d'autre part qu'il devait se rapprocher des habitants du territoire en cherchant à les associer davantage aux différentes étapes de son action pour qu'ils s'en approprient le sens et les valeurs,
- enfin, qu'il devait poursuivre son engagement en matière d'organisation territoriale, de structuration des acteurs et d'éducation, de manière à maintenir son avance dans ces domaines.

Dans cette optique, le Parc du Haut-Jura propose de décliner son intervention de manière transversale en trois axes :

- Axe 1 : assurer la cohérence des politiques territoriales
- Axe 2 : partager et développer une culture commune du territoire
- Axe 3 : créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

Le rôle du Parc du Haut-Jura n'est pas pour autant d'être présent sur tous ces fronts. Car de nombreuses structures sociales ou culturelles agissent déjà très largement sur le terrain au travers des engagements associatifs ou des collectivités.

Son ambition est d'être un acteur fédérateur, médiateur et impulseur de ces orientations politiques sur le territoire. Au regard des manques identifiés dans ces domaines ainsi que des besoins et des attentes exprimés sur le terrain, le Parc du Haut-Jura a pour mission de répondre aux enjeux que constituent la mise en cohérence des politiques territoriale et sociale, la coordination et la mise en réseau des acteurs locaux dans les domaines social, culturel, éducatif et de gouvernance, l'expérimentation de nouveaux modes de vie et de nouvelles relations sociales sur un territoire.

AXE 1.1

ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Autour de l'idée d' « assurer la cohérence des politiques territoriales », il s'agit de conforter l'organisation du territoire, mais en franchissant un cap supplémentaire en termes de prise de décision collective et d'intégration des politiques conduites par les collectivités en charge de l'aménagement et du développement. Il s'agit aussi pour le Parc de veiller à la cohérence des politiques d'aménagement, d'organisation des services et de développement culturel sur son territoire, de mettre le Haut-Jura en situation d'anticiper les évolutions territoriales ou sociales et de l'amener à s'ouvrir davantage vers l'extérieur, par la coopération et le marketing territorial, pour y chercher de nouvelles voies de développement, de nouvelles compétences et une image renouvelée.

Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoriales et sociales

Contexte

L'organisation territoriale du Haut-Jura présente déjà un fort degré de structuration dans la mesure où le territoire est couvert en intercommunalités, en Pays (ou CDRA*) et par le Parc et où ces échelons collaborent. Un certain nombre d'instances de concertation en place permettent échanges, débats et politiques partagées : Conférence des présidents des EPCI* du Pays du Haut-Jura, Comité de pilotage du CDRA Pays de Gex-Bassin bellegardien, Comité syndical du Parc. Mais celles-ci fonctionnent soit à des échelles spatiales qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire Parc, soit sur des thématiques qui n'épuisent pas l'ensemble des problématiques d'un projet de territoire, soit selon une composition qui associent peu les forces vives du territoire, ce qui constitue un frein à la bonne articulation de l'ensemble des politiques mises en œuvre.

Orientations stratégiques

Il s'agit de faire passer un cap au territoire à trois niveaux.

Le premier objectif vise à améliorer la structuration du territoire en le dotant d'un niveau d'intégration élevé des politiques territoriales et sociales des collectivités, associant les communautés de communes d'une part, les Pays ou CDRA d'autre part, au sein d'une instance de concertation à l'échelle du Parc, la Conférence du Parc. Celle-ci aura pour but la mise en cohérence des politiques des collectivités sur le Haut-Jura autour des vocations de la Charte, le transfert des expériences pertinentes entre elles, ainsi que la préparation des politiques annuelles ou pluriannuelles du Parc (programmations, appels à projets, coopérations...) et la définition des conditions de leur mise en œuvre (maîtrises d'ouvrage, financements...).

Le second objectif vise à donner au territoire les moyens d'anticiper les évolutions à venir, par la connaissance et la réflexion en matière de prospective territoriale, en engageant les collectivités constitutives du Parc dans des réflexions conjointes sur l'avenir du territoire et les stratégies à mettre en place. Cette réflexion s'appuie sur des études prospectives relatives aux enjeux majeurs du territoire (aménagement du territoire, changement climatique, développement économique, transports et déplacements), incluant l'espace frontalier. Ces études, dont certaines pourront être placées sous la responsabilité du Conseil Scientifique du Parc, sont confiées à des organismes de recherche ou d'études.

Le troisième objectif consiste à améliorer le mode de gouvernance du Parc en redynamisant le Conseil d'Initiatives Territorial, instance de concertation associant les socio-professionnels du territoire, correspondant au Conseil de développement d'un Pays. En effet si les commissions de travail du Parc permettent une association des forces vives à la politique du Parc, en revanche le CIT*, qui en est une émanation sous forme de plénière, n'a plus joué de rôle depuis plusieurs années. Il importe de le réactiver.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- créé et anime la Conférence du Parc. Comme la loi le stipule, il coordonne la politique des Pays (ou CDRA) sur son territoire, sachant qu'il pilote déjà le Pays du Haut-Jura. Il passe des conventions de partenariat avec ces structures. Il se concerta avec les Pays voisins, hors Parc, notamment pour envisager les cohérences à établir sur des politiques qui réclament de sortir des strictes limites du Parc (politique des transports, politique environnementale, haut-débit...) et passe, si nécessaire, des conventions de partenariat avec eux. Il accompagne et conseille les intercommunalités dans leurs projets de regroupement éventuels, sans s'ingérer dans la définition des périmètres ni dans le choix des compétences, mais avec le double souci de la cohérence des politiques à conduire et d'une meilleure efficacité pour le territoire.
- créé le Conseil Scientifique du Parc, en faisant appel à des compétences pluridisciplinaires (sciences humaines, sciences sociales, sciences de la nature...) de scientifiques et chercheurs français et suisses intéressés par la problématique haut-jurassienne. Il réactive le Conseil d'Initiatives Territorial (CIT), émanation des commissions thématiques du Parc et réunissant les partenaires techniques du Parc. Il missionne ces deux instances consultatives et les dote d'un règlement intérieur et de moyens spécifiques (financiers) leur permettant de fonctionner. Les Présidents de ces deux instances sont invités à participer, avec voix consultative, au Comité syndical du Parc.
- pilote une politique de réflexion prospective sur les enjeux stratégiques du territoire. Il définit, en concertation avec les communautés de communes, les Pays et les CDRA, ainsi qu'avec le Conseil scientifique et le CIT qu'il associe,

un programme d'études pluriannuel. Il s'attache à travailler avec les organismes de recherche régionaux français (Universités de Besançon et de Lyon...) ou internationaux de proximité (EPFL*, UICN*, CERN*...) de manière à appréhender le plus souvent possible les problématiques dans le cadre des politiques liées à la montagne et dans un contexte européen.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communautés de communes reconnaissent le Parc comme coordonnateur de cette politique à l'échelle du Haut-Jura. Elles s'engagent à participer aux instances de concertation (Conférence du Parc, CIT, commissions thématiques) et à s'appuyer sur elles pour rechercher la meilleure intégration possible de leurs politiques respectives, convaincues de la nécessité de cette démarche pour le territoire. Les communautés de communes informent le Parc de leurs projets de regroupement et l'associent pour faire en sorte que ces projets intègrent le plus en amont possible les principes de coordination et de collaboration entre le Parc et les futures entités intercommunales.

Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat encouragent le Parc dans cet objectif stratégique. En particulier, ils le soutiennent dans sa mission d'études prospectives et participent aux comités de pilotage ad hoc des différentes études auxquels ils sont invités.

Rôle des partenaires

Les Pays ou CDRA reconnaissent le Parc comme coordonnateur de cette politique à l'échelle du Haut-Jura, s'engagent à participer aux instances de concertation (Conférence du Parc, CIT, commissions thématiques) et à s'appuyer sur elles pour rechercher la meilleure intégration possible de leurs politiques respectives.

Les partenaires (organismes consulaires, fédérations, associations...) participent au Conseil d'Initiatives Territorial et s'investissent dans la recherche d'une vision prospective du territoire.

Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire

Contexte

Le territoire du Parc est ponctué en sa périphérie de villes portes petites et moyennes. Il est maillé en son sein d'un réseau de bourgs centres structurants, mais de tailles relativement modestes, et de petits villages ruraux, à l'habitat plus diffus. Il en résulte une géographie de territoire de moyenne montagne habité, relativement homogène entre milieux urbains et zones rurales, et encore préservé des influences d'une grosse agglomération proche, si l'on excepte toutefois le cas de Genève sur le Pays de Gex à l'est du Parc.

Cette image d'équilibre n'exclut pas des diversités de situation au sein de chaque groupe de collectivités : les villes portes ayant un caractère industriel (Bellegarde-sur-Valsérine, Champagnole, Oyonnax) connaissent une situation plus délicate que celles frontalières et à vocation plus administrative ou tertiaire (Divonne-les-Bains, Gex, Ferney-Voltaire, Pontarlier). Les bourgs centres, internes au territoire et autour desquels se sont bâties les intercommunalités, connaissent des évolutions démographiques ou économiques opposées : plutôt favorables pour certaines (Mouthe, Moirans-en-Montagne, Lavans-lès-St-Claude/St-Lupiçin...), plus difficiles pour d'autres (Morez ou St Claude). Enfin les villages du Parc, aux vocations différentes dues à l'histoire et à leur localisation (agricole pour certains, industrielle ou touristique pour d'autres), sont majoritairement en expansion démographique, souvent au détriment des bourgs centres dont ils dépendent.

Orientations stratégiques

La taille du territoire (180 000 ha) et les enjeux auxquels il est soumis, réclament, en complémentarité des interventions sectorielles traditionnelles, la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire à l'échelle du Parc, qui vise à préparer au mieux le Haut-Jura à relever les défis auxquels il va être confronté.

Cette stratégie, ambitieuse pour le territoire et déclinée en complémentarité avec les documents de planification existants, s'articule en 4 axes :

- Assurer la structuration du territoire à travers l'équilibre villes/bourgs/villages: dans le cadre du maillage des collectivités haut-jurassiennes, chaque commune a vocation à jouer un rôle au regard de ses propres perspectives de développement et des besoins plus larges du territoire. Il convient toutefois de faire en sorte que les projets des communes en matière d'équipements, de zones d'activités, d'habitat ou d'infrastructures se complètent utilement à l'échelle des communautés de communes, des bassins de vie et du territoire du Parc, afin d'assurer une cohérence et une répartition harmonieuse de leur localisation tenant compte des besoins des populations, des conditions d'accessibilité et des « vocations » prioritaires des secteurs du Parc.
- Développer un réseau de bourgs centres structurants : en l'absence de villes importantes à l'intérieur du Parc, l'offre de services et d'équipements repose principalement sur les bourgs centres du territoire. Le maintien de ces bourgs centres structurants en tant que pôles attractifs pour le logement, les services, les commerces et la culture est un enjeu pour le territoire qu'il importe de raisonner en anticipant collectivement les évolutions par une réflexion et des réponses en réseau et le renforcement de St Claude comme capitale du Haut-Jura.
- Renforcer les liens et la cohérence des politiques entre Parc et villes portes : les villes portes offrent aux habitants du Parc des services de centralité (gares TGV, services administratifs et commerciaux, culture...) et d'emplois, qu'ils ne trouvent pas nécessairement en milieu rural. Inversement, les villes portes tirent partie de l'image de qualité du Parc, image qu'elles peuvent valoriser auprès de leurs habitants actuels ou futurs, ainsi qu'auprès de leurs visiteurs. Il apparaît indispensable de raisonner, mieux que par le passé, ces fonctions en termes d'aménagement du territoire, de les renforcer en développant davantage les synergies entre les politiques du Parc et celles des villes (énergie, tourisme, transports, urbanisme de qualité...), mais aussi d'essayer de trouver collectivement les réponses aux risques que certaines évolutions font courir au territoire (étalement urbain, baisse de l'emploi).
- Favoriser une bonne articulation des politiques et des outils d'aménagement et de gestion de l'espace : au travers de la mise en œuvre de politiques sectorielles ou de l'application de réglementations (urbanisme, gestion des espaces agricoles, préservation des espaces naturels, gestion des eaux, réglementation des boisements, incitations fiscales...), des décisions sont prises, ou des outils sont employés au quotidien, qui ont un impact sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'espace, alors même que leur complémentarité n'est pas envisagée, encore moins garantie. L'objectif est là de rechercher la cohérence et l'utilisation judicieuse de ces dispositifs.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc

- s'engage à porter une politique d'aménagement du territoire et à animer en ce sens une réflexion à la fois stratégique, puis opérationnelle, avec les communautés de communes, les bourgs centres, les villes portes et les Pays (ou CDRA*).
- recense les dispositifs (politiques, outils...) susceptibles de s'appliquer sur un secteur ou un autre du territoire. Il s'engage à mettre à jour et à disposition l'outil informatique et cartographique DESCARTES, qu'il a créé et diffusé à toutes les collectivités en 2005 et qui renseigne commune par commune sur les données environnementales, paysagères, patrimoniales dont dispose le Parc. Ces « boîtes à outils », mises au service des élus pour les aider dans leurs projets d'aménagement de planification et de gestion de l'espace, sont valorisées par le Parc comme moyens de suivi et d'évaluation des politiques d'aménagement mises en œuvre sur le territoire.
- aide les bourgs centres et les communautés de communes à préciser leurs besoins, lors de l'élaboration des projets de planification, d'aménagement ou d'équipements, les plus structurants, avec le souci de les considérer dans le contexte élargi des communautés de communes, des bassins de vie ou du territoire. Il les informe des niveaux d'équipement des collectivités voisines, des projets en cours ou à venir et apporte son conseil sur l'opportunité et la localisation la plus judicieuse de ces projets.
- cherche à consolider le rôle structurant des bourgs centres, en particulier en recherchant les synergies entre eux, voire leur mise en réseau.
- soutient et accompagne, initie si nécessaire, les démarches Agenda 21 prioritairement dans les communautés de communes et les bourgs centres du territoire, secondairement dans les plus petites communes volontaires.
- initie avec les villes portes une réflexion prospective mettant en avant les problématiques de liens urbain-rural, de gestion coordonnée des espaces ruraux et urbains, de préservation des spécificités et des fonctionnalités de ces espaces. Il traduit ces orientations dans des documents stratégiques, de type « porter à connaissance » mis à disposition des collectivités au moment de leurs projets.
- fait en sorte de faire partager aux villes portes les principes des politiques qu'il promeut (lien social, maîtrise de l'urbanisme, gestion environnementale, économie d'énergie...). Inversement, il s'inspire des politiques et réalisations novatrices des villes portes pour les transcrire et les adapter au contexte rural.
- développe des actions collectives entre villes portes (patrimoine, tourisme, culture, communication...) de manière à créer des synergies entre elles, à renforcer leur statut vis-à-vis du Parc, à renforcer l'image et la notoriété de l'ensemble du territoire.

Rôle des signataires de la Charte et de l'Etat

Les collectivités s'engagent à appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en aval les politiques adaptées. Elles s'engagent à raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition.

Les villes portes s'engagent à chercher à faire leur les politiques du Parc et à les adapter à leur contexte. Elles proposent au Parc de relayer et mettre en œuvre certaines de leurs politiques susceptibles d'intéresser le territoire Parc. Elles cherchent à travailler en réseau, entre elles et avec le Parc, sur un certain nombre de projets qui ont un impact au niveau du territoire Parc.

L'Etat, les Régions et les Départements approuvent ces orientations, les soutiennent et reconnaissent le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire Parc. Ils participent à la recherche de ces cohérences territoriales pour les projets dont ils assurent une part de responsabilité ou de financement, et apportent leur appui aux projets locaux qui y contribuent.

Ils accompagnent le Parc dans ses politiques de mise en réseau des collectivités et de mise en œuvre de projets cohérents pour le territoire ou communs, comme les démarches Agenda 21.

Rôle des partenaires

Les Pays ou CDRA s'impliquent dans ces politiques d'aménagement à l'échelle de leurs territoires respectifs et recherchent les cohérences entre elles sous l'égide du Parc. Ils travaillent en lien avec le Parc pour proposer aux collectivités des orientations stratégiques d'aménagement. Le Parc s'appuie sur eux pour relayer sur le terrain les réflexions et les dispositions envisagées collectivement.

Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité

Contexte

A l'occasion de la seconde Charte du Parc, les collectivités franc-comtoises du Parc avaient délégué la compétence Schéma directeur au Parc afin de pouvoir traduire spatialement la Charte dans un document de planification à une échelle adaptée.

Pour des motifs essentiellement législatifs relatifs à la Loi Urbanisme et Habitat de 2003 qui a retiré la possibilité aux Syndicats mixte de porter un SCoT*, cette compétence n'a pu être mise en œuvre par le Parc, au-delà de la révision du Schéma directeur de St Claude approuvée en 2001. Depuis 2006, cette possibilité est rétablie, mais le Parc ne l'a pas utilisée en raison de la proximité de la période de révision de sa Charte. Dans la partie rhônalpine du Parc, le SCoT* du Pays de Gex, porté par un Syndicat mixte ad hoc, et concernant en partie le territoire du Parc, a été élaboré, avec l'appui du Parc, et approuvé en 2007. Un projet de SCoT du Bassin bellegardien est engagé depuis 2008. Il recouvre aussi en partie le territoire du Parc.

Parallèlement, la seconde Charte du Parc prévoyait l'expérimentation de POS* à une échelle intercommunale. Là encore, faute de projets, cette action n'a pas vu le jour.

La nouvelle Charte du Parc est l'occasion de proposer à nouveau ces outils, le contexte de leur mise en œuvre ayant été clarifié.

Orientations stratégiques

Dès lors que l'aménagement du territoire est reconnu comme un enjeu majeur du territoire, l'élaboration de documents de planification intercommunaux apparaît comme un moyen incontournable de traduire spatialement les orientations définies et de donner une force réglementaire aux choix arrêtés.

L'objectif consiste dès lors à inciter les démarches de planification intercommunales. En effet, de nombreux enjeux dépassent l'échelle communale et doivent être abordés à l'échelle intercommunale : déplacements, activités économiques, offre d'habitat, services publics, paysages... de manière à ce que les équipements et la gestion des espaces se complètent et se renforcent mutuellement.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- met en œuvre un SCoT sur la partie franc-comtoise de son territoire, pour les communes lui ayant délégué cette compétence. Il associe les collectivités, les administrations et les organisations professionnelles concernées à l'établissement du document en application de la Charte avec laquelle il devra être compatible.
- participe à l'élaboration des SCoT pour partie sur le territoire du Parc et portés par d'autres collectivités. Il s'engage à mettre à disposition du porteur de projet, en amont de la procédure, les éléments de type « porter à connaissance » du Parc, les études techniques dont il dispose, ainsi qu'une note sur les enjeux stratégiques du territoire et ceux plus spécifiques de l'intercommunalité concernée. Il participe aux réunions de concertation et veille à la compatibilité finale du SCoT avec la Charte du Parc.
- encourage les démarches intercommunales ou collectives de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme, de type PLU* intercommunaux ou PADD* communs, informe les élus de l'intérêt de ces démarches, de leurs modalités de mise en œuvre et de leurs coûts. Il privilégie l'accompagnement des projets de planification intercommunale, par rapport aux projets communaux, et s'oblige à diffuser et capitaliser les expériences par l'édition de guides méthodologiques ou de déplacements des élus intéressés.

Rôle de signataires et de l'Etat

Les collectivités concernées s'engagent à mettre en œuvre le SCoT du Haut-Jura aux côtés du Parc. Les services de l'Etat accompagnent le Parc et mettent à sa disposition les informations nécessaires à la conduite et à la réalisation du projet.

Les collectivités engagées dans un projet de SCoT, et l'Etat, veillent à faire en sorte que les dispositions envisagées lors de la phase de concertation, puis arrêtées par le SCoT, soient compatibles avec la Charte du Parc.

Conscientes des enjeux d'aménagement du territoire et des échelles à prendre en compte pour y répondre, les communes s'engagent à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale. Dans ce but, elles sollicitent le Parc en amont de leur décision finale, afin d'apprécier l'opportunité de mettre en place une procédure concertée avec une ou des communes voisines. Les services de l'Etat participent à la création des outils de sensibilisation à destination des élus, s'engagent à relayer les informations auprès des communes et à alerter le Parc des projets de création ou de révision de documents d'urbanisme dont ils ont connaissance.

Rôle des partenaires

Les partenaires (CAUE*, DDEA*, Agences ou établissements fonciers...) accompagnent le Parc dans ces démarches. En particulier, ils élaborent avec lui les documents d'information et de sensibilisation des élus en faveur des démarches intercommunales et en font la promotion. Ils se concertent avec le Parc lors de l'élaboration des différents documents de planification intercommunaux afin d'apporter aux collectivités un conseil harmonisé. Une convention précise les modalités de ce partenariat.

Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale

Contexte

Le Haut-Jura bénéficie d'un niveau de services inégal sur le territoire tant en termes de répartition géographique que de nature de l'offre présente. Il connaît en outre, plus particulièrement sur sa partie franc-comtoise, une dégradation de l'offre de services publics depuis plusieurs années. Cette situation, inéquitable pour les habitants et pénalisante pour l'attractivité du territoire, nécessite que des efforts particuliers soient réalisés et ce d'autant que la conjoncture économique est incertaine. Toutefois, compte-tenu des coûts de fonctionnement souvent importants générés par les services et parallèlement de la contrainte des moyens disponibles et à venir des collectivités et des usagers, le territoire privilégie depuis quelques années la recherche de solutions novatrices, collectives et plus qualitatives que quantitatives.

Orientations stratégiques

L'objectif poursuivi dans la Charte n'est pas tant de développer une politique ou des actions de services à la population dont l'initiative et la mise en œuvre incombent aux collectivités qui en ont la compétence et aux services sociaux ou aux associations dont c'est le rôle, que d'adopter un positionnement transversal et territorial visant à :

- Défendre en veillant au niveau et à la qualité des services proposés à la population, à travers un maillage régulier des services sur le territoire répondant à une équité de l'offre pour les habitants et contribuant à améliorer l'attractivité du territoire,
- Mobiliser les acteurs et les moyens afin d'optimiser la recherche de solutions concertées et mutualisées,
- Proposer de développer certains services ayant un rôle d'entraînement sur l'ensemble du territoire,
- Améliorer l'accès aux services pour la population.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- joue un rôle fédérateur et de mise en cohérence des politiques sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur les schémas locaux, départementaux et régionaux des services.
- assure une fonction de veille de l'évolution des services sur le territoire et d'alerte sur les manques en termes de nature de services ou de couverture territoriale. Dans ce but, et en partenariat avec les Pays et CDRA*, il crée un dispositif synthétique d'observation des services, établit des notes de conjoncture à destination des élus afin de faire état de la situation des services à l'échelle du Haut-Jura, provoque les concertations nécessaires afin de mettre en œuvre des politiques correctives.
- attache une priorité dans quatre domaines d'actions qui contribuent fortement à maintenir le lien et la cohésion sociale du territoire :
 - l'ancrage des professionnels de santé (médecins, infirmières...) afin de pérenniser et améliorer l'offre de santé,
 - le maintien et la structuration de l'offre de services à la petite enfance et du périscolaire,
 - le renforcement de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques en tant que lieu d'accès et de diffusion culturels pour les habitants et les touristes,
 - l'accès à un enseignement musical de qualité par la création d'une école de musique de Pays sur la partie jurassienne du Parc.
- s'appuie sur les Pays et les CDRA pour l'animation et le suivi de ces projets. Il assure de son côté un rôle de veille, de coordination et de transfert des différentes initiatives « infra Parc », propose, si l'opportunité se présente, d'en élargir la portée à l'échelle du territoire.

- s'implique plus directement dans le développement des nouvelles technologies en tant qu'outil d'aménagement du territoire, de renouvellement de l'offre de services et d'attractivité du territoire. Il s'assure auprès des Départements et des Syndicats d'Electricité du déploiement des infrastructures de desserte haut-débit pour les habitants et très haut-débit pour les secteurs industriels et commerciaux, ainsi que des connexions interdépartementales ou interrégionales.
- renforce la visibilité et l'accessibilité de l'offre de services sur le territoire à partir des annuaires de son site Portail, avec les partenaires sociaux de terrain, et en lien avec les Pays, les CDRA et les communautés de communes. Il en assure le suivi et propose des évolutions correspondant aux attentes des acteurs d'une part, du public d'autre part.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du dispositif de suivi des services en communiquant et en actualisant, via les Pays ou CDRA, les informations nécessaires au suivi de l'outil. Dans le cadre de leurs compétences, elles s'impliquent aux côtés du Parc, des Pays et CDRA dans une politique de maintien et de développement des services à la population, passant par une réflexion et des modes d'intervention les plus concertés, harmonisés et mutualisés possibles.

Les Conseils généraux et régionaux, ainsi que l'Etat, s'engagent à consolider les données du dispositif de suivi des services et à en tirer parti pour leurs propres politiques ou schémas. Ils s'engagent à soutenir plus particulièrement les politiques conduites localement dans les domaines d'intervention retenus comme prioritaires et à considérer le Parc comme un territoire privilégié d'expérimentation pour les services publics ou publics-privés, en zone de faible densité.

Au regard de la situation montagnarde du territoire, l'Etat accorde une attention particulière au maintien des services publics.

Rôle des partenaires

Plus que le Parc, les Pays et CDRA, du fait des missions qui leur ont été confiées par les communes et les communautés de communes, sont les artisans locaux des politiques de services à la population. Ils se mobilisent en ce sens. Ils s'engagent toutefois à travailler dans la concertation avec le Parc, à accompagner le Parc dans ses domaines d'intervention (coordination, expérimentations) et à en relayer les conclusions sur le terrain.

Les agences départementales ou régionales (Jur@tic, ARD*, ADE*...) associent le Parc à leurs politiques quand elles s'appliquent au Haut-Jura et le sollicitent pour les actions à caractère expérimental qu'elles envisagent d'y conduire, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.

Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux

Contexte

Les enjeux liés au développement territorial, qu'il s'agisse des enjeux économiques, touristiques ou sociaux, posent traditionnellement la question des voies de communication, des modes de déplacement et de l'organisation des transports.

Mais dans la situation plus particulière du Haut-Jura, c'est-à-dire d'un territoire de montagne à forte connotation industrielle et donc d'emplois, d'un territoire transfrontalier où la politique du voisin suisse dans le domaine des transports collectifs est autrement plus avancée que du côté français, et enfin dans un contexte mondial de renchérissement du coût des énergies fossiles de nature à provoquer de nouvelles contraintes ou formes de déplacement sur les territoires, la question prend une acuité majeure.

Orientations stratégiques

L'objectif est de doter le territoire d'un schéma global des transports et des déplacements qui réponde à plusieurs enjeux :

Un enjeu social : faire en sorte que les habitants puissent circuler sur le territoire dans les meilleures conditions possibles, notamment au titre des déplacements domicile-travail ou domicile-études, et selon des nouvelles formes leur permettant de réduire le poids du coût du transport dans leur budget (transports collectifs, transports à la demande, co-voiturage, ramassages privés, accès internet aux services),

Un enjeu économique : favoriser le maintien des entreprises sur le territoire en facilitant la circulation de leurs approvisionnements et d'exportation de leurs marchandises, en répondant à leurs besoins en matière de ramassage de leurs salariés et en contribuant à réduire leurs coûts de production (voir mesure 3.4.4),

Un enjeu touristique : développer des moyens d'accès au territoire, alternatifs à la voiture, facilités à partir des gares périphériques et coordonnés (réduction des ruptures de charge) puis sur le territoire, des modes de déplacements doux organisés (intermodalités, cadencements) et diversifiés (trains, vélos électriques...) répondant à une demande croissante et susceptible de fidéliser la clientèle (voir mesures 3.4.2),

Un enjeu environnemental : inscrire globalement le territoire dans la perspective d'une réduction de ses consommations énergétiques (voir mesure 2.3.3) dans le domaine des transports, un des plus dévoreurs (de l'ordre de 80% pour le seul secteur touristique), en particulier en milieu rural et montagnard du fait des conditions géographiques et d'un habitat dispersé,

Un enjeu territorial: ancrer le Haut-Jura dans un espace de déplacements plus vaste que son propre territoire, adapté aux modes de vie des habitants utilisant des bassins de vie limitrophes, pertinent en termes d'aménagement du territoire avec la Suisse et porteur d'image en termes d'attractivité.

Il convient pour cela d'inventorier les voies et modes de transport existants, expertiser les nouvelles formes de déplacement émergentes ou souhaitées sur le territoire par les habitants ou les acteurs socio-professionnels (plateformes de co-voiturage, dessertes centres urbains-ZA*/ZI*), évaluer leur degré de faisabilité et de pérennité, mieux tirer partie de certaines opportunités sous-utilisées (intermodalités et cadencements des réseaux départementaux, régionaux, et transfrontaliers), imaginer la possibilité de développer certaines alternatives et mettre en œuvre des solutions énergétiques et paysagères satisfaisantes.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à produire un schéma stratégique des transports et des déplacements sur le Haut-Jura. Dans ce but, il initie la réflexion, l'anime et pilote l'élaboration du schéma,
- s'assure des cohérences entre le schéma haut-jurassien et les programmes de transport envisagés à d'autres échelles (SCoT*, Schémas régionaux des transports, chemins de fer suisses...) et propose d'éventuelles adaptations,

- veille au suivi de la mise en œuvre du schéma qui se décline en projets spécifiques ou localisés portés par les collectivités ou autorités de transport qui en ont la compétence,
- évalue en fin de Charte le degré de pertinence du schéma au regard des attendus initiaux.

Rôle des signataires et de l'Etat

Communes, communautés de communes, Départements, Régions et Etat s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives.

Rôle des partenaires

Les Pays et CDRA assurent les cohérences à leur échelle tout en impliquant les communautés de communes ou les communes concernées.

Les Chambres consulaires accompagnent cette politique et mobilisent leurs ressortissants afin de garantir une participation des socio-professionnels active à l'expression des besoins et à l'élaboration du schéma.

Les structures transfrontalières (Conférence transjurassienne, Comité franco-valdo-genevois, Conseil du Léman) et les partenaires suisses (ADAEV*, cantons de Vaud et de Genève...) sont associés à l'élaboration de ce schéma.

Mesure 1.1.6 Mettre en œuvre un projet culturel de territoire et partagé

Contexte

La culture dans le Haut-Jura joue un rôle important mais souffre de deux handicaps :

Elle manque de visibilité. Le Haut-Jura est vécu, souvent de l'extérieur, comme un « désert culturel ». Or, au quotidien, il foisonne d'activités artistiques et culturelles, multiples et variées, de qualité, proposées par des acteurs attachés au territoire, développées par un certain nombre de collectivités.

Victime d'une certaine atomisation des acteurs, voire de leur isolement, la culture manque de moyens et de lieux de rencontre qui permettraient de créer davantage d'opportunités pour imaginer de nouveaux projets en commun, de faciliter leur montage et d'assurer leur diffusion.

A l'inverse, le contexte actuel d'une recherche de développement du territoire dans toutes ses dimensions, combiné aux incertitudes sur l'avenir qui pèsent sur certaines industries, favorise une prise de conscience visant à considérer la culture comme un élément incontournable du maintien de la cohésion sociale du territoire.

Orientations stratégiques

La concertation conduite depuis plusieurs années par le Parc sur la question culturelle conclut à la nécessité de construire un projet culturel de territoire, partagé et répondant à trois objectifs :

- Faire de la culture un facteur de cohésion territoriale et sociale: cela passe par l'élaboration d'un projet culturel de territoire où l'on veille d'une part à la mise en cohérence des programmes culturels actuels, riches et diversifiés, mais insuffisamment concertés entre eux, d'autre part à une bonne répartition de l'offre culturelle de proximité sur l'année et sur l'ensemble du territoire. Cela passe aussi par l'élaboration d'un projet culturel partagé, fruit d'une concertation élargie entre élus et acteurs culturels, professionnels ou amateurs,
- Favoriser la prise en compte de la diversité culturelle sur le territoire, en soutenant les initiatives qui placent les différentes populations au cœur des projets culturels (public jeune, populations d'origine étrangère, résidents secondaires, touristes...) et en facilitant l'accès à la culture et à l'enseignement artistique du plus grand nombre,
- Reconnaître la place et le rôle des acteurs culturels et des artistes dans la vie du territoire au quotidien, en favorisant l'expression, la création et la diffusion artistique, et en développant des lieux d'échanges et de montage de nouveaux projets en commun.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à initier et piloter la co-construction d'un projet culturel de territoire qui intègre la pluralité des acteurs.
- crée et suit un répertoire des acteurs et opérateurs institutionnels et associatifs dans le domaine de la culture qu'il met à disposition de ses partenaires, afin de disposer d'outils communs (en matière d'identification des acteurs, de connaissance des dispositifs d'appui, d'expertises et de formations) et d'orienter au mieux les acteurs culturels et porteurs de projets,
- organise des rencontres thématiques, des voyages d'études et des sessions de formation adaptées aux besoins des acteurs culturels dans le but de faire vivre le projet culturel de territoire. Il s'appuie, en tant que de besoin, sur des partenaires culturels locaux à même de relayer ces initiatives en prenant en charge leur mise en œuvre dans un cadre déconcentré (La Fraternelle, La Vache qui rue, EPCC* du Château de Voltaire...)
- fédère les initiatives culturelles à l'échelle du territoire, en s'attachant à développer, d'une part des démarches de concertation et de programmation culturelle annuelle ou pluriannuelle, d'autre part des pratiques de mutualisation des moyens techniques humains et de compétences. En particulier, il met en place un agenda culturel de territoire annuel, permettant d'améliorer la visibilité des ressources, des acteurs et des spectacles sur le territoire.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes du Parc soutiennent le Parc dans sa mission de fédération des acteurs culturels locaux, de coordination d'un véritable projet culturel de territoire et de médiation entre acteurs professionnels et institutionnels. Elles intègrent cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet.

Conseils généraux et régionaux et Etat reconnaissent le rôle du Parc comme interlocuteur fédérateur de l'action culturelle à l'échelle du Haut-Jura. Ils le soutiennent au travers d'un accompagnement d'un projet culturel territorialisé, dans le cadre des priorités qu'ils se sont définies.

La DRAC inscrit son soutien à la politique culturelle territorialisée du Parc dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Rôle des partenaires

Les Pays et CDRA* sont associés à ce projet et y contribuent en fonction des missions qui leurs sont attribuées.

Des conventions de partenariat sont établies entre le Parc et les associations ou fédérations culturelles locales qui souhaitent amplifier ou relayer l'action fédératrice du Parc sur le terrain de manière à en démultiplier les effets.

Mesure 1.1.7 Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde

Contexte

Le Haut-Jura est l'un des 45 territoires français classé en « Parc naturel régional », label national dont la notoriété au niveau national et international n'est plus à démontrer.

En matière d'attractivité comme de communication, ce label est un atout probablement insuffisamment valorisé par le territoire, malgré les efforts consentis par le Parc au cours de la décennie précédente, pour mieux faire connaître et exister le Haut-Jura à l'international, d'une part au travers de multiples programmes de coopération pour lesquels il bénéficie d'un savoir-faire reconnu, d'autre part à l'occasion de distinctions qu'il a reçues.

Mais le territoire fait encore preuve d'une trop grande retenue dans la valorisation du label Parc et dans la mise en œuvre de moyens, comme la coopération, pour faire du Haut-Jura un territoire identifié à l'échelle européenne ou internationale.

Orientations stratégiques

Pour faire davantage progresser le Haut-Jura dans un cadre d'élargissement de ses échanges, mais aussi pour rendre visible, et reconnu à l'extérieur, un territoire plutôt réputé pour sa discrétion, voire pour son incapacité « à faire savoir », deux axes de travail sont retenus : coopérer avec d'autres territoires et développer une image porteuse du territoire.

Quelque soit sa forme, la coopération est pour la Haut-Jura un moyen d'ouvrir le territoire sur d'autres pratiques, d'autres cultures, d'aller chercher à l'extérieur des compétences dont on ne dispose pas en interne, enfin de contribuer à la constitution d'espaces de projets différents, notamment pour ce qui concerne la construction européenne. Le Haut-Jura conçoit la coopération comme la possibilité de monter des projets en commun au bénéfice du territoire, comme une opportunité d'associer les populations aux objectifs immédiats du projet mais aussi à la dimension politique de la coopération et enfin comme un moyen de positionner le territoire dans les dynamiques territoriales nationale ou européenne. Ayant privilégié jusqu'ici les coopérations transnationales et interterritoriales, l'objectif est désormais pour le Haut-Jura, sur le temps de sa nouvelle Charte, de rééquilibrer sa politique au bénéfice de la coopération transfrontalière.

Le développement d'une image porteuse du territoire est une carte à valoriser. Au-delà de la qualité des projets qu'il peut élaborer et mener, le Haut-Jura a tout intérêt désormais à mieux se faire connaître, entendre et reconnaître. Au travers de cette politique de communication territoriale, l'objectif est de pouvoir générer de nouveaux projets, susciter de nouvelles coopérations, attirer de nouvelles populations, intéresser de futurs investisseurs, enfin donner une image dynamique du territoire.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- fait désormais de la coopération un objectif politique et non un simple moyen. Il s'engage donc à poursuivre sa politique de coopération initiée depuis des années, mais en associant plus étroitement qu'il ne l'a fait, les communautés de communes à l'élaboration des projets de coopération, voire en leur confiant le pilotage de certaines actions. De même, il s'engage à mettre en œuvre chacun de ses projets de coopération en associant les habitants. Et ce, de manière à ce que ce soit bien le territoire, et non seulement le Parc, qui coopère et s'approprie cette vision politique de l'évolution du territoire.
- poursuit sa politique de coopération interterritoriale, notamment avec d'autres Parcs naturels régionaux, tout en privilégiant les Parcs de proximité pour des raisons pratiques et de convergence de préoccupations. Il s'implique en particulier dans le réseau des Parcs et territoires protégés de Rhône-Alpes, sous l'égide de la Région Rhône-Alpes. Il poursuit également sa politique de coopération transnationale tout en cherchant à cultiver davantage des collaborations avec des partenaires avec lesquels il travaille depuis plusieurs années, plutôt que de développer des coopérations multiples qui deviendraient difficiles à gérer. En revanche, le Parc met l'accent sur la coopération transfrontalière, afin de mettre en place, avec la Suisse, dans un premier temps des projets, dans un second temps un véritable partenariat au sein d'une communauté d'intérêts de massif. Il s'appuie en particulier sur le futur Parc naturel régional Jurassien vaudois, appelé à s'étendre territorialement jusqu'à la frontière française, sur l'ADAEV* dans la Vallée de Joux et le Conseil du Léman dont il demande à être membre.

- met en œuvre une politique de marketing territorial sur le moyen terme. En partenariat avec les collectivités locales, il établit un programme d'actions pluriannuel (actions de communication, présence sur des salons, signalétique territoriale renforcée...) sur la base des valeurs de qualité d'un Parc, que chaque acteur, public ou privé, peut décliner et relayer dans ses propres outils de communication et de promotion.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communautés de communes s'engagent dans ces démarches de coopération et de marketing territorial aux côtés du Parc. Elles les relaient sur le terrain afin que l'information diffuse au plus près des habitants.

Départements Régions et Etat s'engagent dans la mesure de leurs moyens à accompagner ces politiques et à continuer à reconnaître le Parc, comme par le passé (programmes Recite, Pusemor ou Leader), comme un territoire privilégié de mise en œuvre de politiques innovantes de coopérations transfrontalière ou transnationale.

Rôle des partenaires

Les Pays et CDRA* sont associés à ces programmes de coopération et de communication territoriale. Ils font en sorte que leurs propres programmes en la matière s'inscrivent en cohérence avec les orientations du territoire portées par le Parc.

AXE 1.2

PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE

« Partager et développer une culture commune du territoire » vise clairement à développer la cohésion sociale du territoire en cherchant :

- d'une part à impliquer les habitants, les acteurs associatifs ou professionnels et les élus dans la connaissance et le partage des valeurs du territoire en général et du Parc en particulier au travers des actions éducatives et de communication dont les démarches auront été profondément renouvelées,
- d'autre part à concevoir avec ces mêmes habitants et acteurs, les bases de politiques durables dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, du patrimoine et de la culture, qui sont ceux au travers desquels se nouent les relations sociales au quotidien.

Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire

Contexte

L'ouverture des espaces d'exposition de la Maison du Parc en février 2006 a été un moment important de la volonté du Parc d'accueillir les publics et de renforcer sa mission de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux du territoire au travers d'une politique d'animation, de conférences, d'expositions temporaires, itinérantes ou non.

D'autres structures sur le territoire, associatives notamment, organisent des conférences, des colloques ou des manifestations qui contribuent aussi à un objectif général d'information et de sensibilisation des publics.

Mais l'expérience montre que les effets et la mobilisation restent encore trop discrets ou trop aléatoire et qu'il y a matière à amplifier et coordonner davantage les efforts des uns et des autres afin de gagner en pertinence, en diversité et en efficacité, et parvenir à une plus grande appropriation et un meilleur partage, avec les habitants, des politiques à engager sur le territoire.

Si toute la population n'est pas encore réceptive à ce type de propositions, de nombreux habitants sont en attente d'une offre de réflexion commune dans laquelle ils peuvent s'investir.

Orientations stratégiques

A partir de deux enjeux complémentaires, renforcer la cohésion sociale et la participation des habitants, et faire en sorte que le Parc acquiert davantage de visibilité dans la population, la stratégie est double :

- Inviter les habitants à débattre des enjeux du territoire : l'idée est de poursuivre certaines initiatives répondant à cette orientation (Université Ouverte...), mais aussi de provoquer des rencontres dans des lieux informels (cafés...), sur la base d'un programme thématique, cohérent et suivi, permettant de développer une dynamique et une habitude de rencontres et favorisant à ces occasions l'animation dans les villages et dans les quartiers,
- Faire de la Maison du Parc un lieu de vie plus ouvert aux acteurs du territoire et plus attractif pour la population : l'objectif est de positionner la Maison du Parc, comme lieu d'animation culturelle et de découverte renouvelée du territoire pour tous (habitants, touristes, partenaires...), et comme centre d'éditions (ouvrages, guides méthodologiques...) contribuant à la connaissance du territoire et la sensibilisation des publics.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- identifie les lieux du territoire susceptibles d'accueillir ces rencontres et conventionne avec eux. Il propose un programme de débats permettant d'aborder les enjeux du territoire autour des questions environnementales, sociales et économiques actuelles. Il peut en confier l'organisation et l'animation aux partenaires culturels et sociaux locaux. Il capitalise le fruit des rencontres sous des formes diverses (actes, nouveaux projets, nouvelles politiques...).
- établit un programme annuel d'animations de la Maison du Parc en cohérence avec l'actualité du Parc et ses choix de communication : expositions, conférences, projection-débats, ateliers rencontres... Il s'attache à actualiser et renouveler l'exposition permanente afin de maintenir son attractivité auprès des visiteurs. L'ensemble du programme est intégré à l'agenda culturel territorial (voir mesure 1.1.6).
- propose la Maison du Parc, selon un cahier des charges défini, aux acteurs du territoire (associations, collectivités, partenaires...) comme support de leurs sessions de formation ou de leurs manifestations en lien avec les objectifs poursuivis par la Charte.
- accroît la notoriété et la fréquentation de son centre de documentation vis-à-vis de ses partenaires et des chercheurs, qui y trouvent un ensemble de ressources régulièrement renouvelées (ouvrages, études, CD, DVD, banque d'images numérisées).

- poursuit une politique de publication qui lui est propre, dans le but de sensibiliser, capitaliser et transférer auprès des différents publics (élus, partenaires, grand public...), les connaissances acquises et les résultats des politiques ou expérimentations mises en œuvre. Il définit une ligne éditoriale précisant l'ensemble des choix éditoriaux (Collections, Cahiers de découverte, Guides techniques...). Il se donne les moyens d'assurer la diffusion des ouvrages édités (catalogues, conventions avec des réseaux de diffusion, partenaires locaux...).

Rôle des signataires de la Charte

Les communes et communautés de communes accompagnent le Parc dans cette politique de rencontres-débats avec la population en proposant des lieux de réunions et en relayant l'information auprès de habitants.

Les Conseils généraux et régionaux, ainsi que l'Etat soutiennent les initiatives du Parc dans les domaines de l'information et de la participation des habitants, ainsi que dans l'animation et la mise en valeur régulière de la Maison du Parc. Ils s'intéressent aux effets en termes de cohésion et de lien social des politiques conduites par le Parc.

Rôle des partenaires

Les partenaires associatifs culturels et sociaux (Université Ouverte, Fraternelle, CPIE*, CAUE*,...) sont associés à ces politiques en fonction de leur souhait et de leurs compétences (organisation, animation, rédaction, diffusion...). Ils créent avec le Parc un réseau étroit d'intervenants au profit de la population.

Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels

Contexte

La valorisation des patrimoines locaux est à la base des politiques d'un Parc. Le Parc du Haut-Jura a entrepris depuis sa création un travail approfondi en ce sens, qui l'a amené à acquérir une connaissance large sur un grand nombre d'objets « qui font patrimoine », tant comme patrimoine matériel (patrimoine bâti, matériaux traditionnels de bardage...), qu'immatériel (savoir-faire, mouvement coopératif...). De nombreuses publications, fruit d'un travail ayant volontairement fait appel à des compétences d'ethnologues, sont venues mettre ces connaissances à la disposition des publics tandis que ces études ou recherches ont donné lieu à des politiques de mise en valeur multiples dans des dimensions culturelle, touristique ou de cadre de vie, reconnues par le territoire (rénovation du patrimoine bâti, création de circuits de découverte, création d'espaces muséographiques, montages de projets nouveaux...).

Orientations stratégiques

La stratégie consiste à poursuivre cette politique mais en l'infléchissant pour renforcer le partage et l'appropriation des politiques patrimoniales du Parc par le plus grand nombre. Cette politique patrimoniale se décline en trois objectifs :

- Poursuivre les démarches d'études et de recherche-action sur les patrimoines matériels et immatériels représentatifs du territoire : culture technique et savoir-faire, pratiques sociales, histoire, environnement, bâti... Par la poursuite des recherches-actions à caractère ethnologique et sociologique sur les éléments du patrimoine culturel, le premier objectif vise à donner des clefs de compréhension du territoire. Ces éléments ont tout autant d'importance s'agissant de politique touristique que de mise en valeur culturelle du territoire, dès lors qu'ils sont ensuite donnés à voir, à lire ou à écouter (circuits thématiques, contenus muséographiques, éditions).
- Favoriser les démarches de projets croisant le patrimoine avec les enjeux contemporains : au-delà des thèmes désormais classiques pour le Haut-Jura des savoir-faire et du patrimoine bâti, qu'il convient néanmoins de décliner chaque fois que nécessaire, le second objectif ambitionne d'ouvrir le champ d'action sur des formes plus contemporaines du patrimoine (patrimoine industriel, patrimoine du XXe siècle, modes de sociabilité, pratiques sociales, pratiques culturelles, pratiques sportives...) et à impliquer davantage les habitants dans la définition de leur patrimoine, qui ne peut relever des seules « institutions ». Il s'agit donc de réorienter la réflexion sur le devenir des patrimoines, moins considérés comme des objets figés, que comme des supports de développement local, de privilégier les démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...) et de soutenir les projets partenariaux qui s'inscrivent dans un principe de décloisonnement des patrimoines.
- Développer des liens avec la recherche et les universités (sciences sociales, architecture, agronomie, paysages...) afin de valoriser le potentiel que recèlent les patrimoine locaux : en renforçant les liens de coopération avec les laboratoires de recherche ou les écoles, ce troisième objectif vise à se doter de moyens d'une analyse distanciée et d'une production de contenus de qualité, tous deux considérés comme un préalable à toute démarche de valorisation, qui plus est dans un Parc.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- retient, en lien avec les partenaires oeuvrant dans le domaine de la recherche en sciences sociales, les thématiques les plus pertinentes pour le territoire ou qui font sens pour les habitants (partitions des sociétés de musique, mouvement monastique, mouvement coopératif...)
- coordonne les programmes d'études et de collaborations interdisciplinaires et assure le suivi de ces recherches qui peuvent être réalisées dans le cadre de coopérations avec des universités et des écoles ou d'autres territoires, français ou non.
- valorise, chaque fois que possible, le résultat de ces études et recherches, par des prolongements en termes de projets culturels, économiques ou touristiques permettant, avec les acteurs concernés (artisans, agriculteurs, musées, artistes, collectivités, associations...) de créer de nouveaux liens.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les Conseils régionaux et généraux et l'Etat soutiennent cette politique innovante en matière patrimoniale et de retombées locales, tant en termes de production de contenus que de valorisation culturelle et touristique. Ils prennent le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière. Ils s'intéressent aux effets en termes de lien social des politiques mises en œuvre.

La DRAC* intègre cette orientation dans sa convention de partenariat pluriannuelle avec le Parc.

Les communes et communautés de communes s'engagent à relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites.

Rôle des partenaires

Les partenaires techniques (Amis du Vieux Saint-Claude, MTCC*, Conservations départementales, offices de tourisme, Universités...) sont associés à ces études, qui peuvent leur être confiées, ainsi qu'aux mises en valeur qui en découlent.

Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité

Contexte

Les questions urbaines et architecturales deviennent centrales dans les territoires ruraux de plus en plus soumis à une pression foncière croissante, liée à des phénomènes de péri-urbanisation ou d'incitation à l'accession à la propriété privée individuelle. Les élus doivent d'un côté répondre aux demandes de construction individuelles et aux nécessités de développement des activités sur leur commune et de l'autre, développer un urbanisme cohérent, maîtriser l'extension des surfaces constructibles, préserver des espaces agricoles et naturels, éviter une banalisation de l'architecture locale. En outre, de nouveaux enjeux sont désormais à prendre en considération: l'enjeu énergétique dans la construction et son corollaire en matière d'architecture contemporaine (écoconstruction, démarche HQE®* dans la construction...), l'enjeu énergétique dans l'urbanisme et ses conséquences en matière d'organisation de l'espace urbain, de réseaux et des modes de déplacement, l'enjeu social enfin avec la recherche de formes nouvelles de relations sociales dans les quartiers, lotissements ou liaisons avec la partie bâtie traditionnelle du village.

Le Haut-Jura n'échappe pas à ce débat, avec des situations toutefois inégales, cruciales autour des zones les plus urbaines ou industrielles par manque de foncier ou dans le piémont gessien du fait de la pression de l'agglomération genevoise, moins marquées dans les zones plus rurales. Pour autant, tout le territoire est concerné par la question de la qualité globale de l'urbanisme et de l'architecture urbaine et villageoise. Celle-ci tend à se dégrader conduisant à une perte d'identité des paysages et du bâti local, dont l'intérêt se mesure pourtant à l'aune du cadre de vie offert aux habitants et au maintien de l'attractivité touristique du territoire.

Orientations stratégiques

Pour tenter de remédier à cette évolution, de répondre aux enjeux transversaux que représentent l'urbanisme et l'architecture sur un territoire et sortir d'un débat souvent difficile entre attentes politiques des uns et argumentaire technique des autres, l'objectif poursuivi est de proposer une démarche de sensibilisation, de concertation et d'échanges visant à trouver entre élus et partenaires techniques un langage commun, à s'entendre sur des référentiels partagés permettant tout à la fois de construire et de bien construire, comme d'urbaniser et de bien urbaniser, à s'accorder sur des principes permettant de préserver un bâti traditionnel emblématique et d'ouvrir sur des formes contemporaines présageant l'avenir.

Cette démarche est exigeante mais novatrice. Menée à bien, elle évite ou limite erreurs d'appréciation, recours au réglementaire, contentieux et conflits. Elle est l'occasion de sortir par le haut de pièges à répétition, d'appréhender plus sereinement la question urbaine et architecturale et de promouvoir des projets contemporains et respectueux des identifiants haut-jurassiens partagés par tous.

Cette démarche s'articule en trois volets complémentaires :

- Mettre en place et animer un groupe de réflexion et de travail, référent pour le territoire, associant élus volontaires et experts techniques : les réflexions de ce groupe visent à construire une approche commune dans les domaines de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture, afin de promouvoir des démarches de qualité dans les communes ou les intercommunalités et auprès des promoteurs ou constructeurs. Les travaux de ce groupe (cadre d'analyse des projets, principes de base, avis particuliers...) ont vocation à être diffusés à l'ensemble des élus du territoire. Ce groupe peut se positionner comme interlocuteur et relais privilégié auprès des communes et intercommunalités pour apporter conseils et avis sur leurs projets. Il peut également préparer, et proposer au Bureau du Parc, des projets d'avis sur les projets d'urbanisme et d'architecture pour lesquels ce dernier est consulté. A terme, un nouveau dispositif expérimental pourrait être mis en place, légitimant davantage encore ce groupe référent dans le cadre du rendu des avis du Parc, à l'image des dispositions prises dans des régions comme le Vorarlberg sur les permis de construire.
- Coordonner un conseil en urbanisme, architecture et qualité environnementale sur le territoire : l'objectif est ici d'accompagner au mieux les élus dans leurs projets urbains paysagers ou de construction en faisant en sorte que les structures chargées de leur apporter avis et conseils le fasse dans un cadre harmonisé. Cela ne signifie pas que les avis aient à être identiques, mais que la philosophie qui les sous-tend soit commune et partagée. Cette concertation est d'autant plus nécessaire que les enjeux à prendre en compte sont nombreux et les problématiques souvent complexes.
- Proposer aux élus et partenaires un programme de sensibilisation et de formations pour un urbanisme et une architecture adaptés au territoire : ce troisième volet de la démarche vise à sensibiliser et former les élus du territoire

en matière de paysage, de qualité urbaine et architecturale, intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques, par le biais de colloques, de séminaires ou de visites de projets exemplaires ou innovants, dont l'organisation dans un passé récent a rencontré un fort intérêt des participants.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- crée et anime le groupe de réflexion et de travail élus-experts, pilote les aspects expérimentaux de la démarche et assure la capitalisation de la réflexion du groupe.
- organise et actualise la concertation avec ses partenaires pour définir ensemble une plateforme partagée des enjeux urbains, paysagers et architecturaux haut-jurassiens, ainsi qu'une méthodologie de conseil permettant au Parc et aux organismes de conseil de se tenir mutuellement informés des actions menées sur le territoire.
- propose aux élus et techniciens du territoire un programme de sensibilisation et de formations, élaboré et mis en œuvre conjointement avec ses partenaires.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt. Dans la mesure de la disponibilité de leurs élus, elles s'engagent à participer aux programmes de sensibilisation et de formation qui leur sont proposés.

Conseils généraux et régionaux et Etat soutiennent financièrement le Parc dans cette politique. Ils s'intéressent aux effets territoriaux et de cohésion sociale générés par les dispositifs mis en place.

Rôle des partenaires

Les CAUE*, les DDEA*, AJENA* et Hélianthe*, les Syndicats d'Electricité, les Offices HLM, agences foncières... sont des partenaires techniques privilégiés de cette démarche. Ils constituent avec le Parc le pôle technique et de conseils que ce dernier souhaite créer dans l'intérêt du territoire. Une convention de partenariat est passée avec chacun d'entre-eux pour préciser le rôle et le niveau de participation souhaité par chaque structure dans le dispositif.

Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire

Contexte

A l'occasion du bilan de la première Charte du Parc, il avait été noté une implication insuffisante du Parc en matière de pédagogie. La définition d'une politique d'éducation à l'environnement et le recrutement d'un chargé de mission, en début de seconde Charte, ont permis de corriger cette faiblesse. Le Parc a ainsi développé un ensemble d'outils pédagogiques à destination des scolaires (cycle 3 principalement), ou des enseignants. Il a monté des programmes annuels d'interventions, financièrement aidés dans les écoles, réalisés par des partenaires associatifs locaux, et conçu divers projets pédagogiques collectifs sur le terrain. Il a créé un Atelier pédagogique et un espace muséographique à la Maison du Parc qui accueillent de nombreuses classes des écoles ou des centres de vacances. Enfin, il a animé un réseau de partenaires impliqués dans le domaine de la pédagogie.

La nouvelle Charte est l'occasion de poursuivre cette politique d'éducation mais en reconsidérant ses attendus au vu des enjeux à prendre en charge et de l'intervention croissante et autonome des associations oeuvrant en matière de pédagogie.

Orientations stratégiques

Les objectifs d'une politique pédagogique renouvelée se fondent sur l'idée maîtresse de passer d'une éducation à l'environnement à une éducation au territoire et que l'éducation soit un élément fort de la politique de connaissance, de partage des valeurs du territoire et de cohésion sociale que recherche le territoire. Cette politique se décline en quatre orientations majeures :

- Cibler les thématiques d'intervention du Parc : la politique d'intervention du Parc dans les classes, conduite depuis vingt ans, par le biais d'un dispositif d'aides financières allouées aux écoles, a vocation à être désormais directement pris en charge par les structures jusqu'ici relais du Parc. Le principe d'intervention du Parc consiste désormais à privilégier des sujets spécifiques, ciblés et à enjeu, dans le cadre de projets pédagogiques construits, avec la recherche de résultats concrets réclamant une implication des collectivités en aval, ne se limitant pas à un catalogue annuel d'animations visant une « simple » sensibilisation. Le mode d'intervention est celui de l'appel à projets sur des thématiques en lien avec les enjeux, notamment contemporains, du territoire. La philosophie est celle de la pédagogie par l'action qui privilégie l'expérience de terrain.
- Elargir les publics concernés par l'action pédagogique : le second volet de la politique concerne la diversification des publics scolaires, à l'image des évolutions récentes des interventions du Parc et des sollicitations dont il fait l'objet de la part des collèges, des lycées, des centres d'hébergement, ce qui conduit à répartir différemment l'effort d'animation et de financement. Dans cette optique, de nouveaux outils pédagogiques sont créés, adaptés aux niveaux de connaissance et de compréhension des différents publics.
- Sensibiliser et former aux enjeux globaux et contemporains du territoire : ce troisième volet consacre une évolution de la politique éducative du Parc dont la philosophie devient moins l'acquisition de connaissances, jusqu'ici principalement dans le domaine naturaliste, que la réflexion et le questionnement sur les enjeux contemporains et les comportements que chacun devrait adopter au quotidien (énergie, alimentation, déchets, urbanisme, lien social...). Dans ce cadre, la formation des acteurs qui sont au contact des différents publics locaux et qui peuvent démultiplier les messages (enseignants, formateurs, animateurs, accompagnateurs en montagne...) demeure une priorité.
- Développer l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc. Le quatrième volet vise à faire de l'Atelier pédagogique du Parc, qui a ouvert ses portes en 2006, un pilier de l'action éducative du Parc : développer et adapter l'offre d'outils et de matériels pédagogiques mis à disposition des classes ; mettre en place une communication spécifique destinée à renforcer sa fréquentation, avec l'objectif que toutes les écoles du territoire soient venues au moins une fois à la Maison du Parc durant le temps de la Charte.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à poursuivre une politique forte d'éducation et de pédagogie mais en la réorientant selon les bases fixées afin d'en renforcer l'efficacité et la portée,

- poursuit son action fédérative auprès du réseau des acteurs de l'éducation sur son territoire, adapte avec eux au quotidien la philosophie de l'action à conduire et les associe aux différents volets de sa politique (appels à projets, outils pédagogiques, formations...),
- participe aux réseaux régionaux ou nationaux des animateurs (plateformes pédagogiques...),
- développe des liens étroits avec l'Education Nationale pour l'ensemble du territoire.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les Conseils généraux et régionaux, ainsi que l'Etat, soutiennent activement cette politique essentielle du Parc dans ses différentes composantes. L'Education nationale (Inspections d'Académie) s'engage avec le Parc sur une convention d'objectifs et y associe Jeunesse et Sports et la DRAC*.

Les communes et communautés de communes renforcent leurs liens avec les porteurs de projets éducatifs. Elles s'engagent à mobiliser régulièrement leurs enseignants afin qu'ils utilisent l'offre d'animations du Parc et/ou l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc. Elles se font le relais, dans leurs publications internes et auprès des habitants des messages pédagogiques ou des appels à projets portés par le Parc. Elles sollicitent ce dernier pour que ses expositions itinérantes, à caractère pédagogique, soient présentées au public dans leurs locaux.

Rôle des partenaires

Les associations de l'éducation (CPIE*, FRAPNA*, Amis des Réserves, centres sociaux, centres de loisirs...) s'impliquent aux côtés du Parc dans cette politique. Elles participent aux réunions de réseau organisées par le Parc. Elles sont force de propositions. Elles mettent en œuvre la politique du Parc sur le terrain.

Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre

Contexte

Malgré les efforts de communication consentis depuis de nombreuses années et l'appréciation positive dont il fait généralement l'objet, le Parc reste encore insuffisamment connu de ses habitants et difficile à appréhender pour certains élus locaux. Il convient donc d'attacher une attention particulière à rendre plus visibles et plus accessibles les actions qu'il entreprend.

Orientations stratégiques

La politique à mettre en place vise à renforcer l'appropriation de la politique du Parc par les habitants et les élus en renforçant leur proximité avec le Parc, en facilitant le partage des actions par leur implication, en démultipliant les moments de rencontres et d'explication, enfin en améliorant l'efficacité des outils de communication. Cette politique passe par :

- La création d'un réseau d'ambassadeurs du Parc : ce réseau, constitué d'habitants ou de partenaires, volontaires et motivés par le Parc, a pour mission de renforcer les liens entre le Parc et le territoire, d'informer et de promouvoir les actions du Parc auprès des habitants et des touristes, d'accompagner la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du Parc sur le terrain en fonction des compétences ou de l'intérêt de chacun des membres, de s'impliquer dans l'ensemble des manifestations publiques organisées par le Parc, enfin d'être force de propositions auprès du Parc.
- Le renforcement du rôle des délégués : afin que chaque élu délégué au Parc soit en mesure de jouer pleinement son rôle, c'est-à-dire être une courroie de transmission active entre sa collectivité et le Parc, il convient d'attacher une attention particulière à son information au-delà des seuls comités syndicaux ou des commissions du Parc : mise à disposition d'outils d'information spécifiques ou leur amélioration (lettre circulaire, extranet Parc...), temps d'échanges renforcés (Journées des délégués, formations...).
- Le relais de certains événements fédérateurs de niveau national : certaines manifestations nationales récurrentes, déclinées localement, jouent un rôle important d'animation auprès des habitants intéressés : Journées du patrimoine, Fêtes de la Science, Fête de la nature... Elles sont l'occasion de mettre en lumière chaque année une thématique large dont le Parc peut se faire aisément l'écho à partir de ses propres actions. Elles constituent à cet égard un moment privilégié d'information et de rassemblement des habitants dans un cadre festif et convivial.
- L'amélioration de la pertinence des outils de communication du Parc : la nouvelle Charte est l'occasion d'intensifier les relations presse et d'adapter les outils actuels de communication du Parc pour tenir compte des nouvelles orientations du territoire : Journal du Parc, site internet, pages « les rendez-vous du Parc » dans la presse locale, charte graphique. Elle est aussi l'occasion de faire évoluer les conditions d'utilisation du logo du Parc afin de permettre une appropriation de l'image Parc par un plus grand nombre.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à créer le réseau des ambassadeurs et de l'animer en lui apportant compétences et outils pour qu'il puisse mener à bien ses missions (formations, découverte d'opérations du Parc, outils de communication spécifiques...). Il convie les membres du réseau aux manifestations, déplacements, visites qu'il organise et les invite aux différentes commissions de travail qu'il réunit. Le réseau dispose d'une place de droit dans le CIT*.
- s'engage à donner aux élus délégués au Parc, les clefs d'une meilleure compréhension de la structure, de son mode de fonctionnement et de ses actions, de manière à ce qu'ils soient plus à même de relayer l'information sur le terrain auprès de leurs concitoyens. Il s'appuie sur les communes et communautés de communes pour faciliter ce travail d'appropriation.
- s'engage à privilégier le relais des manifestations d'envergure nationale qui s'organisent au travers d'événements décentralisés, sur les thèmes qui le concernent, et qui lui permettent d'informer le public sur les enjeux locaux ou globaux tout en animant le territoire.

- s'engage à développer ses relations presse (conférences de presse, voyages de presse...) de manière à renforcer la visibilité du Parc au niveau local et national,
- s'engage à faire évoluer ses outils de communication afin d'en renforcer l'efficacité, de les rendre plus conformes avec les enjeux environnementaux (volume de papiers, encres, conditionnement, conditions d'impression...), tout en s'appuyant sur les nouvelles technologies disponibles et les supports numériques. En particulier, il propose de revoir les conditions d'utilisation du logo du Parc vis-à-vis des partenaires publics afin que, dans le respect des conditions nationales d'attribution de la Marque et en veillant à ne pas créer de confusion sur le terrain, le logo puisse faire l'objet d'une valorisation plus grande et d'une visibilité plus importante car portée par davantage de partenaires du Parc.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à créer une rubrique « Parc » dans leurs bulletins d'informations périodiques ou annuels où sont relayées les principales informations que le Parc leur transmet sur le territoire en général ou leur secteur géographique en particulier. Elles sollicitent le Parc régulièrement pour disposer de ces informations.

Elles s'engagent à consacrer régulièrement, chaque fois que nécessaire, au cours de leurs conseils, un moment aux actions du Parc et sollicitent à cette fin leur(s) délégué(s) qui s'engage(nt) à faire état des décisions des Comités syndicaux et des principales politiques du Parc en cours et à faire remonter au Parc d'éventuelles propositions.

Elles s'engagent à apporter leur concours à l'organisation des manifestations grand public que le Parc leur propose de tenir sur leur territoire.

Les signataires de la Charte s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du logo et de la charte graphique du Parc.

Conseils régionaux et généraux, et Etat, soutiennent le Parc dans cette recherche d'une meilleure implication des habitants et des élus dans la vie du Parc. Ils en tirent les enseignements en matière de cohésion sociale territoriale et de fonctionnement des collectivités (gouvernance).

AXE 1.3

CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Autour de l'idée de « créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle », le premier objectif est de renouveler le lien social par la recherche et le soutien de l'implication du plus grand nombre dans des projets de vie sociale ou culturelle, co-construits et vécus collectivement, en matière d'habitat, d'urbanisme de qualité, de services ou de pratiques culturelles. Le second objectif vise à faire du Haut-Jura un territoire qualifié, et donc reconnu, par la richesse et la pertinence de son action en faveur de la recherche de formes innovantes de vie sociale et culturelle. Celles-ci auraient vocation à être expérimentées, testées, capitalisées et transférées dans différents domaines : celui des services faisant notamment appel aux nouvelles technologies ; celui de la culture à travers un accompagnement des démarches de création artistiques et culturelles ou l'investissement de nouveaux lieux d'expression, plus particulièrement encore sur le thème privilégié du son ; enfin dans le domaine éducatif par un renouvellement des formes pédagogiques mêlant sciences de la nature, sciences sociales et de l'éducation.

Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter

Contexte

L'urbanisme et l'architecture ont longtemps été conçus comme des politiques d'aménagement ou d'équipement. La prise en compte de leur dimension sociale, longtemps négligée, est aujourd'hui considérée comme une nécessité. Des expériences se développent, notamment en milieu urbain (politique des éco-quartiers) sous l'égide de collectivités mais aussi d'habitants qui s'investissent collectivement dans la réalisation de projets privés.

Orientations stratégiques

Dans sa recherche d'un renforcement de la cohésion sociale, le territoire porte une attention particulière aux conséquences sociales des choix urbanistiques à décider. La stratégie s'organise en quatre axes :

- Engager les collectivités vers des projets d'urbanisme et architecturaux qualifiés par l'intégration de la dimension sociale. Cette politique passe par la prise en compte d'un certain nombre d'objectifs aujourd'hui établis : la recherche d'une qualité de vie partagée en combinant mixité des types de logements et densité ; l'encouragement au partage de services et d'espaces entre habitants (jardins, équipements, chauffage, entraide...) ; la réduction de la place de l'automobile, par la réduction de l'emprise des voiries, au profit de la pratique piétonne par des liaisons douces et l'intégration des réseaux de transports en commun ; l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels (rencontres, loisirs, événements) adaptés au contexte rural, montagnard ou touristique du Haut-Jura ; la création de liaisons avec le bâti ou les quartiers plus anciens.
- Veiller à ce que les projets ne se traduisent pas par une discrimination sociale basée sur le coût du foncier et des logements.
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants, en tant que projets novateurs et créateurs de liens sociaux.
- Susciter et accompagner les démarches d'expérimentation de nouvelles formes d'habiter : un champ d'études et d'expérimentations important en milieu rural, en matière de création ou de requalification des zones bâties, peut être développé et capitalisé, afin de proposer aux collectivités des démarches leur permettant de mettre en œuvre des programmes de qualité, économiquement accessibles et socialement satisfaisants.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à promouvoir auprès des collectivités une politique d'urbanisme de qualité dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale du territoire. Il conseille pour cela les collectivités, organise des visites de sites, capitalise les informations et les met à disposition des communes et des communautés de communes. Il rend des avis conformes à ces objectifs sur les projets pour lesquels il est sollicité, en particulier pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement importants, notamment en matière d'espaces publics.
- propose aux collectivités volontaires des expérimentations dans le cadre d'appels à projet destinés à expertiser des formes sociales nouvelles d'habiter sur des sites pilotes. Il conduit des études et des recherches de nature sociologique ou ethnologique afin de mieux comprendre les attentes et besoins des populations sur les nouveaux modes d'habiter. Il se lie pour cela avec des organismes de recherche français et suisses (Universités de Besançon ou de Lyon, EPFL*...).
- se rapproche des collectifs d'habitants, cherche à capitaliser leurs expériences et à les transférer si elles se révèlent prometteuses. Il les conseille en tant que de besoin à leur demande ou en fonction des moyens qu'il peut mobiliser.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale en particulier. Conformément aux dispositions réglementaires, elles associent le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être

compatibles avec les orientations de la Charte. Elles informent le Parc en amont de leurs principaux projets d'aménagement de manière à ce que celui-ci puisse leur faire part de ses principales recommandations le plus tôt possible.

Elles s'associent dans le cadre du volontariat aux expérimentations que le Parc et ses partenaires proposent d'engager.

Les Conseils généraux et régionaux, ainsi que l'Etat, appuient le Parc dans ces démarches. Ils apportent leur soutien à l'élaboration et à la concrétisation des projets. Ils accompagnent le Parc notamment dans la mise en œuvre des dispositifs expérimentaux.

Les services de l'Etat tiennent compte des préoccupations développées dans cette mesure pour rendre leurs avis.

Rôle des partenaires

Les CAUE*, les DDEA*, AJENA* et Hélianthe* sont associés à ces réflexions, notamment dans le cadre de la plateforme de conseils mise en place sur le Haut-Jura (mesure 1.2.3) et des expérimentations proposées. Ceux-ci informent et associent le Parc pour les travaux qu'ils conduisent sur le territoire ou les projets pour lesquels leur avis est sollicité.

Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population

Contexte

Devant la conjoncture économique générale, le processus de rationalisation des services au public et la tension sur les moyens budgétaires des collectivités, il n'y a guère d'autres alternatives aujourd'hui que d'être innovant pour chercher à maintenir des services à la population en milieu rural, voire en développer de nouveaux, explorer de nouveaux gisements d'emplois et tenter de compenser, même partiellement, le retrait de l'activité industrielle.

Des initiatives en la matière se font jour de la part de collectivités, mais aussi de particuliers ou d'entreprises. Elles s'appuient sur diverses formes dont les plus fréquentes sont la mutualisation des moyens, la mise en réseau, le recours aux nouvelles technologies.

Le Parc et le Pays du Haut-Jura ont conduit ces dernières années un certain nombre d'actions expérimentales en ce domaine sur le territoire.

Orientations stratégiques

L'ambition du territoire est d'une part d'accompagner, au nom de sa mission d'expérimentation, les démarches d'innovation dans les services à la population et aux entreprises, d'autre part de qualifier le territoire au travers de cette dynamique de manière à le rendre attractif vis-à-vis de ménages ou d'entrepreneurs qui pourraient venir s'installer sur le Haut-Jura. Dans cette optique, la politique du territoire se décline selon 3 objectifs :

- Initier des projets expérimentaux en matière de services collectifs à la population : il s'agit d'explorer les possibilités de mise en place de regroupements de l'offre de services (type multi services), les synergies entre services publics et services privés ou toute autre forme susceptibles de répondre aux attentes exprimées ou à venir des habitants et des entreprises, dans des domaines aussi divers que les transports, la santé, le commerce, les services administratifs et postaux...
- Relayer et capitaliser les projets de création de services collectifs relevant d'initiatives locales: il s'agit d'être en mesure de repérer certaines initiatives innovantes de particuliers ou d'entreprises s'organisant pour répondre à un besoin (services à la petite enfance par exemple, co-voiturage...), sur ou hors territoire, d'en tirer des enseignements en matière d'application ou d'extension sur le territoire et d'en assurer sinon la mise en œuvre, du moins l'accompagnement.
- Expérimenter dans l'e-service : il s'agit de développer les démarches innovantes engagées par le territoire en matière d'utilisation des TIC* en poursuivant l'expérimentation de nouvelles formes d'e-services, que ce soit de l'e-administration (visioguichets, plateformes de services, e-center) ou de e-gestion (partages de services de facturation, secrétariat...).

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- assure un rôle de coordination, de veille et de relais des démarches des projets conduits sur le territoire. Il assure la capitalisation des informations dans le but de disposer d'une base d'expériences mise à disposition des collectivités ou acteurs locaux. Il incite à la mise en œuvre de solutions originales et conseille les porteurs de projets.
- met en place des expérimentations dans le domaine plus particulier de l'e-service (mises en réseau des communautés d'acteurs, formations des acteurs, information du public...) pour lequel il dispose d'un savoir-faire reconnu et s'appuie sur les communautés de communes pour leur mise en œuvre, hormis pour certaines actions pilotes dont il peut assurer la maîtrise d'ouvrage collective.
- repère, suit et tire partie, par la capitalisation et le transfert, des initiatives privées ou publics, sur le territoire, voire en dehors, en faveur du maintien ou de la création de services publics ou commerciaux, spécialisés ou polyvalents. Il expérimente le cas échéant, avec des porteurs de projets privés ou publics, des solutions innovantes en termes de services à la population en zone de faible densité.

- intègre ces initiatives au sein de sa politique de communication territoriale, afin de mettre en valeur le territoire à partir des services.
- associe les communautés de communes, les Pays ou CDRA* ainsi que les partenaires économiques et sociaux pour concevoir ces politiques et s'appuie sur eux pour en assurer la mise en œuvre concrète sur le terrain.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies. Elles accompagnent le Parc dans ces démarches et s'engagent à mettre en œuvre les opérations décidées dans un cadre collectif et dans la limite de leurs possibilités budgétaires.

Les Conseils généraux et régionaux, et l'Etat, soutiennent cette politique et accompagnent le Parc et les communautés de communes dans leur fonction d'expérimentation en matière de services collectifs à la population. Ils en relaient les résultats, chaque fois que nécessaire, sur d'autres parties de leurs territoires respectifs d'intervention.

Rôle des partenaires

Les Pays ou CDRA sont associés à la conception de ces politiques et en relaient la mise en œuvre auprès des intercommunalités. S'ils en sont les initiateurs, ils en informent le Parc qui joue alors un rôle de coordonnateur et de transfert entre eux.

Les partenaires économiques et sociaux (associations, chambres consulaires...), sollicités par le Parc, participent à la conception et à la mise en œuvre des actions. Ils informent le Parc des initiatives qu'ils développent ou dont ils ont connaissance, afin que ce dernier puisse assurer sa mission de veille et de capitalisation des initiatives les plus novatrices.

Mesure 1.3.3 Considérer la culture comme ferment du lien social

Contexte

Dans le Haut-Jura, la culture souffre d'une image parfois élitiste et réservée à certaines catégories de la population. Pourtant nombreux sont les projets d'acteurs privés ou publics qui ambitionnent de placer la population au cœur de leurs actions culturelles et qui se veulent ouverts à de multiples échanges ou à des partenariats avec des opérateurs hors champ culturels. Mais seuls certains sont reconnus et bénéficient d'une résonance sur le territoire, laissant de multiples initiatives s'organiser seules avec des moyens réduits alors qu'elles répondent à de véritables attentes des habitants.

Orientations stratégiques

L'ambition partagée est de mettre en lumière cette diversité, en encourageant les nouvelles dynamiques culturelles qui oeuvrent au décloisonnement des pratiques, à la prise en compte de la multiplicité des publics et de leur rapport au territoire, ainsi qu'à l'approfondissement du lien social. Cette stratégie se décline autour de trois orientations principales :

- Agir en complémentarité avec les manifestations à l'échelle des territoires : il s'agit de poursuivre le travail de collaboration entre le Parc et les manifestations culturelles ou sportives locales (festivals, courses populaires...), de manière à diversifier les messages ou les propositions artistiques, intéresser et faire se rencontrer des publics différents, renforcer les synergies et démultiplier les effets sur le territoire. Il s'agit aussi pour le Parc d'apparaître au plus près des habitants sans créer de manifestations récurrentes propres dont la pérennité financière ne saurait être acquise.
- Favoriser les liens entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles : l'objectif est de reconnaître et valoriser la diversité des pratiques culturelles sur le territoire, productrices de lien social, de s'intéresser et soutenir davantage les projets qui s'orientent vers des pratiques peu prises en compte (musiques actuelles pour les jeunes, formes culturelles spécifiques aux populations issues de l'immigration...), de multiplier les rencontres entre pratiquants amateurs et artistes professionnels (masterclasses, formations-action, production).
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets : l'objectif est de favoriser et dynamiser les projets innovants en matière de création artistique et culturelle, dotés d'une dimension territoriale, dans leurs contenus (thématiques interrogeant le territoire), dans leur mise en œuvre (programme de diffusion) ou dans leurs logiques partenariales (échanges et ouverture du territoire).

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- poursuit son partenariat avec les manifestations culturelles et sportives, dont les valeurs sont communes aux siennes et dont le rayonnement est à l'échelle du territoire. Il produit ou co-produit concerts, spectacles ou animations intégrés dans les programmes de ces manifestations,
- soutient les actions d'éducation artistique à l'attention des publics amateurs, sur la base d'appels à projets définis en concertation avec les acteurs culturels mais qui favorisent la diversité des publics et des disciplines artistiques,
- engage une politique de soutien à des projets artistiques et culturels qui répondent aux enjeux du Parc. Ce soutien se traduit par des partenariats pouvant déboucher sur des résidences, des productions et de la diffusion culturelle (manifestations publiques, expositions, concerts...),
- s'engage à développer sa politique dans un cadre transfrontalier.

Rôle des signataires et de l'Etat

L'ensemble des signataires et l'Etat soutiennent cette politique et accompagnent la Parc dans cette démarche. Plus particulièrement la DRAC inclut cette dimension de politique culturelle territorialisée dans sa convention pluriannuelle.

Les communautés de communes ou les communes, par le biais de leurs écoles de musique notamment, s'impliquent dans les projets de création collective et recherchent avec le Parc les moyens d'organiser l'accueil des artistes (résidences) ou de leurs spectacles (lieux de diffusion).

Rôle des partenaires

Les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires et répondant aux critères du Parc, passent des conventions de partenariat avec le Parc : Fraternelle, Idéklic, Festival de musique du Haut-Jura, Transjurassienne,... Ils sont associés aux réflexions conduites par le Parc pour la conception et la mise en œuvre des actions.

Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle

Contexte

La majeure partie des villages du territoire possède une salle (communale ou associative) pour l'accueil et la diffusion de spectacles ou de pratiques artistiques et culturelles. Mais certaines ont perdu de leur qualité faute de mises aux normes ou de moyens suffisants pour envisager des programmations de qualité. Par ailleurs, le territoire est doté d'un patrimoine bâti et paysager, faisant l'objet de valorisations culturelles ponctuelles (sites sonores) mais qui généralement sont encore peu pris en compte dans les projets de développement local (patrimoine industriel, sites naturels remarquables, anciennes carrières...).

Orientations stratégiques

La stratégie du territoire consiste à imaginer une politique de diffusion qui combine plusieurs objectifs : dynamiser l'animation culturelle, favoriser la découverte du territoire et la valorisation culturelle des lieux patrimoniaux et contribuer au rayonnement des structures culturelles sur le territoire du Parc. Trois orientations structurent cette ambition :

- Valoriser les lieux d'expression et de diffusion artistique et culturelle dans les villages : les petits équipements communaux (salles des fêtes, cinémas, salles polyvalentes) ont une vocation d'accueil du public et participent de la vie sociale et culturelle des communes. Vieillissants ou ne répondant plus aux normes de sécurité, ils ne sont pas adaptés à la diffusion de spectacles de qualité. Leur requalification et leur mise en réseau dans le cadre d'un maillage équilibré de ces sites à l'échelle du Haut-Jura, constituent un premier volet de la stratégie.
- Investir de nouveaux lieux d'expression artistique et culturelle : il s'agit de favoriser la mise en valeur culturelle de lieux considérés comme emblématiques du point de vue historique, architectural, paysager, mémoriel ou bénéficiant d'un fort attachement de la population. Que ce soient certains sites naturels, des sites sonores, des friches industrielles, d'anciennes carrières ou des fermes d'alpages, représentatifs d'un mémoire sociale, tous ces « lieux de mémoire » sont autant d'espaces potentiels pour de nouveaux usages sociaux et culturels temporaires ou plus pérennes s'agissant de reconversion de sites.
- Accompagner la mise en place d'une programmation culturelles « hors les murs » : l'objectif est d'identifier des structures culturelles, notamment celles des villes portes, avec lesquelles les collectivités peuvent envisager une plus large diffusion de certains spectacles, prioritairement dans les lieux de sociabilité ou patrimoniaux du territoire, repérés et adaptés.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Dresse l'inventaire des salles à réaménager, sites à reconverter et sites naturels aptes à la diffusion culturelle, maillant le territoire, et propose un programme de requalification, échelonné dans le temps,
- Met en valeur les sites réhabilités, reconvertis ou temporairement utilisables dans le cadre des programmations culturelles établies avec les acteurs du territoire ou les habitants,
- Soutient prioritairement, dans la mesure des moyens dont il dispose, les projets artistiques ou culturels qui cherchent à valoriser ces sites, et propose aux collectivités d'en faire de même.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent dans cette politique de renouvellement des lieux culturels du territoire, participent à l'inventaire et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation avec un double souci architectural et énergétique. Ces opérations peuvent trouver place dans le cadre des politiques contractuelles des Pays ou CDRA*.

Conseils généraux et régionaux et Etat apportent leur concours à cette politique de déploiement de la programmation culturelle dans et « hors les murs » en liaison avec le territoire, au travers d'un soutien aux projets de réhabilitation ou à la diffusion, notamment dans les lieux les plus inhabituels mais qui donnent du sens aux projets et au territoire. La DRAC* inclut ce volet de l'action culturelle dans la convention pluriannuelle qu'elle passe avec le Parc.

Rôle des partenaires

Les partenaires associatifs, compagnies artistiques ou fédérations culturelles sont associés à cette politique et apportent leur contribution à la définition des sites à requalifier prioritairement comme à la nature des aménagements à entreprendre. Ils s'attachent ensuite à mettre en valeur ces lieux au travers de projets culturels et artistiques dont ils assurent la production ou la promotion.

Les Pays ou CDRA se font le relais de ces politiques en cherchant à inscrire ces opérations dans le cadre de leurs programmes d'actions.

Les CAUE apportent leur conseil aux collectivités pour les opérations de réhabilitation des lieux patrimoniaux.

Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore

Contexte

La qualité sonore du Haut-Jura tient à sa topographie fait de combes et de crêts, formant de véritables amphithéâtres naturels, et à son sous-sol karstique qui favorise la propagation des sons. Les deux paramètres combinés permettent d'obtenir une qualité de sons exceptionnelle et reconnue nationalement, fait de phénomènes d'échos et de résonances remarquables.

Cette spécificité du territoire a été largement explorée par le Parc depuis une vingtaine d'années à partir de l'identification de tous les sites sonores de son territoire et de leur valorisation dans le cadre d'une politique de « paysages sonores » : d'une part au travers de colloques et d'un spectacle permanent proposé à la Maison du Parc ; d'autre part par le biais de concerts et d'animations in situ, permettant au public de développer une pratique de l'écoute liant la matière son et l'environnement dans lequel il est produit.

Cela a valu au territoire une première reconnaissance nationale illustrée par sa présence pour dix années (1998-2008) à l'exposition décennale sur le son organisée par le Musée de la Vilette à Paris.

Orientations stratégiques

L'ambition du Parc n'est pas tant de poursuivre cette politique, même s'il lui faut compléter sa connaissance des qualités acoustiques des nouveaux territoires, que de lui donner une ampleur nouvelle, d'une part en misant davantage sur la création et l'expérimentation autour de la question du son, d'autre part en faisant du territoire une référence nationale en la matière. La politique du territoire s'organise donc autour de trois objectifs :

- Identifier de nouveaux sites sonores et les porter à connaissance : il s'agit dans un premier temps de poursuivre le travail d'inventaire des sites sonores naturels (points d'ouïe et sites auriculaires) sur les nouvelles communes adhérentes et d'identifier les événements sonores naturels ou culturels les plus remarquables et emblématiques qui caractérisent le territoire. Il s'agit dans un second temps de porter cet inventaire à la connaissance des collectivités de manière à ce que des dispositions soient prises pour préserver les qualités sonores des sites, notamment au moment de l'établissement des documents d'urbanisme ou à l'occasion de projets d'aménagement et de gestion de l'espace (infrastructures routières, équipements, déboisement...). Il s'agit dans un troisième temps de rendre ce patrimoine accessible au public, habitants et touristes, en poursuivant l'installation d'une signalétique adaptée sur site, en démultipliant les modes d'information (journées habitants, outils pédagogiques de sensibilisation à l'écoute, site internet...) tout en veillant sur le terrain aux critères environnementaux et de statuts foncier.
- Développer la création, l'expérimentation et les actions pédagogiques dans le domaine du son : ce second volet vise d'abord à poursuivre la production, en partenariat, de concerts et de spectacles dans les sites sonores ; ensuite, à ouvrir le champ de la création et de l'expérimentation en concourant à développer le lien entre performances musicales et territoire, en renforçant les synergies entre musiciens et écoles de musique du territoire et en élargissant les publics des manifestations. Cela passe par l'accueil d'artistes en résidence, la commande de créations ou d'installations sur un site ou un lieu, l'organisation de formations entre amateurs et professionnels ou de masterclasses, à l'image de celles mise en œuvre avec les festivals ; enfin, à utiliser le son comme support pédagogique d'interprétation et de médiation pour mettre en scène le patrimoine ou diversifier, par le son, les signatures du territoire.
- Favoriser le rayonnement national du territoire par le son : ce troisième volet est l'occasion de conduire des actions de recherche et de développement autour du son, en développant des partenariats avec d'autres territoires ou organismes de recherche également impliqués dans ce domaine en France ou à l'étranger, en participant à des réseaux d'acteurs ou institutionnels sur le son au niveau national ou européen. Ces partenariats peuvent prendre des formes diverses : études, séminaires et colloques, expositions, éditions,... Les thèmes traités peuvent aller de la physique du son à la création sonore contemporaine en passant par la physiologie de l'écoute, les environnements sonores, les pratiques musicales, l'ethno-musicologie, la mémoire orale, la lutherie,...

Rôle du Parc

Le Parc :

- prend en charge cette politique spécifique du territoire,

- mène les inventaires et en communique les résultats aux collectivités et au public,
- initie et soutient les actions de création et d'expérimentations sonores et favorise leur diffusion plus particulièrement dans le cadre de manifestations ou festivals existants,
- développe des outils pédagogiques, suscite des moments d'échanges et de rencontres avec les habitants pour une meilleure appropriation de ce travail,
- engage des collaborations avec d'autres territoires, réseaux d'acteurs, organismes de recherche afin de faire passer un cap au territoire dans l'approfondissement de la valorisation du patrimoine son et sa reconnaissance à l'échelle nationale ou européenne.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes, ou communautés de communes, facilitent les recherches du Parc à la fois en matière de sites et de personnes ressources (musiciens, sonneurs, agriculteurs, chasseurs, associations de patrimoine...). Elles s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles. Elles informent le Parc de tout projet susceptible d'altérer la qualité acoustique d'un site et recherchent avec lui les moyens permettant d'en limiter ou supprimer l'impact.

Les Conseils régionaux et généraux, et l'Etat, soutiennent cette politique patrimoniale et culturelle spécifique au Haut-Jura et qui lui apporte une véritable notoriété régionale. Ils s'engagent à intégrer les sites sonores les plus remarquables (identifiés comme tels par la méthode d'inventaire) dans leurs documents d'intervention et à prendre les dispositions nécessaires pour limiter ou éviter leur dégradation, au même titre que les zones environnementales majeures.

La DRAC* intègre dans la convention pluriannuelle qu'elle passe avec le Parc, la politique sonore comme un des axes de son partenariat.

Rôle des partenaires

Les partenaires oeuvrant dans le domaine de la culture (Festivals, associations, compositeurs, structures d'enseignement musical...) s'associent aux actions de valorisation, notamment en les produisant ou co-produisant. Les partenaires liés à l'éducation et à la pédagogie (CPIE, Education nationale, centres de recherche...) s'impliquent au côté du Parc et relaient ces politiques chaque fois que possible dans le cadre de leurs activités propres afin d'en démultiplier les effets.

Mesure 1.3.6 Expérimenter de nouvelles formes de pédagogie

Contexte

Les territoires s'orientent de plus en plus vers des actions impliquant les jeunes générations dans « la vie de la cité », de manière à renforcer leur sensibilisation et leur implication future en tant que citoyens. Des expériences se multiplient, souvent dans les villes, plus rarement en milieu rural pour des questions de moyens ou de difficultés pratiques, afin de donner la parole aux jeunes, de leur proposer de monter des projets et de les soutenir, de faire en sorte qu'ils acquièrent ouverture, responsabilités et initiatives dans le cadre de projets collectifs. Des actions de cette nature se font jour dans le Haut-Jura, suscitées par des collectivités ou des associations.

Orientations stratégiques

L'éducation au territoire peut être un formidable moyen de contribuer à renforcer la cohésion sociale entre les habitants. C'est cet objectif que s'assigne le territoire en le déclinant de trois manières :

- Faire vivre les liens intergénérationnels : les écarts entre générations se creusent, rendant les actions en faveur du développement durable, de la transmission des savoirs, de la mémoire, etc... plus difficile à mener. Afin de ne pas perdre ces connaissances et faciliter leur transmission, il convient d'encourager les différents projets qui se fondent sur la création de réseaux d'échanges entre les générations du territoire, entre écoles, groupes de jeunes et groupes de personnes plus âgées (cantous du Haut-Jura, associations de retraités...).
- Développer l'ouverture des jeunes par la coopération : quelques premières expériences conduites sur le territoire ces dernières années ont montré l'intérêt porté par les jeunes pour les projets mis en œuvre dans le cadre de coopérations avec d'autres territoires français ou étrangers. Afin de relayer des demandes croissantes et permettre ainsi à des jeunes du territoire, qui n'ont pas toujours les moyens de le faire à titre individuel, de se confronter à d'autres pratiques ou d'autres cultures, des projets à vocation pédagogique conçus dans le cadre de projets de coopération sont à monter.
- Créer un Conseil des jeunes haut-jurassiens : l'échelle du territoire est une échelle rarement investie dans les projets pédagogiques, contrairement aux échelons communaux qui ont fait l'objet de multiples initiatives de création de conseils municipaux de jeunes. Le Haut-Jura peut expérimenter l'idée d'un Conseil des jeunes haut-jurassiens. Ce Conseil est un moyen donné aux jeunes de s'imprégner des notions de territoire en général et de Parc en particulier, pour mieux les porter demain. Il est l'occasion de leur proposer de prendre une place dans la vie du Parc au travers de consultations régulières pour avis et propositions comme pour des participations à des manifestations, des déplacements ou des projets de coopération initiés par le Parc.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- s'engage à développer ces expérimentations en montant des projets pédagogiques ou à concevoir des volets pédagogiques au sein de projets plus vastes de développement local, permettant la réalisation de ces expériences,
- inventorie les associations de jeunes (clubs, junior associations...) susceptibles d'être intéressées par ces démarches, s'associe avec l'Education Nationale pour identifier écoles et classes ouvertes à ces démarches et se rapproche des structures à vocation sociale pour monter des projets,
- crée un Conseil des jeunes haut-jurassiens, détermine sa composition, établit avec lui un mode de fonctionnement et le dote de moyens matériels pour son fonctionnement, sachant qu'une priorité sera donnée, pour des raisons pédagogiques, aux jeunes scolarisés entre la 4^{ème} (collège) et la terminale (lycée).

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et les communautés de communes appuient cette politique, relaient l'information et s'impliquent dans le montage de projets concernant des structures de jeunes issues de leur territoire.

Conseils généraux et régionaux et Etat encouragent cette politique expérimentale du Parc et en tirent avec lui les enseignements nécessaires leur permettant de diffuser l'intérêt et les résultats de ce type de politique.

Rôle des partenaires

Les partenaires qui oeuvrent dans le domaine de la pédagogie (Education Nationale, CPIE...) ou de l'action sociale (Syndicat d'accompagnement des aînés du Haut-Jura, Ferme Louise Michel, Association St Michel le Haut...) sont associés à ces projets ou peuvent en proposer au Parc. Ils apportent leurs compétences à la conception et à la mise en œuvre de ces projets.

Vocation 2

Un territoire responsable de son environnement

Le territoire trouve une grande partie de sa légitimité dans les actions qu'il conduit dans le domaine de l'environnement au sens large du terme.

Depuis 20 ans de nombreuses opérations ont été conduites et ont permis d'enregistrer des succès sur le terrain et dans l'évolution de l'état d'esprit de nombreux acteurs du territoire. Mais aujourd'hui, le territoire est confronté à deux enjeux majeurs :

Tout d'abord, un contexte local insuffisamment maîtrisé:

- une nature omniprésente et des milieux naturels fonctionnels, dont la préservation est encore trop souvent considérée comme une entrave au développement alors même qu'ils représentent une valeur économique d'avenir du territoire,
- des paysages de qualité peu valorisés et soumis, par manque de considération, à la banalisation et à la fermeture,
- un urbanisme récent diffus et uniforme (extensions urbaines,...) dans lequel l'espace est perçu comme un produit largement disponible dont la consommation n'apparaît pas problématique,
- une spécificité du bâti haut-jurassien qui s'efface devant l'offre actuelle mais qui doit être préservée en intégrant les nouvelles préoccupations énergétiques,
- des masses d'eau (cours d'eau, lacs, nappes..) dont le suivi et l'amélioration qualitative doivent être poursuivis et complétés par des actions visant la maîtrise des prélèvements,
- une forte dépendance aux transports routiers individuels, une ressource en énergie renouvelable importante encore peu utilisée et un fort gisement d'économie d'énergie possible.

Ensuite, et accompagné d'une prise de conscience plus récente, la rapide montée en puissance des nouveaux phénomènes globaux, qui interpelle de Haut-Jura et le place en situation d'incertitude et de déséquilibre potentiel :

- une érosion générale de la biodiversité qui traduit l'insuffisance des politiques de préservation de la nature au regard de l'impact des politiques de développement et d'aménagement,
- le renchérissement du coût des énergies fossiles qui pèse sur les économies et incite à l'adoption de comportements plus économes et à la recherche de solutions alternatives
- les risques liés au changement climatique, dont on ne connaît ni le sens exact, ni l'ampleur réelle, mais dont l'impact est de nature à bouleverser à termes les modes de vie et de production.

Dans ce contexte, le territoire doit à la fois :

- assurer pleinement la responsabilité de son environnement, au travers de l'engagement et des comportements de ses différentes composantes (acteurs économiques, collectivités, administrations, habitants), de manière à préserver ses atouts et ses spécificités,
- et se préparer à s'adapter aux évolutions futures en faisant les choix judicieux qui lui permettront, localement, d'en atténuer les effets tout en participant à l'effort planétaire que la situation exige.

C'est cette double ambition qui doit animer le Haut-Jura dans la vocation qu'il se donne d'être *Un territoire responsable de son environnement*.

AXE 2.1

DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE

DES PATRIMOINES NATURELS

Outre l'acquisition, la formation et la mise à disposition des connaissances naturalistes, une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels suppose la gestion des espèces sauvages qui habitent le territoire, la préservation des espaces naturels remarquables, du réseau d'interconnexion entre les milieux qui constituent les trames verte et bleue, de la matrice que représente la biodiversité dite ordinaire.

Elle nécessite également la maîtrise et l'organisation de la fréquentation humaine et lorsque cela s'avère nécessaire, le recours à l'expérimentation de techniques de gestion alternative pour pallier, en particulier, l'abandon de certains secteurs par l'agriculture.

Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques

Contexte

Afin de répondre à l'une de ses missions, la meilleure connaissance de son territoire, le Parc du Haut-Jura, a réalisé nombre d'études relatives aux milieux et espèces qu'il abrite. En règle générale celles-ci ont été menées à des fins opérationnelles et ont permis de rendre possible des formes d'aménagement ou de développement tenant compte de la préservation du patrimoine naturel exceptionnel ou ordinaire.

Les résultats obtenus, pour satisfaisants qu'ils soient, souffrent d'une certaine hétérogénéité conjoncturelle due, d'une part aux extensions successives du territoire depuis dix ans, d'autre part au caractère relativement ponctuel et ciblé des études, réalisées principalement sur les milieux remarquables en fonction des besoins et opportunités (Natura 2000).

En outre, l'évolution du nombre de collectivités qui développent leurs propres politiques en matière d'acquisition des connaissances naturalistes et organisent des suivis de milieux ou d'espèces intégrant le territoire, de même l'évolution du nombre de structures : CBN*, CREN*, LPO*, ONF*, Fédérations des chasseurs, FRAPNA*... aptes à répondre à des appels d'offre et à réaliser des études interceptant tout ou partie du territoire, nécessitent la mise en place d'une organisation qui permette de larges échanges d'informations entre tous les partenaires techniques et scientifiques intervenant sur le territoire.

Orientations stratégiques

Au moment même où le contexte du changement climatique nécessite, pour en mesurer l'impact local, de disposer d'une base de données naturalistes cohérentes, le territoire retient la stratégie suivante : compléter et homogénéiser la connaissance de la biodiversité du Haut-Jura.

Cela suppose :

- de définir sur la durée de la Charte, en lien avec les partenaires locaux et les services de l'Etat, des Régions et des Départements, des programmes cohérents et concertés d'acquisition de connaissances et de suivis pluriannuels concernant l'ensemble des milieux du territoire, sachant que ces programmes intègrent la composante suivi des effets du changement climatique sur le patrimoine naturel local,
- d'organiser, parallèlement, les échanges d'informations entre toutes les structures et organismes intervenant sur le territoire et de construire une base de données naturalistes accessible aux partenaires du Parc et compatible avec les banques de données existantes.
- enfin, moyennant les précautions en usage par rapport aux espèces et milieux particulièrement sensibles, de diffuser et mettre à disposition du plus grand nombre l'ensemble des connaissances acquises. Ceci permet aux décideurs de conduire au mieux l'aménagement du territoire en prenant en compte les enjeux naturalistes, aux habitants de prendre conscience de la richesse, de la sensibilité et de l'évolution des milieux qui constituent leur cadre de vie et de mieux s'approprier les actions et les positionnements du territoire.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Anime la réflexion des partenaires scientifiques et des services de l'Etat permettant d'établir les programmes pluriannuels (sur 3 à 4 ans) d'acquisition de données naturalistes et de suivis,
- Structure et met à disposition une base de données naturalistes compatible avec les bases de données existantes,
- Met en œuvre, à travers ses programmations annuelles, le programme défini,

- Prolonge et complète, sur la durée de la Charte, le suivi des quelques espèces indicatrices du changement climatique, initié dans le cadre du Leader « énergie du territoire »,
- Propose à ses interlocuteurs privilégiés des conventions de partenariats, pour la réalisation des études et des documents de gestion des milieux naturels dont il a la charge, pour des échanges de données,
- Met en forme et diffuse, auprès du grand public et des décideurs, les résultats et interprétations des études et suivis,
- Rassemble et dépose les études dans son centre de documentation afin de les rendre accessibles aux étudiants, aux chercheurs et aux partenaires,
- Elabore un guide de consultation des bureaux d'études à destination des collectivités de son territoire de façon à ce que toutes les données naturalistes recueillies soient exploitables sur la BD et le SIG

Rôle des signataires et de l'Etat

Les collectivités signataires et l'Etat

- Acceptent le principe d'une programmation pluriannuelle des études et suivis naturalistes,
- Informent le Parc des études et suivis qu'ils souhaitent lancer,
- Communiquent au Parc tous les rapports d'études naturalistes qu'ils mènent ou font mener sur le territoire,
-
- Participent à la définition des programmes d'acquisition des connaissances et des suivis et les financent préférentiellement sur le long terme,
- Participent à travers leurs médias à la diffusion des résultats en direction du grand public,
- Utilisent le guide de consultation des bureaux d'études pour assurer une certaine cohérence des données recueillies sur le territoire.

Rôle des partenaires

Les producteurs de données naturalistes (ONF, CBN, CREN, Fédérations des Chasseurs, des Pêcheurs, ONEMA, associations, ...) s'engagent à rechercher avec le Parc les modes de conventionnement adaptés pour réaliser dans les meilleures conditions les études et suivis, pour échanger les données naturalistes, pour les déposer dans le centre de documentation du Parc.

Ils participent au sein de leurs réseaux à la diffusion des résultats.

Mesure 2.1.2 Participer à la gestion des populations d'espèces sauvages du territoire

Contexte

Le territoire se caractérise par :

- des espèces emblématiques en difficulté : grand tétras, écrevisse à pieds blancs, sabot de vénus, ...qu'il abrite de longue date et pour lesquelles il assume sa part de responsabilité dans l'objectif de préservation fixé au niveau international et national (on soulignera ici le rôle d'opérateur que le Parc a joué dans le LIFE Forêts à tétraonidés et son implication dans les LIFE ruisseaux de têtes de bassins et Nature et territoires en Rhône-Alpes) ;
- des espèces emblématiques en phase d'expansion géographique qui trouvent dans le Haut-Jura les milieux favorables à leur installation ou à leur retour (pic tridactyle par exemple) et dont certains en particulier les grands prédateurs (le lynx, le loup) posent des problèmes particuliers d'acceptation par une partie de la population ;
- certaines espèces « gibier » (sanglier, cerf ...) bien sur gérées par le monde de la chasse, mais pour lesquelles, les effectifs en augmentation locale entraînent des dégradations sur les espaces agricoles et forestiers et par là même des tensions entre agriculteurs, forestiers d'une part, chasseurs d'autre part, enfin on retiendra le cas spécifique des espèces exotiques invasives (renouée du japon, ambrosie...) qui colonisent plus ou moins rapidement le territoire faisant peser des menaces sur certaines espèces autochtones et/ou la santé des habitants.

Orientations stratégiques

Le territoire entend participer activement à la gestion d'un maximum d'espèces de son territoire et en particulier à la préservation des espèces emblématiques pour lesquelles il détient une forte responsabilité et au premier rang desquelles se place le grand tétras.

Cet objectif de gestion passe par :

- Un engagement dans tous les programmes spécifiques (plans de conservation des Conservatoires Botaniques Nationaux, plan de restauration nationaux, programmes Life, Natura 2000, programmes régionaux, ...) qui au niveau européen, national ou régional concernent ces espèces, leur connaissance, leur gestion,
- La recherche de la compatibilité de la présence des grands prédateurs avec le maintien des pratiques d'élevage actuelles, la qualité de vie des éleveurs et le maintien de leur revenu,
- La préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la mise en œuvre d'une gestion adaptée des espèces « gibier » en expansion. Celle-ci privilégie le recours à la concertation entre tous les partenaires concernés et croise les attentes des chasseurs avec les préoccupations économiques des agriculteurs et forestiers et les objectifs de préservation des espèces végétales et animales sensibles du territoire,
- Le suivi de l'évolution des populations (nombre d'individus, expansion géographique) d'espèces patrimoniales à faible effectif (aigle, lamproie de Planer, chiroptères, azuré des Paluds, ...) ou à effectif en baisse (hirondelle, abeille ...), la liste de ces espèces n'étant pas fermée, elle s'adapte aux évolutions constatées au cours de la Charte,
- Le suivi et le contrôle des espèces exotiques invasives qui soit naturellement, soit du fait de l'homme s'installent sur le territoire. Cette action nécessite une solidarité entre un grand nombre d'acteurs du territoire qui, chacun dans leur domaine et sur leur domaine foncier, mène les actions permettant de participer à la limitation de l'expansion de ces espèces.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Poursuit et renforce la dynamique de préservation du grand tétras,
- S'associe aux programmes internationaux ou nationaux de préservation d'espèces patrimoniales et/ou propose de conduire des actions spécifiques (études, opérations de gestion) dans le cadre de ses programmations annuelles ou encore d'appels à projets,
- Participe activement à toutes les réflexions de niveau régional ou départemental menées sur les grands prédateurs, prend part ou porte les actions d'information, de formation des agriculteurs, de mise en œuvre

de systèmes (expérimentaux ou non) de protection de troupeaux, ... sur son territoire. Il participe à la vie du réseau national grands prédateurs,

- Participe aux concertations entre chasseurs, agriculteurs, forestiers et naturalistes concernant le suivi et la gestion locale de certaines espèces gibier,
- Organise ou participe à certains suivis d'espèces patrimoniales à faible effectif (aigle, castor, râle des genets...),
- Organise et relaie la remontée des informations de terrain sur la présence et la propagation des espèces invasives, participe aux actions de lutte sur les milieux les plus sensibles d'un point de vue biodiversité, informe la population sur la nature des espèces invasives, leurs caractéristiques, les risques qu'elles représentent et les façons de les combattre. Procède à une veille technique sur l'évolution des moyens de lutte,
- Informe et sensibilise les élus et le grand public sur l'évolution des populations des espèces suivies.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes s'engagent à appliquer les orientations sylvicoles en faveur des tétraonidés sur toutes les forêts d'altitude cartographiées au plan de Parc,
- Les signataires et l'Etat s'engagent dans le cadre de leurs politiques à associer et soutenir le Parc dans ses actions de préservation des espèces, y compris les actions de communication et de formation,
- L'Etat associe le Parc à toutes les réflexions relatives aux suivis et à la gestion des espèces présentes ou dont les populations sont susceptibles de s'étendre sur le territoire,
- L'Etat, les Conseils généraux, les communes ou communautés de communes s'engagent à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des populations emblématiques ou à faible effectif du territoire,
- Les signataires et l'Etat s'engagent sur leurs propriétés respectives à lutter contre les espèces invasives et à relayer l'information auprès de la population.

Rôle des partenaires

Les partenaires apportent au Parc, selon des conditions à définir, l'ensemble des informations dont ils disposent concernant l'état des populations des espèces qu'ils suivent sur le territoire du Parc.

L'ONF et le CRPF relaient les orientations en faveur des tétraonidés . L'ONF met en œuvre en forêts domaniales et communales soumises au régime forestier.

Les Conservatoires Botaniques Nationaux informent et associent le Parc à leurs plans de conservation, s'appuient sur lui pour la gestion éventuelle (expérimentale ou non), lui fournissent les informations dont ils disposent sur la progression des plantes invasives, l'associent aux opérations expérimentales visant la maîtrise de ces dernières.

Les Fédérations des chasseurs font respecter les orientations tétras et relaient les informations relatives à la présence et à la pression des grands prédateurs.

Les associations participent, dans la limite de leurs moyens, aux opérations de gestion et de suivi des populations emblématiques et à faible effectif conduites par le Parc, ou sur le Parc. Elles participent à la collecte des données relatives aux espèces invasives

Les Chambres d'agriculture relaient auprès des agriculteurs les informations relatives à l'ensemble des espèces qui les concernent notamment les grands prédateurs et toutes les XXX dont le maintien dépend de l'activité agricole, incitent les éleveurs à suivre les formations mises en œuvre pour la protection des troupeaux, participent aux réflexions conduites sur les systèmes de protection à expérimenter et recherchent, avec le Parc et les autres partenaires, des solutions techniques permettant de concilier au mieux préservation des espèces sauvages et économie agricole.

Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

Contexte

Les forêts d'altitude, de ravins, alluviales, vieilles, pré-bois, prairies de fauche de montagne, pelouses sèches, cours d'eau et zones humides, les milieux rupestres et les cavités sont les espaces naturels remarquables du territoire auxquels on peut ajouter les gîtes fossilifères et les géotopes*.

Ils sont d'ores et déjà repérés et couverts par deux réserves naturelles nationales (Haute chaîne du Jura et lac de Remoray), deux réserves naturelles régionales (tourbière du Nanchez et galerie du Pont des pierres), plusieurs arrêtés de protection de biotope, 23 sites Natura 2000 de nombreuses ZNIEFF de type I et II.

Convaincus de l'opportunité que représentait Natura 2000 les conseils municipaux ont proposé 36% du territoire en Natura 2000 (ZSC* et ZPS*), ce qui offre l'avantage d'un faible niveau de remise en question des limites retenues.

Plusieurs collectivités concrétisent leur engagement à travers le portage de contrats Natura 2000 couvrant toute la palette des milieux.

Par ailleurs, les élus du territoire ont accepté :

- de classer systématiquement les tourbières en zone naturelle dans leurs documents d'urbanisme
- de signer la charte sur les zones humides du bassin Rhône Méditerranée Corse,
- de mener une gestion globale des cours d'eau via le transfère, par les communes des bassins versant de la Bienne et de l'Orbe, de la Lemme et de la Saine, de la compétence rivière au Parc,
- de s'impliquer dans les actions en faveur de la préservation et la gestion de communaux (pelouses sèches) et d'alpages.

Orientations stratégiques

Dans ce cadre, et compte tenu d'une part, de l'augmentation prévisible de la pression touristique et anthropique et d'autre part, de la problématique changement climatique, l'objectif majeur fixé par le territoire est non seulement de préserver à court terme les espaces naturels patrimoniaux et leurs richesses biologiques mais surtout de rechercher et maintenir un niveau de fonctionnalité élevé des milieux afin qu'ils puissent résister ou s'adapter au mieux aux évolutions à venir.

Ceci passe par :

- La préservation de la richesse et de la fonctionnalité optimales des milieux remarquables qui suppose le maintien ou l'adaptation de certains modes de gestion agricoles, pastoraux ou forestiers, une maîtrise de la fréquentation touristique et des pratiques sportives ou de loisirs, la mise en œuvre d'opérations de gestion spécifiques pouvant être expérimentales, l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs de terrains (propriétaires, exploitants, entreprises, ...), des élus et du grand public. Lorsque cela est nécessaire, la préservation passe pour certains secteurs particulièrement sensibles par des mesures de protection réglementaires (Arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale,).
- La gestion du plus grand nombre de ces milieux qu'ils soient ou non intégrés à des secteurs de protection réglementaire ou contractuelle. Elle se fait en s'appuyant sur : les plans de gestion des réserves naturelles nationales et régionales, la poursuite de l'animation Natura 2000 (contrats, chartes, MAET, ...), les plans de gestion intégrés des alpages, la poursuite de la politique de gestion des cours d'eau et zones humides. Mais aussi en mobilisant les programmes régionaux (PRAT*, PPT*...),
- L'acquisition ou le conventionnement visant à la maîtrise foncière ou d'usage des espaces de grand intérêt,
- La formation et la sensibilisation du grand public et particulièrement des entreprises de gestion de l'espace, des propriétaires des locataires.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Poursuit les efforts d'information et de sensibilisation des élus sur la valeur des milieux naturels et la nécessité de les préserver et de les gérer,
- Poursuit l'animation des sites Natura 2000 de son territoire, la mise en œuvre des documents d'objectifs et développe la contractualisation,
- Recherche avec les collectivités locales les moyens les plus adaptés pour assurer la protection des sites remarquables sachant qu'il a vocation à se porter candidat à leur gestion,
- Gère, co-gère et/ou participe activement à la définition et la mise en œuvre des plans de gestion, recherche toutes les synergies possibles avec les gestionnaires des réserves, les conservatoires régionaux les fédérations des chasseurs et les associations de naturalistes pour la gestion patrimoniale qu'ils assurent sur des terrains situés dans le territoire du Parc,
- Poursuit et développe, en partenariat avec les forestiers, les agriculteurs et le monde associatif, des opérations de gestion ciblées et/ou expérimentales visant en particulier le maintien des potentialités biologiques des milieux ouverts remarquables,
- Encourage les collectivités à acquérir les terrains de plus grand intérêt biologique et les accompagne dans la recherche de financements,
- Organise ou s'associe à l'organisation de formations professionnelles ciblées, de cycles de colloques et conférences, d'opérations de démonstration sur le thème de la gestion et de l'utilisation durable des milieux naturels.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement, à :

- Maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais, ...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique,
- Mettre en place, dans les forêts communales, avec l'aide de l'ONF*, des secteurs de forêts vieillissantes et sénescents,
- Rechercher avec le Parc tous les moyens permettant le maintien d'un ensemble cohérent de zones ouvertes particulièrement les pelouses sèches, les lapiés et autres dalles calcaire,
- Reconnaître les alpages et pré bois comme un patrimoine à préserver,
- Se porter acquéreur des espaces de grand intérêt biologique.

Les Conseils généraux s'engagent à mobiliser la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles pour soit acquérir, soit aider les collectivités à acquérir, et pour gérer, les espaces de grand intérêt biologique.

Les Régions s'appuient sur le Parc pour asseoir localement leur politique des RNR* et en créer de nouvelles.

L'Etat s'engage à :

- soutenir techniquement et financièrement le Parc dans la mise en œuvre de Natura 2000,
- le tenir informé le plus à l'amont possible des protections réglementaires qu'il envisage de mettre en œuvre sur le territoire,
- ce que le Parc soit représenté dans les instances de gestion des réserves nationales de son territoire,

L'Etat et les collectivités apportent leur concours à l'expérimentation de nouvelles techniques de gestion.

Rôle des partenaires

Les gestionnaires des réserves poursuivent et développent leur collaboration avec le Parc.

L'ONF, dans le cadre de sa gestion forestière, intègre les préoccupations de préservation voire d'amélioration des espaces naturels remarquables.

Le CRPF s'engage à adapter ses conseils de gestion aux propriétaires dans la perspective d'une meilleure préservation des milieux remarquables.

L'Agence de l'eau s'engage à mobiliser des financements pour aider les collectivités à acquérir et à gérer les espaces humides et aquatiques de grand intérêt biologique.

Les Fédérations de Chasseurs et de Pêcheurs sensibilisent leurs membres à la prise en compte de l'équilibre de ces milieux lors de la pratique de leurs activités.

Les Fédérations sportives et clubs locaux s'engagent à ne pas équiper les sites remarquables et à ne pas les utiliser pour des épreuves et manifestations aux périodes les plus sensibles.

Les organisations professionnelles agricoles accompagnent le Parc dans la préservation de la biodiversité floristique et faunistique des alpages et pré-bois.

Les associations de naturalistes participent à la définition et à la réalisation des opérations de gestion.

Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les trames verte et bleue

Contexte

Le territoire se caractérise par de nombreux espaces naturels remarquables : forêts d'altitude, tourbières, cours d'eau, falaises, alpages...insérés dans de vastes espaces dont le niveau de biodiversité reste élevé : couverture forestière étendue mêlant forêts anciennes et forêts récentes produit d'une recolonisation naturelle, des milieux agricoles gérés par l'élevage extensif, des espaces en voie d'abandon car éloignées des sièges d'exploitations ou difficiles à exploiter.

Ces caractéristiques, associées à une urbanisation peu étendue et à des infrastructures dont les caractéristiques ne constituent pas des coupures fortes font, qu'à l'échelle du massif et pour les espèces à grand domaine et forte mobilité, le territoire constitue un espace de circulations interrégionales et transfrontalières de première importance.

En son sein, à plus petite échelle, de multiples interconnexions, encore mal connues, existent. Elles permettent aux cycles de certaines espèces (batraciens, insectes, petits mammifères, poissons...) de se réaliser dans de bonnes conditions et de maintenir des réseaux de sites fonctionnels (ex : zones humides, tourbières, ...) décuplant les potentialités biologiques de chacune des unités qui les constitue.

Cette situation globalement satisfaisante est toutefois altérée sur les marges Sud (Bellegarde-Nantua) et Est (Pays de Gex, Suisse) du territoire par le développement de l'urbanisation et la construction d'infrastructures lourdes qui portent atteinte à la pérennité des interconnexions existantes avec les grandes aires naturelles voisines (Bassin lémanique et Retord) – voir carte.

Orientations stratégiques

La stratégie consiste à considérer le territoire comme un corridor interrégional, à connaître et préserver les corridors intra territoriaux, à éviter la déconnexion avec les grandes aires naturelles qui le bordent à l'Est et au Sud.

Dans ce cadre, les objectifs majeurs sont de faire en sorte que:

- l'ensemble des politiques ayant trait à la gestion et à l'aménagement du territoire tienne compte de la nécessité de préserver l'efficacité du territoire en tant que corridor interrégional et transfrontalier. Ceci est particulièrement nécessaire dans les domaines touchant l'évolution des pratiques forestières et agricoles, l'extension de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures,
- les trames verte et bleue intra Parc soient repérés et que les plus menacés et les plus fonctionnels soient préservés,
- le nombre de passages de faune soit multipliés au niveau des infrastructures routières, où l'augmentation du trafic génère des mortalités animales importantes,
- les interconnexions entre les espaces de nature urbains et le milieu rural environnant, soient préservées voire créés,
- la création de passes à poissons, l'aménagement de berges et la gestion de la ripisylve, maintiennent les cours d'eau en tant qu'éléments de continuité biologique forts au sein du territoire,
- au Sud et à l'Est, les corridors les plus menacés par l'urbanisation et les grands axes de circulation soient identifiés et pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), les orientations régionales et nationales.. Que leur préservation et leur gestion soient effectives.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Veille à travers l'ensemble des politiques à la préservation de son statut de corridor inter régional,
- Conduit les études permettant de localiser les corridors intra territoriaux les plus importants, notamment ceux qui permettent l'interconnexion des milieux remarquables entre eux,
- Assure la gestion des corridors intra territoriaux majeurs à travers sa programmation pluriannuelle, les contrats Natura 2000 ou tout appel à projets,

- Recherche le long des infrastructures les points sensibles, évalue le niveau d'impact sur les espèces concernées, met en place avec les partenaires concernés, chaque fois que possible, les systèmes permettant de limiter la mortalité,
- Poursuit la politique de gestion des cours d'eau en intégrant leur rôle de corridors, élimine chaque fois que possible tout ouvrage déconnectant,. Sauf cas exceptionnel, défend le principe, pour toute installation nouvelle du maintien de la continuité écologique des cours d'eau,
- Fixe avec tous les partenaires concernés la densité des corridors à maintenir sur les marges Sud et Est du territoire, à leur inscription dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT*, PLU*) et à leur gestion,
- Mène des opérations d'information et de sensibilisation en direction des élus et du grand public.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes et communautés de communes s'engagent à initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain, à maintenir des corridors intra urbains à inscrire des corridors dans les documents d'urbanisme, à tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, des projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau dont elles assurent le suivi,
- Les Conseils généraux et l'Etat s'engagent à mettre en place les passages de faune nécessaires, lors d'opérations d'amélioration ou de création d'axes de circulation dont ils ont la charge,
- Les signataires et l'Etat s'engagent à intégrer le Parc dans les réflexions qu'ils mènent sur la problématique « corridors » sur les espaces voisins du Parc, à relayer les actions d'information et de sensibilisation conduites par le Parc,
- L'Etat conditionne le développement de l'hydroélectricité au maintien de la continuité écologique des cours d'eau, il reconnaît dans sa politique d'aménagement du territoire, le territoire du Parc comme un corridor inter régional.

Rôle des partenaires

Les Fédérations des Chasseurs (ACCA* et AICA*) et l'ONCFS* participent à l'identification des ouvrages déconnectants sur les cours d'eau, à leur résorption.

Les associations de naturalistes locaux apportent leur connaissance de terrain pour repérer et hiérarchiser les corridors existants, pour participer à leur gestion et à leur surveillance.

Les Fédérations de Pêcheurs, AAPPMA* et ONEMA *participent à la définition des seuils anciens à équiper et au suivi des passes à poissons.

Tous les partenaires du Parc s'associent dans la mesure de leurs possibilités aux opérations de sensibilisation.

Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural

Contexte

Sous l'expression biodiversité ordinaire, l'on entend ici l'ensemble des milieux qui ne relèvent pas d'un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, les mosaïques de milieux associant habitats d'intérêt patrimonial et habitats plus communs, ainsi que toutes les espèces ne relevant pas d'un statut de protection européen, national ou régional et/ou dont les effectifs importants laissent à penser qu'elles ne sont pas en danger.

Les espaces dits ordinaires constituent, avec les milieux remarquables (mesure 2.1.2), la matrice qui donne au territoire son caractère de corridor interrégional et transfrontalier.

Actuellement, la préservation de la biodiversité ordinaire passe :

- Sur les espaces agricoles ou para-agricoles, par le soutien à l'activité agricole (et plus particulièrement aux pratiques extensives), la recherche du maintien de milieux ouverts cohérents, parsemés de bosquets, haies et arbres qui structurent et diversifient l'espace.
- En forêt, par l'encouragement à la gestion en futaie jardinée, une réflexion au niveau des dessertes qui visent un optimum et non un maximum, sans bouclage des itinéraires...
- Au niveau des espèces, par des petites opérations où le grand public est invité à s'investir par exemple dans le suivi des hirondelles ou encore dans la préservation de mares (action du CPIE du Haut-Jura).

Le territoire doit désormais intégrer cette préservation de la biodiversité ordinaire de façon plus large : en impliquant davantage encore la population et en étendant cette préoccupation à d'autres politiques telles que l'urbanisme, les transports, la communication...

Orientations stratégiques

La stratégie du territoire vise à :

- poursuivre et amplifier des opérations permettant dans l'espace agricole et forestier de toujours rendre compatible une production agricole et forestière de qualité avec la préservation des paysages et des milieux « ordinaires » qui sont le garant de la bonne fonctionnalité écologique du territoire.
- faire entrer la nature dans l'espace urbain à travers le maintien ou la création des trames vertes et bleues reposant sur le respect et/ou l'utilisation des espèces végétales locales gages d'une bonne intégration paysagère et d'une capacité élevée d'accueil de la petite faune locale. Le mode de gestion qui s'y applique doit privilégier une approche écologique des espaces verts, laissant à un large éventail d'espèces la possibilité de croître, de s'associer, se concurrencer. Il proscriit, sauf problème particulier, le recours aux pesticides dans la conduite de ces espaces,
- faire reconnaître les talus routiers et ferroviaires comme des espaces de biodiversité ordinaires méritant une gestion adaptée conduite sans grever les coûts d'entretien ni provoquer une baisse du niveau de la sécurité pour les usagers. Ces nouveaux modes de gestion des espaces verts urbains et des bords de route induisent une réponse différente de la végétation qu'il convient d'expliquer et de faire accepter au grand public pour lequel, en règle générale, la bonne gestion est synonyme de fauches régulières.
- amener les habitants à réapprendre à observer les espaces et espèces ordinaires, à s'impliquer dans leur suivi et à entreprendre des actions favorables à leur maintien ou à leur retour dans les espaces privés. L'objectif étant la prise de conscience par la population du niveau d'intérêt et de sensibilité des milieux naturels qu'elle côtoie quotidiennement,
- Accorder une attention particulière à la cueillette des plantes aromatiques et médicinales en accompagnant les pratiques respectueuses, en sensibilisant les cueilleurs (professionnels ou amateurs) et en dénonçant les pratiques qui ne respecteraient pas la physiologie des plantes et déontologie des simples

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Veille à travers l'ensemble des politiques qu'il mène à la préservation de la biodiversité ordinaire,
- Co-élabore avec ses partenaires les programmes d'actions, d'animation et de suivi technique pour un soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement (maintien des haies, des murets, des murs, utilisation rationnelle du casse cailloux, ...),
- Soutient les actions de conseil et de formation auprès des propriétaires forestiers pour la promotion de la futaie jardinée, du maintien de la biodiversité en forêt (arbres secs, bois morts, structure en mosaïque, clairière intra-forestière, ...),
- Soutient le développement d'activités qui génèrent de la biodiversité ordinaire (apiculture, ...),
- Engage avec les villes une réflexion sur la valorisation possible de la biodiversité des espaces verts et la mise en œuvre d'actions en ce sens,
- Veille à la prise en compte du maintien des espaces verts et des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,
- Se rapproche des gestionnaires d'infrastructures pour étudier les possibilités d'adaptation des pratiques, identifie avec eux les linéaires où la priorité peut être la biodiversité et ceux où la sécurité impose des pratiques plus « sévères » de gestion,
- Mène des opérations de communication et de sensibilisation en direction des élus et du grand public (pour ce dernier la communication portera sur la gestion des espaces privés),,
- Mène des opérations de formation en direction des entreprises de gestion de l'espace,
- Participe aux suivis nationaux ou régionaux concernant les espèces communes,
- Accompagne et maîtrise le développement des pratiques de cueillette.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Préserver à travers les documents d'urbanisme, et sur le terrain les éléments de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts, trames vertes et bleues, ...),
- Appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique,
- Participer voir initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain,
- Relayer la communication du Parc en direction de leurs administrés.

Les conseils généraux s'engagent à :

- Faire connaître au Parc les projets de rectification des routes départementales,
- Etudier avec le Parc les tronçons de bords de routes à vocation « biodiversité » et travailler avec le Parc à la définition de modes de gestion plus doux,
- Relayer la communication du Parc.

Les conseils régionaux participent dans le cadre de leur politique opérationnelle à ces actions et en particulier à la communication.

L'Etat s'engage à :

- Faire connaître au Parc les projets de rectification des routes dont il à la charge,
- Etudier avec le Parc et mettre en œuvre des modes de gestion plus doux,
- Relayer la communication en faveur de la biodiversité ordinaire,
- Considérer le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'échange d'expériences et s'appuyer sur lui pour organiser des manifestations techniques et des démonstrations,
- Veiller à des pratiques de cueillette permettant de préserver les milieux et espèces.

Rôle des partenaires

Les organisations professionnelles agricoles, l'ONF et le CRPF accompagnent le Parc dans ces actions.

Les associations locales de protection de la nature participent aux actions de sensibilisation et de communication avec l'aide du Parc.

Les conservatoires botaniques accompagnent le Parc dans la réflexion avec les services en charge de la gestion des routes, dans la sensibilisation des élus et des agents locaux, dans le suivi des pratiques de cueillette et la formation des cueilleurs..

Les conservatoires, l'ONF, le CRPF, les pôles relais, ... s'appuient sur le territoire du Parc pour organiser des démonstrations de gestion.

Tous les partenaires impliqués dans des suivis d'espèces communes (STOC, oiseaux des prairies de fauche...) en informent le Parc.

Mesure 2.1.6 Organiser la fréquentation des espaces naturels du territoire

Contexte

Parallèlement aux opérations de gestion nécessaire, la préservation des milieux naturels suppose un minimum d'organisation de la fréquentation humaine, qu'elle soit touristique, sportive ou de loisir.

Même si l'on considère que la fréquentation du territoire est globalement diffuse, ce qui constitue certainement un des éléments qui expliquent la richesse floristique et faunistique qui le caractérise, il n'en demeure pas moins que celle-ci augmente et que certains secteurs, compte tenu de leur niveau de sensibilité, ont déjà nécessité quelques mesures de précautions.

Il en est ainsi : de certains bords de lacs (Lamoura, Les Rousses) et de tourbières (Lamoura, Prénovel) qui face à la fréquentation subie ont été équipés de platelage évitant les dégradations, des zones à tétras (Risoux, Massacre, Haute Chaîne...) dont l'ouverture à la fréquentation n'est pas totale et où les itinéraires de pistes de ski et de raquettes sont limités en nombre et linéaire, de certaines falaises où la pratique de l'escalade est interdite ou limitée à certaines périodes....

Par ailleurs, les itinéraires de randonnées tiennent compte de la sensibilité des milieux et évitent les secteurs les plus sensibles au piétinement ou au dérangement. Le territoire a choisi de ne pas développer sa promotion sur l'image des sites les plus sensibles et les plus riches d'un point de vue biologique ceci afin de ne pas induire en retour une augmentation de leur fréquentation.

Enfin la politique d'intervention est définie pour maîtriser et encadrer les pratiques de sports de loisirs motorisés.

Orientations stratégiques

La stratégie du territoire vise :

Pour la fréquentation du public à :

Encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes (cf carte),

Interdire la promotion de la fréquentation des tourbières et zones humides non équipées de systèmes évitant la dégradation des milieux par le piétinement,

Eviter la multiplication des équipements permettant la visite de ces milieux. Des mesures spécifiques sont envisagées au cas par cas et pour répondre aux problèmes de dégradation induits par une fréquentation spontanée. Il peut s'agir de la mise en place d'équipement type platelage pour les sites ou parties de sites les moins fragiles, alors que pour les plus fragiles, la fermeture est envisagée avec recherche de site de substitution permettant de répondre à la demande constatée en la détournant des sites exceptionnels,

Considérer que les sites naturels remarquables (forêts d'altitude, pré bois, alpages, pelouses sèches, lapiés, bordures de lacs) n'ont pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (batiments, parkings...). Les installations liées au fonctionnement des sites de ski alpin existants ne sont pas concernées..

Pour les manifestations sportives à :

Utiliser lors des épreuves les pistes et sentiers balisés existants, limiter le nombre des ouvreurs ou autres accompagnateurs susceptibles d'avoir recours à des véhicules à moteurs sur le parcours,

Organiser les épreuves de pleine nature type raid, courses d'orientation...en dehors des secteurs couverts par des mesures de protection réglementaires, les zones humides et petits cours d'eaux, en dehors des sites et périodes sensibles pour la pérennité de la faune et de la flore,

Pour la pratique des sports et loisirs motorisés à :

Organiser et définir les règles de circulation sur chaque commune du territoire, comme le fixe l'article L 362 - 1 du Code de l'Environnement et en concertation avec le comité technique des sports et loisirs motorisés du Haut-Jura. L'établissement de ces règles tient compte de la sensibilité par saison des milieux naturels, des usages agricole, forestier, touristique, mais aussi de la la sécurité et de la tranquillité publique. Des terrains aménagés, en conformité avec les documents d'urbanisme, constituent une alternative à la pratique sur des voies ouvertes,

Informé le public (arrêté et signalétique réglementaire, plan de circulation à disposition dans les communes et transmis aux forces de police de la nature), par la production de brochures thématiques et guides techniques à destination des pratiquants,

Limiter le développement de la pratique du jet ski et la vitesse des engins motorisés sur le lac de Vouglans.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc

- veille au respect des orientations stratégiques,
- juge de l'opportunité des projets d'équipements des sites naturels et, si besoin est, recherche des solutions de substitution (cf vocation 3),
- conseille les communes et communautés de communes sur le type d'équipements permettant, en limitant les atteintes aux milieux, une découverte touristique-pédagogique de certains sites naturels,
- s'engage à poursuivre la concertation avec tous les organisateurs d'épreuve sportive, à donner le plus en amont possible des avis motivés et, en cas de problème, à rechercher des solutions alternatives,
- anime les comités locaux pour établir les règles de circulation des véhicules à moteur, fournit la cartographie des sites sensibles et conseille les communes dans leurs prises d'arrêtés,
- émet des avis sur les règles de circulation par commune et sur la création de terrains aménagés,
- édite des documents d'informations et de recommandations à l'attention des acteurs concernés,

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire, à rechercher avec le Parc les sites susceptibles d'être équipés à des fins touristique-pédagogiques à intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements, à suivre les recommandations du Parc en matière d'équipement de sites,
- à ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports motorisés,
- participer à l'établissement des règles de circulation sur leur territoire, à prendre les arrêtés nécessaires et à poser la signalétique réglementaire pour les voies où la circulation des véhicules à moteur a été jugée non souhaitable,
- participer aux enquêtes d'évaluation de l'évolution des pratiques et prévenir le Parc de tout projet de développement de celles-ci,

Les Départements en charge des Plans Départementaux (PDIPR, PDIRM, PDESI) s'engagent à associer le Parc à ces démarches et à prendre en compte les règles de circulation communale établies.

L'Etat, les Régions et les Départements s'engagent à ne pas apporter de financement sur des opérations d'aménagements touristiques, sportifs (y compris les épreuves) ou de loisirs, susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels les plus sensibles du territoire.

Les signataires participent aux réflexions sur les possibilités de fermeture de sites et d'équipement de sites replis et dans le cadre de leur politique à apporter les financements nécessaires.

L'Etat s'engage à

- demander l'avis du Parc sur toutes les manifestations et épreuves se déroulant sur son territoire et en milieux naturels,
- inciter tous les organisateurs à contacter le Parc le plus tôt possible.

Rôle des partenaires

Les conservatoires botaniques nationaux seront consultés afin de rendre les expertises vis-à-vis du niveau de dégradation induit par les fréquentation spontanée et pour proposer les mesures à prendre.

Les organisateurs de manifestations ou les porteurs de projets d'aménagement s'engagent à consulter le Parc.

Les associations de pratiquants de sports motorisés et associations des autres usagers (agricole, forestier, propriétaires, protecteur environnement, APN et chasseurs), les CDT, les DDJS, les forces de police seront consultées dans le cadre de l'organisation et de la définition des règles de circulation des véhicules à moteur.

Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives

Contexte

Le territoire s'investit dans la recherche et l'expérimentation de techniques de gestion alternatives des milieux naturels.

Ainsi par exemple :

Pour les alpages et pré bois, il a participé :

- au contrat de progrès des espaces pastoraux du Massif du Jura puis au Contrat de territoire qui vise entre autre au maintien des bergers et qui mobilisent des aides aux investissements pastoraux,
- au programme Interreg « Pâturages boisés Franco-Suisse » grâce auquel ont été mises au point les méthodes d'élaboration d'un plan de gestion intégré (aspects agricole, sylvicole et environnementaux) des espaces pastoraux,
- à la communication sur les alpages en publiant une brochure traitant des prés bois et le manuel du plan de gestion intégré.

Pour la gestion d'espaces embroussaillés, il a apporté son aide à la mise au point et/à l'utilisation d'un nouvel outil : la débuissonneuse qui permet d'arracher les jeunes arbres ou arbustes en déstructurant le moins possible et en respectant la strate herbacée de grande valeur biologique et fourragère.

Enfin, pour les espaces ouverts remarquables abandonnés par l'activité agricole alors que la dent de l'animal est souvent le seul moyen de préserver la biodiversité en place, il a expérimenté, en liaison avec un lycée agricole, la conduite d'un troupeau itinérant conservatoire.

Orientations stratégiques

Elles visent à :

- Faire mener des recherches sur la mise au point de nouveaux outils permettant une gestion douce des milieux,
- Expérimenter l'utilisation d'outils spécifiques à la gestion de certains milieux remarquables,
- Participer à la création de nouveaux marchés de travaux,
- Démultiplier le recours aux troupeaux conservatoires en privilégiant les partenariats avec les agriculteurs locaux.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Recherche avec ses partenaires, les communes et les communautés de communes les moyens techniques et financiers de répondre à l'enjeu de fermeture des milieux,
- Encourage la réalisation systématique de plans de gestion intégrée sur tous les alpages,
- Etudie et recherche avec ses partenaires agricoles et forestiers et les propriétaires des formes de gestion alternatives,
- Accompagne la recherche et met en œuvre les outils et techniques innovants de gestion des milieux naturels..

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Reconnaître les alpages comme un patrimoine à préserver et oeuvrent dans ce sens
- Autoriser la gestion par des techniques alternatives de leurs espaces de grand intérêt écologique et paysager,
- Rechercher avec le Parc les solutions techniques et financières garantissant le maintien du réseau d'espaces naturels sur le territoire.

Les signataires et l'Etat :

- Considèrent le territoire du Parc comme un secteur privilégié d'expérimentation,

- Appuient les démarches visant à maintenir les alpages en activité,
- Apportent, dans le cadre de leurs politiques, leur concours à l'expérimentation et au développement de techniques alternatives de gestion

Rôle des partenaires

Les Chambres d'Agriculture, les organisations professionnelles agricoles, l'ONF, les CRPF, les CREN, les associations, fédérations de chasse et de pêche.... accompagnent le Parc dans ces actions.

Les lycées agricoles apportent leurs expériences et expertises pour la concrétisation des actions.

AXE 2.2

DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS

Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers sous entend un travail de valorisation des paysages naturels suivi d'une réflexion sur leur devenir, accompagné par la valorisation des patrimoines bâtis, anciens et à venir, le tout sous-tendu par action forte visant à encadrer les projets d'aménagement à forte empreinte paysagère et à promouvoir un urbanisme frugal gage d'une consommation modérée de l'espace et des ressources naturelles.

Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain

Contexte

Les paysages du Haut-Jura, diversifiés et de grande qualité, sont le résultat de la conjugaison d'une histoire géologique (massif karstique ayant subi des phénomènes de déformation et d'érosion constants), d'une condition stationnelle montagnarde et enfin des activités humaines notamment agricoles et sylvicoles. Les paysages sont contrastés, alternant profondes vallées, hauts plateaux, combes et crêts. Occupé dans sa majeure partie par la forêt (feuillus, résineux), entrecoupé de prairies, de pâtures ou de pré-bois, le territoire est historiquement marqué par une forte organisation collective. L'habitat rural se présente sous une double configuration, liée au climat et à la géographie des lieux, plus ou moins groupé dans les villages et dispersé sous forme de fermes isolées dans les alpages.

L'évolution des paysages du Haut-Jura au cours des dernières décennies est essentiellement marquée par l'avancée de la forêt au détriment des espaces ouverts, due à la déprise agricole, d'une part et par l'évolution des modes d'habiter d'autre part, qui se traduit par un étalement de l'urbanisation et une banalisation des paysages.

Ces phénomènes font peser sur les paysages des risques potentiels d'une perte d'identité territoriale et culturelle remarquable et des conflits d'usage liés à des pratiques ou des occupations de l'espace incompatibles, d'une fragilisation des grands équilibres naturels.

Le territoire a jusqu'à présent conduit sa politique paysagère dans le respect du code de l'environnement qui précise que les parcs constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, ainsi :

- Les paysages les plus remarquables sont identifiés et couverts pour certains par des mesures de protection réglementaires (sites inscrits, classés) ont pu faire l'objet de travaux de valorisation (ex : le flumen, la cascade des moulins),
- Les entités paysagères majeures et secondaires sont identifiées, caractérisées par leurs lignes de force, leurs fragilités et les menaces potentielles qui pèsent sur elles, les recommandations visant à garantir leur pérennité sont exprimées, pour chaque entité, dans des « cahiers de recommandations » mis à disposition des décideurs,
- Trois chartes paysagères sont réalisées (Plateau du Lizon, Hautes-Combes, Hauts du Doubs – Combes Derniers), elles ont permis, sur quelques secteurs de mener avec les élus une réflexion sur le paysage, ses enjeux, son évolution possible et la façon de le préserver ou de le construire à partir de choix d'aménagement, d'urbanisme s'appuyant sur les spécificités et richesses locales. Leur traduction dans les documents d'urbanisme et leur prise en compte dans chaque projet d'aménagement conduit par les communes concernées n'est à ce jour pas systématique,
- Des opérations de dégagements de points de vue et de mise en valeur paysagère sont effectuées le long des itinéraires routiers et des cours d'eau du territoire.

Orientations stratégiques

Elles visent à valoriser les paysages actuels du Haut-Jura et créer ceux de demain.

La stratégie du territoire inscrite dans le cadre fixé par le code de l'environnement s'envisage en tenant compte de la situation actuelle marquée par un recouvrement forestier en évolution depuis un siècle et atteignant 66 % de la surface du territoire, et en interpellant les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement voire les politiques culturelle et sociale.

Poursuivre la préservation et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques par des opérations de réouvertures visuelles, de restauration de milieux ou de bâti, de mode de gestion spécifiques,

Organiser la prospective recherche sur le devenir des paysages avec l'ensemble des acteurs qui participent via leurs activités à la création et à l'évolution permanente des paysages, en intégrant les modifications prévisibles des activités, des modes de vie, des pratiques qui impacteront à plus ou moins brève échéance les paysages,

Couvrir l'ensemble du territoire de chartes paysagères selon un découpage basé sur les limites des communautés de communes. Ces outils opérationnels issus de démarches contractuelles et participatives visent à faire valoir la qualité et l'identité des paysages qu'ils soient ordinaires ou emblématiques, concilie les enjeux en prise sur un territoire (agricole, touristique, environnemental, économique, urbain, ...), promouvoir une gestion durable et équilibrée de l'espace, anticiper les évolutions et initier des projets de qualité. Elles sont un moyen d'engager une politique partagée à l'échelle d'un territoire cohérent.

Traduire les orientations des chartes paysagères dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement des communes du territoire.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Assure la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation, apporte un soutien technique aux collectivités concernées par les paysages remarquables et emblématiques,
- Recherche les moyens financiers nécessaires à la préservation et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques,

Organise et initie un travail de prospective et de recherche sur les paysages de demain,

- Anime et coordonne l'élaboration des chartes paysagères, s'assure de la réalisation des projets de paysages par leur déclinaison en programmes d'actions,
- Veille à l'équilibre des paysages du quotidien.
- Participe au projet Grand Site porté par le Conseil général de l'Ain sur le secteur de la Haute chaîne

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- respecter les paysages remarquables ou emblématiques sur leur territoire, notamment au travers de leurs documents d'urbanisme. Elles s'engagent à suivre les recommandations de l'étude du Parc sur ces sites.
- mener une démarche de charte paysagère et à mettre en œuvre le projet de paysage,
- traduire dans leurs documents d'urbanisme les orientations et recommandations des chartes paysagères qui les concernent,
- entreprendre, avec le Parc, des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants et acteurs locaux, lors de l'élaboration de la charte et suite à sa contractualisation.
- Suivre les orientations et recommandations paysagères concernant chaque entité, dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, ainsi que dans la réalisation d'aménagements.

Les conseils généraux et régionaux, dans le cadre de leurs politiques, accompagnent le Parc dans ces actions et s'engagent à expérimenter sur le territoire une politique concertée de valorisation des paysages remarquables et emblématiques.

L'Etat s'engage :

- à la demande des communes, à lancer des procédures de classement ou d'inscription de sites,
- à accompagner l'intégration des préconisations des chartes paysagères dans les documents d'urbanisme,
- à participer sur les infrastructures dont il a la charge à la résorption des points noirs paysagers.
-

Rôle des partenaires

Les CAUEs, DDEA, DIREN, chambres consulaires s'appuieront sur ces entités paysagères et les recommandations qui les accompagnent pour conseiller les collectivités.

Les DDEA mettent à disposition les données en matière d'urbanisme et d'agriculture (foncier, documents d'urbanisme,...), les DIREN en matière d'environnement.

Les chambres d'agriculture, l'ONF, les CRPF collaborent étroitement à l'élaboration des volets agricole et forestier des chartes paysagères.

Les CAUE et les agences foncières mettent à disposition les études et la connaissance de terrain dont ils disposent et participent en particulier à l'élaboration du volet urbain et architectural des chartes paysagères.

Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire

Contexte

Le bâti traditionnel rural et l'architecture des villes et des villages du Haut-Jura sont fortement marqués par l'histoire et les économies agricole et industrielle. La reconnaissance des caractéristiques de ce patrimoine a été au cœur des politiques conduites par le Parc. Elle s'est développée suivant différentes orientations qui avaient toutes pour objectif de faire progresser la connaissance des caractéristiques de l'architecture locale (inventaire du patrimoine bâti, recherches ethnologiques et techniques), de sensibiliser les publics à ces spécificités (guides conseil, fiches de recommandations, collection patrimoine...), de former les artisans et prescripteurs aux techniques et savoir faire traditionnels, de conseiller les maîtres d'ouvrage à sa prise en compte dans la conduite de leur projet et de les accompagner financièrement lors des opérations de restauration. Ces interventions ont permis de réconcilier le territoire avec son patrimoine qui jusqu'alors ne faisait pas l'objet d'attention particulière.

Néanmoins, en dépit de ce bilan, le Haut-Jura, n'échappe pas aux risques d'une banalisation de ses paysages bâti sous l'effet conjugué d'une urbanisation pavillonnaire sans caractère, de modèles importés ou de constructions standardisées. Un des enjeux est donc aussi de faire en sorte que les paysages bâti du territoire restent à la hauteur de ses paysages naturels.

Orientations stratégiques

Afin de maintenir la lisibilité, la qualité et la richesse des paysages bâtis du Parc, il s'agit de poursuivre les actions de valorisation des matériaux locaux (bardages traditionnels, enduits à la chaux...), et du patrimoine bâti caractéristique (ferme, grenier fort, chalet d'alpage, petit patrimoine rural...).

Dans une approche plus transversale, en lien avec les autres politiques du territoire (culture, tourisme, urbanisme...), il s'agit également d'inscrire ces patrimoines dans une perspective de re-création, d'affirmation de nouveaux usages, afin de renouveler leur intérêt patrimonial.

Afin d'élargir la prise en compte du patrimoine architectural aux ensembles plus vastes, il s'agit de mieux connaître et faire reconnaître le patrimoine spécifique des villes et villages du Parc (patrimoine artisanal et industriel, patrimoine social et coopératif...), d'affirmer la valeur patrimoniale d'ensemble plus urbain (village reconstruit, lotissements ouvriers...), ou de préserver la relation harmonieuse entre formes urbaines et paysage naturel.

Enfin, il s'agit de construire les patrimoines de demain en démontrant qu'une architecture contemporaine de qualité est aussi légitime dans un contexte rural, qu'elle peut contribuer à révéler et à renforcer les qualités des paysages naturels et bâtis dans lesquels elle s'inscrit, qu'elle peut s'intégrer à des démarches de développement durable (filrière locale, réduction des consommations énergétiques, matériaux sains, gestion de l'eau...)

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Poursuit les recherches sur les techniques et les patrimoines bâtis traditionnels afin de définir les recommandations en matière de préservation, restauration et réhabilitation. Il mobilise les moyens permettant de financer la restauration de ces patrimoines en particulier ceux qui présentent une valeur collective (grenier fort, chalet d'alpage...). En lien avec les collectivités, il recherche de nouveaux usages aux patrimoines désaffectés en croisant notamment des enjeux de confortement de bourgs centres, de rénovation énergétique, et de d'expression architecturale contemporaine.

Par le biais d'études menées sur les ensembles bâtis remarquables, le Parc identifie les ensembles urbains les plus représentatifs du point de vue de leur valeur patrimoniale et architecturale, historique, paysagère... Il incite les collectivités identifiées, par la mise en place de moyens de gestion appropriés (conseil architectural, ZPPAUP, programme d'aménagement...), à prendre en compte la qualité de leur patrimoine bâti et urbain. Il met en réseau ces collectivités afin de développer des actions de valorisation, de promotion commune.

En liaison avec ses partenaires, il développe une consultance architecturale pour les opérations de restauration, réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel ainsi que sur les secteurs bénéficiant d'une reconnaissance patrimoniale. Il apporte son expertise méthodologique et technique aux collectivités et maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre de la charte, dans l'aide à la définition préalable de leur projet de bâtiment, ceci dans une perspective de développement durable. Il promeut les projets architecturaux innovants et exemplaires du point de vue de la qualité environnementale et architecturale.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes sollicitent les conseils du Parc pour leur projet de réhabilitation du patrimoine bâti emblématique du territoire et prennent en compte ces recommandations lors de la conduite des travaux. Elles s'engagent à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leur document d'urbanisme (identification et action de conseil, prescription...) à développer des outils de gestion spécifique (ZPPAUP...). Les patrimoines bâtis remarquables sont notamment ceux identifiés dans le cadre des inventaires du patrimoine bâti ou industriels menés avec le service de l'inventaire général. Elles assortissent leur projet de construction d'études de programmation auxquelles elles associent le Parc en vue de définir des objectifs qualitatifs à atteindre...

Les conseils régionaux et les départements accompagnent financièrement les projets de promotion des matériaux locaux et de restauration du petit patrimoine rural. Les conseils régionaux contribuent aux actions de valorisation de l'inventaire du patrimoine bâti.

Rôle des partenaires

Les CAUE, l'Ajena et Hélianthe, apportent leur expertise dans la conduite des actions et dans le cadre de la consultance architecturale aux collectivités et particuliers, notamment dans le cadre de la plateforme de conseils mise en place sur le Haut-Jura (mesure 1.1.3).

La fondation du patrimoine s'associe aux travaux du Parc dans la recherche de financement ou dans la mise en place de partenariats spécifiques.

Mesure 2.2.3 Conjuguer projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage

Contexte

Les paysages du territoire sont marqués par les empreintes des activités et des constructions humaines ; certaines participent à la création de paysages de qualité (exploitations forestières, agricoles, aménagements urbains, constructions de caractère, viaducs ferroviaires, ...), d'autres au contraire constituent des verrues qu'il convient de traiter.

Pour l'heure, les actions du territoire ont concerné la lutte, à grande échelle, contre les publicités et signalétiques sauvages, ceci s'est réalisé en mettant en place des règlements locaux de publicité qui adaptent la réglementation nationale (loi L 581) en supprimant les dispositifs publicitaires classiques tout en organisant et en encadrant l'information sur les activités économiques locales.

Ponctuellement des préconisations pour l'intégration et le réaménagement de certaines carrières, l'engazonnement de piste de ski alpin, l'effacement des réseaux électrique et téléphonique, la limitation du nombre d'implantation de relais téléphoniques et leur insertion paysagère.

On regrette le nombre de « points noirs » paysagers et environnementaux qui parsèment le territoire et portent atteinte de façon répétitive à son image.

Orientations stratégiques

Elles visent à :

- traiter ou réduire les détériorations visuelles ou environnementales qui ont été provoquées par le développement mal maîtrisé de certaines activités ou par l'abandon de celles-ci sans préoccupations de remise en état ou cicatrisation des paysages et milieux affectés,
- faire respecter, par une implication soutenue, la législation sur la publicité et la signalisation afin d'éviter leur prolifération synonyme de banalisation et de dégradation paysagère,
- Veiller à limiter le développement ou l'implantation de certaines activités (carrières, installation de production d'énergie, ...), structures (pylônes, relais, éoliennes...) ou infrastructures de transports intra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impacts sur l'environnement et les paysages.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Procède aux repérages de tous les « points noirs » et recherche les modes de traitement possible,
- Veille à ce que les programmes d'actions définis dans les charges paysagères intègrent des mesures de résorption des détériorations passées,
- Incite les communes, communautés de communes, conseils généraux et l'Etat à engager des actions de réhabilitation et de résorption des points noirs les concernant,
- Accompagne les communes et communautés de communes dans la mise en œuvre et l'application de la réglementation de la publicité,
- Accompagne les communes et communautés de communes dans la mise en œuvre de la signalétique d'intérêt local,
- Emet des avis motivés sur l'opportunité d'aménagements et de travaux, d'implantation d'activités portant atteinte à la qualité et la diversité des ressources et patrimoines du territoire et à son image,
- Accompagne les communes et communautés de communes lors des réflexions d'aménagement des zones artisanales, industrielles et touristiques, émet des avis motivés.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes, communautés de communes et les conseils généraux s'engagent à définir des plans de résorption des points noirs paysagers et à les mettre en œuvre dans la limite des financements disponibles.

Commune et communautés de communes s'engagent à se mettre en conformité avec la réglementation de la publicité et à s'inscrire dans la dynamique d'encadrement de celle-ci

Les communes et communautés de communes s'engagent à émettre un avis défavorable à la création de tout nouvel aménagement ou équipement dans les zones de grand intérêt biologique figurées au Plan de Parc, en motivant leur avis par la priorité accordée à la préservation de la qualité des milieux naturels.

Etat et conseils généraux pourront mener des actions de "réparations" paysagères des axes routiers (traitement des talus et des délaissés, privilégier les glissières en bois, plantations ou dégagements paysagers,...) ;

Etat, conseils généraux et régionaux appuient et relaient le Parc dans ces actions.

L'État et les collectivités consulteront, pour avis, le Parc pour tout projet d'aménagement ou de travaux soumis à étude ou notice d'impact, ou susceptible, à leurs yeux, de poser problèmes vis-à-vis de la Charte.

L'État et les conseils généraux s'engagent à inclure des prescriptions d'insertion paysagère dans les programmes d'aménagement des infrastructures de transport qui relèvent de leurs compétences respectives et à les soumettre pour avis au Parc.

Rôle des partenaires

EDF, les Syndicat d'Electrification, France Telecom... sont incités à participer à des projets concertés d'effacement de réseaux aériens existants lors des projets de renforcement (regroupement dans une même fouille par exemple).

Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal

Contexte

Depuis les années 1970, l'urbanisme pavillonnaire domine le paysage français. Le Haut-Jura n'échappe pas à cette règle même si localement les situations peuvent varier sous l'effet conjugué des pressions foncières et des dynamiques urbaines. Si ce modèle a pu répondre à un moment donné à une aspiration sociale, il n'est pas sans conséquences sur le devenir des territoires : coût des infrastructures et des réseaux, dépendance étroite avec la voiture, consommation d'espaces et concurrence avec les terres agricoles, banalisation des paysages...

La seconde Charte du Parc ne prévoyait pas d'orientation spécifique sur la question urbaine. Néanmoins, le Parc, dans le cadre d'un appel à candidature a initié une démarche d'accompagnement auprès de communes du territoire soucieuse de promouvoir un urbanisme de qualité. Sur la base de ces projets, le Parc a développé des actions de sensibilisation à destination des élus (guides conseil, échanges d'expériences...). La nouvelle Charte entend faire franchir une étape au territoire en allant au delà de l'expérimentation, en utilisant au mieux les outils existants et en faisant preuve d'exemplarité dans la conduite des projets.

Orientations stratégiques

Pour répondre à ses besoins économiques et sociaux, le territoire entend promouvoir un urbanisme frugal qui réponde aux besoins de populations, préserve la qualité des patrimoines et des paysages naturels et bâtis et participe aux efforts attendus de chacun pour remplir les engagements souscrits en matière d'économie des ressources et d'adaptation au changement climatique. Quatre axes de travail doivent y contribuer.

Articuler les échelles d'intervention et traduire les principes d'un urbanisme frugal dans les documents d'urbanisme De part les lois de décentralisation, la compétence urbanisme appartient à la commune. Pour autant l'urbanisme et la gestion du territoire ne peuvent être envisagés dans le seul champ communal. Il convient de structurer et d'articuler les différentes échelles territoriales de façon à ce qu'elles s'emboîtent et se complètent utilement : projet de territoire (charte du Parc), documents de planification stratégique (SCoT) et documents d'urbanisme locaux (cf mesure «faire des documents de planification intercommunaux des outils de l'aménagement du territoire de qualité»). La contribution du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU et carte communale) s'est traduite jusqu'alors par la participation aux réunions de concertation et la formulation de l'avis consultatif en fin de procédure. Cependant, les communes ressentent le besoin d'être plus largement accompagnées et conseillées. Il convient dès lors de doter le territoire de cette expertise en proposant aux collectivités une méthodologie d'accompagnement et un conseil aux projets.

Inscrire les politiques urbaines sur le long terme. L'aménagement durable du territoire, les politiques publiques en matière d'habitat, de développement urbain, de préservation des espaces ruraux et naturels s'inscrivent dans le temps. Les collectivités sont d'autant plus en mesure de maîtriser le rythme et les modalités de l'urbanisation qu'elles disposent du foncier.

La politique foncière constitue une clé d'un urbanisme de qualité en réponse aux enjeux de renouvellement urbain, de production de logements sociaux, d'espaces publics mais aussi pour faire face aux évolutions d'un territoire qui s'urbanise au détriment des surfaces agricoles ou naturelles.

Promouvoir un urbanisme de projets. Dans la majorité des situations, le développement urbain se réalise selon une chaîne de production mécanique, sans valeur ajoutée de conception. Il convient de rompre avec cette approche par défaut qui renvoie à une forme d'indifférence pour les lieux et les paysages du quotidien et de faire émerger des réponses de façon à :

- raisonner au plus juste les besoins de développement de la commune au regard notamment du territoire dans lequel elle s'inscrit,
- rechercher des modes d'habiter synonyme de qualité de vie (cf mesure construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter conçues ensemble),
- limiter la consommation d'espaces, ressources non renouvelables et optimiser les infrastructures existantes,
- développer un mode d'urbaniser en lien avec les formes traditionnelles, en cherchant à revitaliser les bourgs ou rénover le bâti ancien,
- préserver des espaces agricoles et naturels fonctionnels et valoriser le potentiel de bio diversité des espaces urbains,
- intégrer la planification énergétique comme un élément de la planification urbaine : recours aux énergies renouvelables, éclairage public, densité...,

- limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées et gérer la ressource en eau
- adapter les réponses en matière de déplacements en favorisant un rééquilibrage en faveur des transports collectifs et des formes de mobilité douce pour les courts trajets

Développer la concertation et sensibiliser les habitants. D'importants écarts de compréhension peuvent exister entre des futurs accédants et les choix de la collectivité. En matière d'urbanisme la réponse réglementaire est souvent mise en avant Elle ne saurait suffire notamment pour des projets proposant de « nouvelles façons d'habiter » qui nécessitent d'être expliqués. Pour ce, des actions de communication et de sensibilisation spécifiques sont à mettre en place (réunions publiques..). D'autres approches basées sur des méthodes participatives permettant d'associer les futurs accédants tout au long du projet doivent être imaginées et expérimentées en particulier sur un territoire de Parc.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- propose une méthodologie d'accompagnement des communes et de leurs groupements lors des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme qui repose en particulier sur: un porter à connaissance en amont de la procédure permettant de mieux appréhender les enjeux du territoire et les orientations de la Charte. Une participation aux réunions clés de concertation, un avis sur le projet arrêté. Il accompagne les communes ou leurs groupements selon la méthodologie validée en privilégiant les démarches intercommunales ou groupées.
- incite les collectivités à engager des politiques de maîtrise foncière. Il les informe sur les outils fonciers à leur disposition et définit avec elles les secteurs stratégiques sur lesquels doit s'exercer en priorité la maîtrise foncière.
- favorise l'émergence de projets d'urbanisme exemplaires, accompagne les démarches des communes qui prennent en compte les objectifs d'un urbanisme frugal et soutient les études préalables sur les projets pilotes représentatifs. Par le recours à la sensibilisation, la formation, l'aide à la décision il développe une culture d'éco-quartier. Il met à disposition des collectivités et des acteurs du territoire les ressources nécessaires en vue de conduire des actions innovantes puis assure leur diffusion. Il développe des partenariats avec le monde de la recherche pour élaborer des méthodes d'analyse en coût global des opérations d'urbanisme.

Il initie des démarches de concertation pour un urbanisme participatif, en tire les enseignements méthodologiques et assure le transfert des expériences.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent à se doter d'un document d'urbanisme intégrant une approche environnementale, urbaine et paysagère, et les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leur démarche (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain...) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc.

L'Etat veille à prendre en compte les enjeux de la Charte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'instruction des permis de lotir.

Rôle des partenaires

Les CAUE, l'Ajena, Hélianthe et les établissements publics fonciers participent à la mise en œuvre des orientations de la Charte en matière d'urbanisme frugal par leurs actions de conseil, d'appui à la mise en place d'outils fonciers et lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Axe 2.3

RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'axe « *A la recherche de la performance énergétique* » intègre l'organisation d'une réponse concertée du territoire par rapport au changement climatique, son engagement à réduire très sensiblement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2022 ce qui suppose un programme d'économie d'énergie généralisé et l'analyse de tous les projets du territoire à travers leur impact énergétique.

Mesure 2.3.1 Mettre en œuvre un plan énergie climat territorial

Contexte

Territoire de moyenne montagne, le Parc est particulièrement concerné par les conséquences climatiques que va engendrer l'augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère du fait des activités humaines. Il risque en effet d'être affecté non seulement au niveau de ses milieux naturels (cours d'eau, tourbières, forêts, ...) mais également de certaines de ses activités économiques majeures (sylviculture, tourisme d'hiver, ...).

Ayant pris conscience de la nécessité de participer à l'effort global de réduction des gaz à effet de serre il a conduit différentes actions dans le domaine de la réduction des consommations d'énergie fossile et de la promotion des énergies renouvelables en direction :

des collectivités, via le dispositif « conseil en énergie partagé » de l'ADEME qu'il a développé sur 53 communes qui bénéficient d'un bilan des consommations de leurs bâtiments, de préconisations d'améliorations et de suivi des consommations sur 3 ans,

des particuliers via la décentralisation sur le territoire des Espaces informations énergie qui permettent de répondre individuellement aux questions des habitants dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

En outre, en répondant à des programmes MEEDDAT et LEADER, il a mis en œuvre des actions de réductions des consommations chez les industriels et dans le domaine de l'éclairage public, d'organisation et de développement de la filière bois énergie, de formation des agriculteurs à une agriculture moins consommatrice, de soutien aux investissements pour le développement du photovoltaïque et de la méthanisation dans le monde agricole

Orientations stratégiques

Partant de cette analyse et compte tenu de la dynamique créée par les premières opérations le territoire vise à :

Mettre en œuvre un plan énergie climat territorial global,

Réduire les émissions de GES de façon conséquente en considérant que les engagements Européens et nationaux sont des minima qu'il faut dépasser localement et en mettant tout en œuvre pour approcher les 50 % de réduction d'ici 2022,

Communiquer en direction des habitants sur la nécessaire réduction des GES, en les informant des efforts entrepris par les collectivités, en diffusant les résultats obtenus et sollicitant leur participation à des actions ou des changements de comportement simples qui permettront d'atteindre l'objectif fixé.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Impulse une procédure de plan énergie climat territorial au niveau de l'ensemble des collectivités en s'appuyant en particulier sur les communautés de communes,
- Repère et évalue les émissions actuelles,
- Assure la concertation nécessaire qui permet de négocier avec les émetteurs identifiés la mise en œuvre de solutions adaptées,
- Applique à son fonctionnement la problématique « réduction des émissions de gaz à effet de serre » et diffuse aux collectivités la méthodologie appliquée et les résultats obtenus,
- Incite les communes à prendre en compte la problématique GES et accompagne les communes volontaires dans l'adaptation de leurs politiques sectorielles et l'évolution de leur fonctionnement,
- Collecte les informations relatives aux actions de réduction d'émissions menées par les acteurs du territoire, les synthétise et assure la promotion des plus performants.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'un plan énergie climat territorial,
- Prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles,
- Participer activement à l'effort de communication généré par le Parc, spécialement en direction de leurs administrés.

Les Conseils généraux et régionaux s'engagent dans le cadre de leurs politiques à participer aux opérations conduites par le Parc.

L'Etat s'engage à :

- Assurer au Parc l'appui technique de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour les besoins de conseil ou d'expertise,
- Participer directement ou par l'intermédiaire de l'ADEME aux actions d'animation du plan climat et de communication.

Rôle des partenaires

Ajena, Hélianthe et Rhônealpe Energie apportent leurs conseils techniques.

Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie

Contexte

Durant tout le 20^{ème} siècle, le faible coût de l'énergie fossile a permis au territoire :

- De s'exonérer en partie des handicaps naturels que représentent son climat continental montagnard et sa topographie,
- De s'adapter au « poids » énergétique généré par les volumes du bâti ancien,
- D'adopter des pratiques qui se souciaient peu de la consommation d'énergie induite au regard des services réellement rendus.

Aujourd'hui face à la raréfaction des ressources, le Haut-Jura doit mettre en œuvre les stratégies qui lui permettront de réduire ses consommations et d'amortir au mieux les évolutions du coût de l'énergie.

La réaction du territoire dans ce domaine est d'ores et déjà effective. Elle se concrétise par :

- L'exemple de la Maison du Parc avec laquelle il a souhaité montrer la voie d'une architecture moderne et de qualité intégrant pleinement la recherche d'une consommation énergétique raisonnée dans les bâtiments,
- Les Conseils en Energie Partagés prodigués à 53 communes et par la décentralisation des Espaces Info Energie qui permettent aux habitants d'avoir accès plus facilement aux conseils de spécialistes en matières d'économies d'énergies,
- Les avis formulés lors de l'accompagnement des modifications de PLU qui incitent les communes à raisonner leur développement futur et leur urbanisme en intégrant les problématiques énergétiques (densification des centres, développement du semi-collectif, ...).

Enfin, le territoire aborde, à travers l'appel à projets MEEDDAT « Climat, énergie et territoire », le problème de la consommation énergétique des éclairages publics et de leur réduction possible.

Orientations stratégiques

Elles visent à réduire les consommations énergétiques en travaillant sur tous les gisements d'économies possibles dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme.

Les bâtiments anciens (avant 1970), qui représentent 70 à 80 % des constructions du territoire et qui présentent globalement des bilans de consommation énergétique très élevés, constituent le premier gisement d'économie à exploiter sachant que les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux nouvelles exigences d'isolation doivent s'inscrire dans une démarche de requalification du patrimoine architectural.

Les constructions futures représentent un autre gisement d'économies à condition de viser un niveau de performances énergétiques élevé.

Le territoire promeut de ce fait les constructions basse consommation d'énergie et incite à la mise en chantier par les collectivités de constructions passives ou à énergie positive.

Les actions relatives à l'amélioration thermique des bâtis anciens et neufs nécessite la mise en œuvre d'un effort de formation et d'information important au profit des artisans locaux afin qu'ils maîtrisent les nouvelles exigences des futurs chantiers.

La mise en œuvre des règles d'urbanisme adaptées constitue le troisième gisement visé par le territoire. Outre la recherche de la densification des logements visant à réduire la consommation énergétique liée aux bâtiments et aux transports, cela suppose une adaptation des implantations permettant une architecture bioclimatique. Elle permet également des rénovations dans des conditions répondant aux enjeux d'aujourd'hui : limitation des consommations énergétiques, préservation de la qualité des paysages et des patrimoines.

L'information et la sensibilisation, via un conseil énergie et architecture en direction des collectivités et des particuliers, s'avèrent nécessaire pour, d'une part atténuer par l'explication et la démonstration, les réticences à la densification de l'habitat trop souvent perçue comme moins qualitative que la maison individuelle, d'autre part apporter les conseils en matière de rénovation énergétique tenant compte de la préservation du patrimoine architectural.

Enfin la mise en œuvre de la sobriété énergétique de l'ensemble des éclairages extérieurs public, ornementaux et commerciaux constitue le quatrième gisement d'économie d'énergie possible permettant, en particulier, aux collectivités d'afficher une démarche cohérente. Outre l'aspect énergétique, les actions menées dans ce domaine induiront des retombées positives en matière de réduction des pollutions lumineuses et de leur impact sur la biodiversité.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Génère les recherches nécessaires à la définition de méthodes de rénovation thermique optimale (de niveau Effinergie) dans un cadre de valorisation du bâti patrimonial du Haut Jura,
- Diffuse les résultats et sensibilise les habitants, les élus, les professionnels du bâtiment,
- Organise au bénéfice des communes une offre de conseil énergétique,
- Accompagne les communes dans l'adaptation de leurs documents d'urbanisme en vue de rendre compatible la préservation des paysages bâtis et du patrimoine architectural avec l'amélioration énergétique des bâtiments,
- Coordonne et densifie un réseau de points d'information « architecture – énergie » à destination des habitants,
- Participe à la mise en place d'une « matériauthèque qualité environnementale des bâtiments » et où d'un centre d'informations techniques à destination des professionnels et des habitants,
- Elabore une charte de l'éclairage public basée sur la prise en compte des économies d'énergie, de la sécurité, de la préservation du ciel nocturne et de la biodiversité et incite les communes à l'adopter,
- Envisage la création de réserves de ciel étoilé.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à être exemplaire en matière d'économie d'énergie et notamment à :

- Participer aux opérations d'informations relatives aux techniques d'économies d'énergie dans le bâtiment,
- Mettre en œuvre sur tout ou partie de leurs bâtiments, les mesures préconisées par le conseil en énergie pour limiter les consommations,
- Adapter les règlements d'urbanisme et les rendre favorable aux améliorations énergétiques de bâtiments, privilégier pour toute nouvelle construction les techniques basse énergie, passive ou énergie positive,
- Adopter la « charte éclairage maîtrisé » sur leur territoire,
- Saisir toutes les opportunités pour mettre en œuvre des actions de requalification thermique et architecturale des bâtiments existants.

Les Conseils généraux et régionaux participent à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques dans le cadre de leurs politiques opérationnelles respectives et soutiennent le Parc dans la mise en œuvre d'actions expérimentales.

Les Conseils généraux s'engagent à mettre en œuvre la charte « éclairage maîtrisé »,

Les Conseils régionaux participent à la création et la promotion de « réserves de ciel étoilé ».

L'Etat s'engage à :

- Assurer au Parc l'appui technique de l'ADEME* pour les besoins de conseils ou d'expertise dans le montage des opérations,
- Participer, par l'intermédiaire de l'ADEME *ou par ses crédits propres, en fonction des crédits disponibles et dans le cadre de ses politiques, au financement des opérations d'information et de formation, aux actions expérimentales menées par le Parc en matière d'économie d'énergie,
- Veiller, aux côtés du Parc, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, à l'adaptation des règles d'urbanisme permettant de concilier performance énergétique et qualité des paysages et des patrimoines,
- Participer à l'élaboration de la charte « éclairage maîtrisé » et à la mettre en œuvre pour ces équipements,

- Participer à la création de é »réserves de ciel étoilé ».

Rôle des partenaires

Ajena, Hélianthe, les CAUE(s), les chambres consulaires, les professionnels du bâtiment, ... s'associent aux actions entreprises.

Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural

Contexte

Le territoire rural et de moyenne montagne a pu atteindre le niveau de développement actuel en s'appuyant sur le faible coût de l'énergie et l'avènement du transport routier et de la voiture individuelle.

Aujourd'hui, hommes et marchandises ont recours quasi exclusivement aux transports routiers que ce soit pour accéder et sortir du territoire comme pour se déplacer à l'intérieur de celui-ci. Cette forte dépendance, due à la très faible offre de transport en commun, constitue une faiblesse majeure qui le rend particulièrement sensible vis-à-vis des variations du coût des énergies fossiles et du pétrole en particulier susceptibles d'impacter l'ensemble des activités industrielles, touristiques, ...

Or, compte tenu de la position géographique du territoire par rapport aux grands axes de transport ferroviaire, de la topographie et de la faible densité de population, il faut inventer des solutions innovantes.

Orientations stratégiques

Elle vise à :

- Limiter la dépense énergétique induite par les déplacements ce qui suppose de favoriser l'accessibilité aux transports en communs existants, d'organiser au mieux ces derniers en termes de fréquence et de coordination des horaires (cf vocation I),
- De mettre en œuvre une offre innovante en ayant recours aux plans de déplacements des entreprises, en organisant le co-voiturage pour l'accès au territoire, en expérimentant la voiture à temps partagé et enfin, pour tous les déplacements courts, avoir recours aux modes de déplacement doux qui compte tenu du relief doivent être assistés (vélo électrique, ...),
- Réduire la nécessité des déplacements, l'accès aux services, aux commerces, à la culture est indispensable à la vie du territoire or le repli de certains services et l'augmentation du coût des transports rendent cet accès physique de plus en plus difficile. Il convient de répondre à ce problème en ayant recours, à court terme, aux technologies de la communication et en particulier au développement des systèmes de visio-conférences, à moyen terme par un urbanisme basé sur la multifonctionnalité des espaces (mesure 2.2.4).

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Organise le développement de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, auto partage, déplacements doux, éco-conduite, PDE, ...),
- Etend et organise le réseau de visio-conférences, le privilégie dans son fonctionnement,
- Recherche les possibilités de développement du télé-travail,
- Incite les communes à concevoir la multifonctionnalité des espaces.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et les communautés de communes s'engagent à :

- Participer aux développements des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture,
- Faciliter, par un urbanisme adapté (multifonctionnalité des espaces, ...), le recours aux déplacements doux,
- Participer au développement du réseau de visio-conférences.

Les Conseils généraux et régionaux participent, dans le cadre de leurs politiques, à la mise en œuvre de ces actions particulièrement dans le domaine de l'organisation des transports en communs.

L'Etat s'engage à :

- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- Limiter, sur le territoire, le repli de ses services et de participer au développement du réseau de visio-conférences.

Rôle des partenaires

Les CCI et CM accompagnent le Parc dans la promotion des PDE

Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire

Contexte

Avec 6 à 7 % de sa consommation assurée par une production locale d'énergie verte, la production actuelle d'énergie renouvelable du territoire n'est pas négligeable mais « spécialisée » dans l'électricité d'origine hydraulique.

Elle correspond en effet à une exploitation quasi exhaustive du potentiel hydroélectrique constitué essentiellement par les importants barrages de Vouglans et Coiselet sur l'Ain, dont les retenues marquent la limite Sud Ouest du Parc, et complétée par nombre de petites ou moyennes installations réparties sur l'ensemble des cours d'eau.

En dehors de cette production majeure, on notera que :

- la filière locale bois énergie (bûches et plaquettes) est à développer largement compte tenu des possibilités de mobilisation des bois,
- le solaire : thermique et photovoltaïque reste cantonné à quelques installations individuelles alors que le nombre d'heures d'ensoleillement des plateaux et zones d'altitude est largement supérieur à la moyenne nationale,
- l'éolien est absent ce qui est sans nul doute dû à la faiblesse globale des vents qui balayent le territoire, cette situation est toutefois susceptible d'évoluer avec d'une part des reconnaissances plus fines des zones ventées, d'autre part la progression du niveau de performance des éoliennes.

En dehors de la production hydroélectrique, le potentiel du territoire, en termes de production d'énergie renouvelable est largement sous-exploité.

Orientations stratégiques

Partant du constat que les économies d'énergie ne permettront pas à elles seules d'atteindre l'objectif ambitieux de réduction des gaz à effet de serre que le territoire s'est fixé, celui-ci se fixe comme stratégie le recours massif aux énergies renouvelables, dans une perspective affirmée de développement local et de lutte globale contre le réchauffement climatique. Il vise à :

Développer la production de bois énergie, en s'appuyant sur l'importante disponibilité locale de la ressource et le prix de plus en plus concurrentiel du bois de chauffage par rapport aux énergies fossiles, tout en l'organisant et l'encadrant afin d'éviter toute surexploitation néfaste à la biodiversité et aux paysages.

Développer, compte tenu du niveau d'ensoleillement du territoire, le recours au solaire thermique et à la production photovoltaïque. Les implantations sur bâtiments publics ou privés sont privilégiées car elles sont le gage d'une meilleure intégration paysagère. En l'absence de réglementation précise relative à l'installation au sol de centrale photoélectrique de grande taille, le territoire se dote des moyens d'encadrer ce type d'équipement et en particulier d'exclure leur construction sur les secteurs naturels et/ou paysager sensibles.

Concernant les autres énergies renouvelables, la stratégie est différente :

- l'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts,
- le développement de la production hydroélectrique n'est pas exclue, elle est toutefois faible car exclue toute nouvelle construction de barrage ou de seuil et ne s'envisage qu'à partir de l'équipement des seuils existants ceci en intégrant l'obligation de préserver ou rétablir les possibilités de franchissement des ouvrages par les poissons.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Conduit les réflexions sur les précautions à mettre en œuvre pour un développement des énergies renouvelables qui ne se fasse pas au détriment des paysages, de la biodiversité et de l'attractivité du territoire,
- Veille au maintien et au développement de la gestion en futaie jardinée,

- Evite le développement de plantations monospécifiques tournées exclusivement vers la production intensive de bois énergie,
- Accompagne et génère des campagnes d'incitation au recours au bois-énergie et à l'énergie solaire en direction des habitants,
- Analyse, avec le gestionnaire du réseau électrique, les moyens à mettre en œuvre pour permettre la multiplication des points d'injection de courant à partir des installations d'énergies renouvelables (photovoltaïques, ...), et en cas de problème, recherche les solutions possibles,
- Assure la concertation locale nécessaire autour des projets d'implantation d'éoliennes, ceci le plus en amont possible,
- Emet des avis sur l'équipement de seuils en tenant compte de la sensibilité des milieux et encourage les investissements qui assurent ou restituent la continuité écologique des cours d'eau (passes à poissons),
- S'associe aux recherches et expérimentations en matière de méthanisation, de cogénération, ...

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Avoir recours aux énergies renouvelables dans leurs bâtiments et étudier la possibilité de réseau de chaleur desservant des bâtiments publics et privés
- Maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations,
- Envisager, dans la mesure de leurs possibilités financières, des incitations à l'équipement des particuliers en systèmes de chauffage bois bûches, plaquettes ou solaire et/ou de production d'électricité photovoltaïque,
- Relayer la communication du Parc sur les énergies renouvelables,
- Suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE*, d'implantation d'éoliennes et d'installation hydroélectrique,
- Permettre, à travers leurs documents d'urbanisme, l'orientation des toitures au sud.

Les conseils généraux et régionaux s'engagent, dans le cadre de leurs politiques, à :

- Avoir recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments dont ils ont la charge (collèges, lycées),
- Apporter les financements nécessaires à la réalisation de l'étude éolienne et l'animation du pôle éolien,
- Ne pas apporter de financements pour la réalisation de plantations monospécifiques ou d'équipement hydroélectriques non pourvus de passes à poissons,
- Accompagner les expérimentations en termes de méthanisation, cogénération, ...

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le Parc dans sa communication en faveur des énergies renouvelables,
- A ne pas financer les plantations mono-spécifiques et à privilégier le recours à des techniques d'exploitation forestières douces,
- Participer au suivi de l'étude éolienne,
- Via l'ADEME et dans le cadre de ses politiques, apporter son concours technique et financier au Parc pour la conduite de ses actions,
- Dans le cadre de ses politiques à inciter financièrement les particuliers à avoir recours aux énergies renouvelables,
- Aider les expérimentations en termes de méthanisation et de cogénération.

Rôle des partenaires

AJENA et Hélianthe participent aux opérations et apportent leur expertise.

Les syndicats d'électricité et les gestionnaires du réseau électrique participent aux actions relatives à la production d'électricité renouvelable et apportent leur expertise.

Les chambres d'agriculture et organisations agricoles participent à la réflexion sur la production d'énergie « à la ferme ».

L'ONF et le CRPF gèrent et incitent les propriétaires à gérer les forêts en futaie jardinée.

AXE 2.4

PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE

L'axe intitulé *Préserver le capital eau du territoire* intègre l'ensemble de la problématique liée à l'eau ceci d'un point de vue qualitatif et quantitatif sachant que le territoire se doit de respecter les objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et par la Directive Cadre Eau de l'Union Européenne qui fixe l'atteinte du bon état à 2015 puis son maintien dans les années suivantes.

Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état physico-chimique des eaux

Contexte

Le niveau de précipitations élevé et sa position en tête de bassin versant confèrent au territoire un statut de « château d'eau » qui lui donne une responsabilité particulière en matière de préservation des eaux restituées à l'aval sachant qu'il doit composer avec un régime torrentiel des cours d'eau, favorable à l'auto épuration, et, à contrario, avec de faibles débits des cours d'eau en étiage, un sous sol calcaire karstique, et une forte pression anthropique génératrice de pollutions diverses. .

L'analyse faite il y a une quinzaine d'années des causes de la situation préoccupante de l'état des eaux et en particulier des cours d'eau a conduit le territoire à prendre les orientations suivantes :

- priorité donnée à la lutte contre la pollution industrielle et en particulier la pollution induite par les métaux lourds qui déclassait de façon alarmante certains cours d'eau dans le bassin versant de la Bienne. Ceci s'est traduit par la prise en compte de cette problématique dans le cadre du contrat de rivière Bienne animé par le Parc, puis des opérations « Déficit Bienne » et « opération collective » financées par l'Agence de l'eau
- maintien des efforts entrepris pour la résorption du retard accumulé dans le traitement de la pollution urbaine (construction ou réhabilitation de STEP et de réseaux, mise en place de SPANC, ...),
- problématique des pollutions agricoles considérée comme secondaire compte tenu du niveau et du type de pollution induite par une agriculture tournée exclusivement vers l'élevage extensif, donc, pas d'actions spécifiques au-delà de la mise en application des politiques nationales,

En 2008, les progrès enregistrés sur la qualité des eaux sont significatifs (baisse sensible de la pollution métallique, augmentation du nombre de STEP et des quantités d'eau urbaines traitées avant rejet, ...) mais ne correspondent au bon état que sur certains cours d'eau.

Orientations stratégiques

Le territoire a pour objectif majeur d'atteindre dès 2015, comme le préconise la Directive Cadre Eau, le bon état des eaux et le maintenir voire d'améliorer encore cet état sur toute la durée de la charte. Il s'inscrit de façon très volontariste dans la poursuite des objectifs fixés par le SDAGE* 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée, sachant que le niveau d'ambition affirmé le conduit à investir l'ensemble des secteurs susceptible d'être à l'origine de pollutions aquatiques.

Dans ce cadre, sa stratégie vise à :

- Maintenir un niveau élevé de lutte contre toutes les pollutions industrielles émettant des substances toxiques particulièrement dans les bassins versants jurassiens du territoire. Ainsi, à partir de l'expérience méthodologique acquise pour limiter les pollutions métalliques, il s'agit : de généraliser le diagnostic des eaux usées (composition, volume déversé, lieu de rejet ...) à toutes les activités industrielles et artisanales, d'inciter les entreprises à mettre en place les systèmes de dépollution et de collecte sécurisée des déchets dangereux, d'encourager la signature d'autorisations et de conventions de déversement.
- Poursuivre la lutte contre les pollutions urbaines via la construction ou la réhabilitation de STEP*, l'extension ou l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et le développement de l'assainissement autonome, et désormais, collecter et traiter avant rejet dans le milieu naturel les eaux de ruissellement fortement chargées en polluants routiers (hydrocarbures, sel...).
- Mettre en place une filière pérenne et collective de valorisation des boues de station d'épuration qui tienne compte du contexte agricole local (AOC, bio...), de la nécessité de maîtriser le coût du traitement des boues, d'éviter les épandages sur des secteurs de grande richesse biologique,
- Maîtriser la quantité et la valorisation des effluents d'élevage dans le respect de la qualité des eaux..
- Limiter le recours aux pesticides par les gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, les personnels communaux, les particuliers.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Maintient sa position d'acteur majeur, vis-à-vis des communes, des industriels et des artisans, dans l'animation et l'appui à la réalisation des opérations de lutte contre les pollutions toxiques pour l'eau,
- Poursuit le suivi de la qualité physico-chimique des eaux des rivières et lacs, du niveau de pollution métallique, des cours d'eau susceptibles d'être touchés,
- Lance ou participe, dans la mesure des financements qu'il pourra mobiliser, à des campagnes ciblées d'IBGN*, d'analyses de sédiments, de pêches électriques d'inventaire,
- Diffuse largement l'ensemble des résultats obtenus et leur interprétation,
- Porte les études nécessaires à la définition d'une filière pérenne et collective de valorisation des boues de STEP* et incite les collectivités locales en charge de l'assainissement d'une part à compléter les grosses stations existantes avec des unités de traitement des phosphates, d'autre part à créer des bassins d'orages sur les réseaux unitaires,
- Initie des journées d'information sur l'entretien des espaces communaux avec l'objectif « zéro pesticide », informe la population sur les risques que représente l'utilisation non maîtrisée de pesticides,
- Participe aux réflexions sur la maîtrise et la valorisation des effluents d'élevage,
- Initie une information sur les risques sanitaires que représente l'utilisation des gouffres comme lieux de rejets sauvages de déchets.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Faciliter les contacts entre les entreprises et le Parc,
- Signer, pour celles qui ont la compétence réseaux, les autorisations et conventions de déversement avec les industriels et les artisans,
- Faire vivre les conventions de déversement et assumer leur pouvoir de police des réseaux,
- Amplifier les efforts d'assainissement (réseaux et STEP) entrepris à ce jour en intégrant la problématique phosphates (pour les plus importantes) et eaux de ruissellement,
- Former leurs personnels en charges des espaces communaux et leur donner les moyens afin qu'ils limitent au maximum l'emploi des pesticides,
- Participer au groupe de travail relatif à la valorisation collective des boues de STEP* puis à envisager les suites les plus adaptées,
- Relayer l'information du Parc sur les risques liés à l'usage des pesticides, sur la réglementation en matière de dépôts sauvages et sur les risques sanitaires représentés par les charniers.

Les Conseils généraux, qui via les SATESE* et SATAA* accompagnent techniquement les collectivités locales dans la mise en œuvre ou l'amélioration de l'assainissement collectif et autonome, participent dans le cadre de leur politique à ces opérations, s'engagent, sur les infrastructures routières dont ils ont la charge, à étudier et mettre en place en fonction des possibilités financières, les systèmes de rétention et traitement des eaux de ruissellement nécessaires, à éviter l'emploi de pesticides..

Les Conseils régionaux participent dans le cadre de leur politique à ces opérations.

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le Parc dans les opérations de réduction des pollutions industrielles et à donner un avis sur les autorisations et conventions de déversement,
- Fournir l'ensemble des études qu'il a conduit et conduit sur la qualité des eaux du territoire,
- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour les ICPE*,
- Instaurer, dans les études d'aptitude des sols à l'épandage, une analyse de la richesse et de la sensibilité biologique des zones susceptibles de recevoir les épandages de boues de STEP*,

- Mettre en place, sur les infrastructures dont il a la charge, chaque fois que nécessaire, les systèmes de rétention et traitement des eaux de ruissellement,
- Limiter l'usage de pesticides en bordures des infrastructures dont il a la charge.

Rôle des partenaires

L'Agence de l'eau apporte, dans le cadre de ses politiques, son aide technique et financière pour permettre au Parc, aux communes et syndicats de parvenir au bon état des eaux, participe aux groupes de travail ou comités de pilotage qui seront créés.

Les chambres consulaires (CCI et CM) s'engagent à transmettre au Parc les renseignements portant sur les entreprises concernées, à promouvoir les opérations de lutte contre les pollutions industrielles toxiques au travers des liens privilégiés qu'elles entretiennent avec les entreprises, les Chambres d'Agriculture s'engagent à participer à la réflexion relative à la valorisation collective des boues et à la gestion des effluents d'élevage.

L'ONEMA et les Fédérations des Pêcheurs agissent en concertation avec le Parc.

Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire

Contexte

Depuis les crues et inondations de grande ampleur de 1990 et 1991, le territoire n'a cessé d'amplifier son action en matière de gestion des cours d'eau et des zones humides.

Cela s'est concrétisé en 1994 par la mise en œuvre, sur le territoire, du premier contrat de rivière de Franche-Comté sur les rivières: la Bienne et l'Orbe. En 1998, dans le cadre de la seconde Charte l'affirmation de cette politique eau, sur l'ensemble du nouveau territoire a permis de lancer une gestion concertée amont – aval des cours de la Saine et de la Lemme et des zones humides associées, d'établir les bases d'une telle gestion sur la Valserine – Semine et de faire intégrer dans le SCOT *du Pays de Gex la nécessaire préservation des zones inondables et/ou humides de ce secteur.

Les autres cours d'eau du territoire sont soit couverts par un contrat de rivière, c'est le cas des cours d'eau du Pays de Gex gérés par la communauté de communes du Pays de Gex, soit par un SAGE, c'est le cas du cours amont du Doubs et de ses affluents intégré au SAGE* Haut-Doubs – Haute Loue

Orientations stratégiques

La stratégie vise à positionner le territoire comme acteur exemplaire du SDAGE Rhône Méditerranée. Aussi, outre la préservation des richesses biologiques des cours d'eau et zones humides (cf Mesure 2.1.5), la préservation du rôle de corridor des cours d'eau (cf Mesure 2.1.4), il poursuit et amplifie les actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des rivières et zones humides.

Ceci passe par :

- la prévention contre les inondations. Les cours d'eau sont des milieux qui pour fonctionner correctement ont besoin d'espace, d'autant plus que l'urbanisation croissante et la perspective d'épisodes pluvieux peuvent conduire à des évolutions sensibles de leurs régimes hydrauliques des amplifiés,
- le maintien du déploiement de mesures de gestion et de restauration sur des linéaires importants : action sur les boisements alluviaux, sur la gestion sédimentaire,
- la gestion et la rétention des eaux de ruissellement afin de limiter localement les effets des crues,
- la préservation et la reconquête de la fonctionnalité des zones humides (et de leurs bassins d'alimentation) qui lorsque cela est nécessaire s'appuie sur la définition et la mise en œuvre de zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP*) ou de zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau. Les zones bordant les lacs utilisés à des fins d'alimentation en eau potable sont susceptibles d'être concernées au premier chef,
- le suivi des zones humides (voir mesure 2.1.3) et la poursuite de leur réhabilitation sociale.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Poursuit et amplifie, dans le respect des objectifs du SDAGE* Rhône Méditerranée et de la Directive Cadre Eau, la gestion des cours d'eau, des lits mineurs et majeurs, des zones humides, en tenant compte de la richesse des milieux, de leur équilibre et en maintenant ou améliorant leur niveau de fonctionnalité,
- Organise et met en œuvre la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides,
- Participe, aux côtés de la structure de gestion du SAGE* Haut-Doubs – Haute Loue à la définition et à la mise en œuvre des études et travaux concernant les cours d'eau et les zones humides de la tête de bassin du Doubs,
- Entretient des contacts étroits avec les services de la communauté de communes du Pays de Gex en charge du contrat de rivière,

- Incite les communes à limiter l'imperméabilisation des sols, à rechercher et mettre en œuvre lors des opérations d'urbanisme (extension, réhabilitation, ...), les techniques d'infiltration et/ou de rétention des eaux, assure une veille technologique vis-à-vis des techniques de gestion des eaux de ruissellement,
- Veille à ce que les communes zonent les secteurs inondables, érodables et les zones humides en secteurs naturels dans leurs documents d'urbanisme,
- Sensibilise et informe la population sur les actions conduites et sur la nécessaire préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où les plantations, drainages et remblais sont interdits,
- Maintenir en secteurs naturels, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour.

Les Conseils généraux et régionaux s'engagent à participer, dans le cadre de leurs politiques, à cet objectif. Ils veillent, en particulier, à éviter de réaliser ou de financer des opérations portant atteinte à la fonctionnalité et à l'intégrité des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides, à participer à la communication en direction du grand public,

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre des actions de protection et de préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides,
- Veiller au respect des préconisations des PPRI* existants,
- Ne pas autoriser d'aménagement ou de construction en zones humides et dans les espaces de liberté des cours d'eau.

Rôle des partenaires

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse reconnaît le Parc en tant qu'opérateur de la mise en œuvre du SDAGE sur son territoire.

Les fédérations des pêcheurs, les AAPPMA, l'ONEMA apportent leurs concours au Parc dans le domaine de la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.

Les conservatoires, les fédérations des chasseurs, les associations naturalistes participent à la gestion des zones humides.

Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau

Contexte

Malgré les précipitations abondantes, la nature calcaire et la structure karstique du sous-sol du territoire font que les réserves d'eau sont limitées. Ceci se vérifie en particulier lors des périodes sèches estivales et hivernales lors desquelles les débits des sources, des cours d'eau et les niveaux des lacs accusent des baisses sensibles.

En outre, exception faite du Pays de Gex dont une large partie des eaux utilisées est issue de nappes phréatiques, l'ensemble des prélèvements nécessaires à l'alimentation humaine et aux activités du territoire sollicitent des milieux de grande sensibilité écologiques qui ne peuvent supporter sans conséquence des prélèvements excessifs.

L'augmentation de la population et de l'activité, le changement climatique peuvent à moyen terme impacter négativement la ressource en eau du territoire et accroître les pénuries localisées qui se révèlent en particulier dans le secteur de Jura Sud, des Hauts du Doubs et du Pays de Gex.

Ce faisant la qualité des eaux distribuées est réelle. Elle est à ce jour peu valorisée par le territoire.

Orientations stratégiques

La stratégie vise à

Privilégier l'utilisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable, ce qui impose la réduction des prélèvements pour toute autre utilisation de l'eau,

Limiter tout prélèvement d'eau inutile dans les lacs et les cours d'eau afin de limiter les étiages et les marnages, et de préserver le fonctionnement de ces milieux, leur richesse biologique et leur pouvoir auto-épurateur,

Donner la priorité aux investissements visant à la maîtrise des prélèvements et consommations plutôt qu'à la création d'infrastructure de transport d'eau surtout si celles-ci entraînent des transferts d'eau d'un bassin versant à un autre,

Assurer un suivi qualitatif et quantitatif des eaux brutes des différentes ressources exploitées

Informer les consommateurs de l'eau sur l'origine de l'eau, la sensibilité de la ressource, les modes de traitement et de distribution, les sensibiliser et les inciter aux économies d'eau

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Conduit, en concertation avec les collectivités en charge de la distribution de l'eau, d'une part des campagnes de sensibilisation et d'encouragement aux économies d'eau en direction des particuliers, des acteurs économiques, des communes, d'autre part des campagnes de valorisation de la qualité des eaux distribuées,
- Encourage l'usage, dans le respect des réglementations en vigueur, des récupérateurs d'eau de pluie chez les industriels, agriculteurs et particuliers, encourage, chaque fois que possible, le recours à des circuits d'eau fermés par les entreprises,
- S'associe aux syndicats des eaux pour rechercher les financements nécessaires au suivi des eaux brutes des lacs, à la mise en œuvre de systèmes permettant d'atténuer les fluctuations de niveau des lacs, de procéder à l'acquisition éventuelle des terrains situés en périmètre de protection rapproché,
- Accompagne les syndicats et communes dans la mise en œuvre des réglementations liées aux périmètres de protection des captages,

- Incite les collectivités en charge de la distribution d'eau potable à poursuivre de façon permanente les efforts d'amélioration des rendements des réseaux,
- Réaffirme la nécessité d'interdire la production de neige artificielle à partir des ressources en eau potable et/ou des réseaux,
- Réclame un encadrement strict des transferts d'eau potable d'un bassin à l'autre.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Accompagner les opérations de communication en faveur des économies d'eau auprès de leurs administrés,
- Poursuivre de façon permanente soit directement soit via les syndicats des eaux les efforts d'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable,
- Suivre la qualité des eaux brutes et en cas de dégradation, d'en rechercher les causes et de les traiter ou les faire traiter,
- Economiser l'eau et prioritairement l'eau potable dans les bâtiments et installations dont elles ont la charge,
- Ne pas utiliser, la ressource en eau potable pour la fabrication de la neige de culture, ni de solliciter en période de basses eaux les hydro systèmes sensibles

Les Conseils généraux et régionaux s'engagent à :

- Participer à ces actions dans le cadre de leurs politiques,
- Conditionner leurs financements aux aménagements touristiques utilisant de la neige artificielle à l'engagement des maîtres d'ouvrages et des collectivités concernées à ne pas solliciter pour sa fabrication les ressources en eau potable ou les hydro systèmes sensibles,
- Financer préférentiellement les opérations d'économie d'eau plutôt que les infrastructures de transfert d'eau d'un bassin à l'autre,
- Conduire, dans les bâtiments dont ils ont la charge (lycées, collèges), les investissements et entretiens permettant de réduire les consommations d'eau.

L'Etat s'engage à :

- Aider au développement à la récupération des eaux pluviales,
- Participer, dans le cadre de ses politiques, au financement ou à l'incitation, les actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau, à la mise en œuvre de systèmes de gestion des niveaux des lacs,
- Inciter les collectivités en charge de la distribution à accroître le suivi de la qualité des eaux brutes,
- Financer préférentiellement les opérations d'économie d'eau plutôt que les infrastructures de transfert d'eau d'un bassin à l'autre, à encadrer strictement les transferts d'eau potable d'un bassin à un autre,
- Conditionner les subventions allouées aux aménagements touristiques utilisant de la neige artificielle à l'engagement des maîtres d'ouvrages et des collectivités concernées à ne pas solliciter, pour sa fabrication les ressources en eau potable ou les hydro systèmes sensibles,
- Accompagner les collectivités en charge de la distribution d'eau dans la mise en œuvre des préconisations des arrêtés préfectoraux mettant en place les périmètres de protection des captages.

Rôle des partenaires

L'Ajena et Héliante participent à la communication sur les économies d'eau possibles et les techniques utilisables dans le cadre de la législation.

L'Agence de l'Eau accompagne ces actions dans le cadre de ses politiques.

Vocation 3

**Un territoire qui donne de
la valeur à son économie**

Le diagnostic du territoire a mis en évidence un certain nombre d'évolutions internes et externes qui peuvent être de nature à fragiliser le tissu économique haut-jurassien : réforme des politiques européennes sur la PAC, exposition à la concurrence dans un marché mondial, restructuration et délocalisation des entreprises, externalisation des centres de décision, évolution des comportements des clientèles touristiques... Confronté à ces défis, et dans une conjoncture moins favorable, le territoire peut s'appuyer sur des atouts liés à la présence de ressources naturelles, à la qualité de ses filières de production et de ses produits, au dynamisme de ses acteurs...

La vocation du Parc n'est pas de se substituer aux collectivités, organismes et organisations professionnelles dotés d'une compétence en matière de développement économique mais d'agir au côté de ces partenaires au titre de la recherche de la meilleure cohérence des politiques de développement mise en œuvre sur le Haut-Jura

Les démarches engagées à travers la précédente charte (Haut-Jura Terre de Savoir-Faire, Haut-Jura Terre rurale, Haut-Jura Terre d'accueil) ont démontré l'intérêt de développer une approche économique territoriale qui s'appuie sur la valorisation des ressources, la mise en réseau des acteurs ou la promotion des savoir-faire... Pour le Haut-Jura, il convient d'en prolonger et d'en accentuer les retombées et les bénéfices.

Mais, il revient également au territoire, à travers ses choix économiques, de répondre au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources :

- en envisageant des réponses d'ordre technique, d'adaptation des pratiques et de modifications des comportements, et au delà,
- en imaginant et en mettant en œuvre une forme de développement territorial qui puisse s'appuyer sur une valorisation économique des ressources et constituer un positionnement original et stratégique de long terme pour une transition vers une économie de « valeur » où le territoire et le Parc jouent leur rôle d'expérimentation et d'innovation.

En conséquence, il est proposé de développer une approche qui se décline autour de quatre axes :

- Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie
- Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières
- Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
- Distinguer le territoire par la qualité de son économie

Axe 3.1 –

Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie

De façon à développer les atouts du territoire, on cherchera à tirer profit de ses ressources pour les transformer en potentiel économique, en territorialisant la valeur ajoutée. Pour ce le Parc soutiendra et appuiera les démarches destinées à :

- adapter les pratiques aux nouveaux contextes, notamment lorsqu'elles sont tributaires de changements en profondeur (changement climatique...)
- accompagner les dynamiques de gestion et d'exploitation agricole et forestière de façon à pérenniser le modèle d'agriculture haut-jurassienne fondé sur le lien pratique, produit, terroir et organiser les efforts en faveur de la mobilisation des bois
- développer et promouvoir une offre touristique renouvelée qui s'appuie sur les ressources du territoire, implique plus largement les habitants dans les échanges avec le visiteur et répond aux attentes de ressourcement des clientèles en particulier sur le printemps, l'automne et les ailes de saisons.

Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux

Contexte

Le Haut Jura est historiquement une zone d'élevage avec des systèmes de productions agricoles essentiellement basées sur la valorisation de la ressource herbagère. Fortement dominées par la production laitière et fromagère, les productions sont valorisées par AOC.

Les pratiques et l'organisation en fruitières ont permis le maintien d'une filière agricole compétitive mais aussi le maintien de paysages ouverts (prairies, pelouses sèches), la création de milieux spécifiques (pré-bois), sièges d'une biodiversité remarquable.

L'agriculture haut-jurassienne n'échappe cependant pas au mouvement de diminution du nombre d'actifs et concentration des exploitations. Ces évolutions s'accompagnent généralement d'une modification de pratiques agricoles, d'une simplification des systèmes de production et d'une tendance à l'accroissement de la productivité des prairies. La fin programmée des quotas laitiers fait craindre une amplification des phénomènes.

De telles évolutions peuvent, à terme, remettre en cause le modèle d'agriculture haut-jurassienne fondé sur le lien des produits du terroir et être en décalage vis-à-vis des attentes sociétales de biodiversité et de paysages authentiques.

Orientations stratégiques

La politique développée, en partenariat avec les organismes agricoles tend à inscrire durablement l'environnement au sens large comme un outil de développement agricole et de différenciation forte des produits du territoire. Parallèlement à des travaux d'anticipation des évolutions et de recherche de solutions innovantes (mesure 3.3.3), de labellisation et de promotion des produits (mesure 3.4.1), il s'agit ici de :

- Mener une réflexion afin de définir les systèmes et pratiques permettant de concilier les exigences économiques des exploitations et les besoins des marchés et filières avec le maintien de la qualité environnementale du territoire.
- Définir des programmes de diffusion des pratiques agricoles et modes de gestion permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux. Ils concernent par exemple la gestion de la biodiversité dans les exploitations (prairies de fauche, pâtures, espaces embroussaillés, estives), la maîtrise des effluents d'élevage, leur valorisation et utilisation dans le respect de la qualité de l'eau, les économies ou la production d'énergie, l'autonomie fourragère des exploitations, la maîtrise des pollutions diffuses ou ponctuelles, la lutte contre les espèces indésirables.
- Soutenir la mise en œuvre des pratiques dans les exploitations et la recherche de solutions de gestion collective, permettant la rétribution des services environnementaux rendus par l'agriculture. Ce soutien mobilise les dispositifs administratifs et financiers existantes (MAE* T, Leader, Feader...) ou de programmes spécifiques futurs à définir

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Initie une démarche transversale sur les liens performances économiques et bénéfices environnementaux des productions agricoles. Elle s'articule avec les réseaux des OPA* déjà en place et les programmes de recherche action à définir (mesure 3.3.3).
- Met en place avec des exploitants agricoles volontaires, sur des sites représentatifs de la diversité des milieux du territoire des démarches expérimentales basées sur des objectifs de résultats intégrant les problématiques environnementales, économiques et sociales, en mobilisant tous les outils disponibles.
- Soutient les actions de conseils et de formations auprès des exploitants pour la promotion et l'intégration des pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux.
- Participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de soutiens spécifiques.

Rôle des signataires et de l'Etat

- L'Etat informe régulièrement le Parc sur l'évolution des procédures administratives et financières de soutien. Il encourage et accompagne le Parc dans la définition et la mise en œuvre des dispositifs de soutien. Il associe le Parc dans les procédures et organes de concertation agricoles
- Les Conseils généraux et régionaux soutiennent au travers de leurs politiques propres les actions et programmes de diffusion et d'intégration dans les exploitations de pratiques conciliant bénéfices environnementaux et compétitivité,
- Les conseils généraux et régionaux et l'Etat privilégie le Parc pour la mise en œuvre de programmes expérimentaux visant à combiner performance économique des exploitations et gestion qualitative des milieux et des paysages

Rôle des partenaires

Les organismes professionnels agricoles (chambres d'agriculture, fédérations départementales des coopératives laitières, CIGC*...) participent à la définition des programmes en mobilisant leurs compétences techniques et les données existantes.

Ils assurent la diffusion de l'information et de formation auprès des agriculteurs, participent à la mise en oeuvre des programmes et à l'optimisation de leur intégration dans le fonctionnement des exploitations agricoles.

Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers

Contexte

Le territoire du Haut-Jura est caractérisé par l'importance de sa couverture forestière. Avec près de deux tiers de surface boisée, la forêt est directement associée à l'image du Haut-Jura. Partie intégrante de l'aménagement du territoire ; composante de l'économie locale par les emplois et les revenus qu'elle génère, la forêt constitue également une réponse aux enjeux plus globaux du fait de sa contribution au maintien de la biodiversité, sa capacité à offrir une matière première renouvelable et son apport dans le cycle global du carbone.

Orientations stratégiques

La seconde charte du Parc a mis l'accent sur la gestion durable de la forêt en encourageant le traitement en futaie jardinée. Cette sylviculture adaptée aux objectifs de production de la forêt concourt à la diversité biologique des milieux, participe au maintien des sols, à la stabilité des terrains et à l'infiltration de l'eau. Elle confère également aux milieux forestiers du Haut-Jura la qualité de leur ambiance paysagère. Ce mode de traitement original, au regard des faibles superficies restant exploitées sous cette forme en France, est poursuivi à travers la gestion pratiquée par l'Office National des Forêts et préconisé en forêt privée par le CRPF et la Chambre d'Agriculture. Il est promu par la mise en place de système de certification forestière garantissant la bonne gestion des forêts et la préservation des milieux.

Pour autant, dans un contexte de changement climatique, il convient dorénavant d'apprécier les évolutions prévisibles, voire déjà amorcées sur les peuplements forestiers (glissement vers le nord des aires potentielles des espèces, remontée en altitude de certaines essences, dépérissements persistants...) et d'apporter des réponses adaptées en matière de politique forestière et de gestion des peuplements (épicéa, sapins mais aussi feuillus).

Par ailleurs, sur un territoire où le morcellement de la propriété privée constitue un frein à la gestion et à l'exploitation, les efforts en faveur de l'amélioration des conditions de mobilisation des bois sont poursuivis à partir d'une amélioration des dessertes, d'actions de regroupements fonciers et par la promotion de démarches de plans de développement de massif adossées à des plans de gestion durable. Les aménagements réalisés prennent en compte la quiétude des massifs forestiers.

En dernier lieu, le principe d'une réflexion territorialisée autour de la forêt doit être posé pour transformer la ressource bois en levier du développement économique durable sur le Haut-Jura. La principale valeur ajoutée réside dans la démarche de concertation entre les acteurs. Si des relations bilatérales préexistent souvent l'impulsion d'une approche transversale, associant collectivités locales et filière (amont et aval) doit permettre pour le territoire de se doter d'une stratégie opérationnelle en matière de valorisation forestière.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Initie une démarche territoriale sur la ressource bois à l'échelle de la filière (amont et aval) pour mettre en œuvre les objectifs de la charte.
- Soutient les actions de conseils et de formations auprès des propriétaires pour la promotion d'une sylviculture en futaie jardinée. Il s'associe aux recherches destinées à appréhender les effets du changement climatique sur l'économie forestière et encourage les démarches d'éco-certification.
- Engage, en partenariat avec l'ONF et les organismes de la forêt privée, les études sur l'impact des différents modes d'exploitation sur le territoire. Il recherche avec les exploitants forestiers l'optimisation des modes d'exploitation des bois (notamment le débardage par câble et la traction animale) et des sous produits forestiers en particulier sur les terrains difficiles ou pentus. Il recherche auprès de ses partenaires les financements nécessaires pour compenser les surcoûts éventuellement induits par des modes d'exploitation alternatifs.
- Affirme le partenariat avec les organismes de la forêt en conventionnant avec ces derniers.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes s'engagent à participer aux démarches territoriales relatives à la mobilisation et la valorisation de la ressource bois.

- L'Etat consulte systématiquement le Parc pour avis sur l'ensemble des projets de desserte. Il veille, lors de l'attribution des aides à ce que les projets soient conformes aux dispositions des schémas directeurs de desserte.
- Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat soutiennent les actions d'animation multifonctionnelle en faveur de la forêt et accompagnent la réalisation des investissements qui confirme le rôle multifonctionnel de la forêt.

Rôle des partenaires

Les gestionnaires et propriétaires s'engagent à promouvoir une sylviculture durable : diversification des structures de peuplements, interdiction des coupes rases hors plantation, mélanges des essences... En forêt privée, le CRPF et la Chambre d'Agriculture poursuivent les actions de vulgarisation à destination des propriétaires. Il favorise la mise en place de documents de gestion durable (plan de gestion volontaire, plan simple de gestion, code de bonne pratique sylvicole).

L'ONF et les organismes de la forêt privée soutiennent les démarches d'écocertification des forêts tant dans une perspective de meilleure commercialisation des bois que pour garantir une gestion durable de la ressource. Ils participent aux réflexions sur les effets du changement climatique et expérimentent les modes de gestion adaptés aux évolutions. Ils informent et sensibilisent les propriétaires forestiers sur les possibilités de recourir à des pratiques et mode d'exploitation adaptés aux milieux.

L'ONF et les organismes de la forêt privée associent le Parc à l'élaboration des schémas directeurs multifonctionnels de desserte et à la mise en œuvre des projets. Ils évaluent leur justification économique, l'impact sur l'environnement et le paysage ainsi que la compatibilité avec les autres usagers (itinéraires touristiques, desserte agricole...). Ils s'assurent que les projets respectent la quiétude des massifs.

Les organismes de la forêt privée s'impliquent dans l'animation foncière afin de favoriser échanges, transmission, acquisition par regroupement de propriétaires fonciers en vue d'assurer une meilleure gestion des boisements. Ils initient des plans de développement de massif intégrant l'ensemble des fonctions de la forêt en liaison avec les coopératives forestières, les experts forestiers.

Les Unions Régionales des Communes Forestières participent à la mise en œuvre de ces orientations et les relaient auprès de leurs adhérents dans le cadre de politiques nationales ou territoriales. Elles informent et forment leurs membres de façon à renforcer leurs compétences en matière de politiques forestières.

Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons

Contexte

Par ses richesses naturelles et culturelles, le Haut-Jura possède un potentiel touristique important. Ses espaces, son patrimoine, ses productions en font une destination adaptée à l'évolution vers les courts et moyens séjours, toute l'année. Les investissements réalisés (Ligne des Hironnelles, Grandes Traversées du Jura, aménagement de sites, structuration des réseaux de randonnées, équipements muséographiques, ouverture des ateliers de production...) montrent le chemin à prendre pour renouveler l'offre, proposer des produits adaptés et sortir progressivement d'une économie touristique trop dépendante des conditions climatiques (été pluvieux ou hiver sans neige). Pour autant, dans un contexte où le tourisme peut être appelé à suppléer dans les prochaines années, même partiellement, les difficultés rencontrées par l'industrie, où la demande de clientèle devient de plus en plus exigeante et la concurrence grandissante, il importe pour le territoire d'élargir l'offre d'activités quatre saisons de façon à développer son attractivité et confirmer sa vocation de « terre d'accueil ».

Orientations stratégiques

Territoire patrimonial exemplaire, le Haut-Jura entend promouvoir une offre qui :

- soit en adéquation avec les valeurs d'un Parc naturel régional,
- s'appuie sur un maillage territorial de façon à tirer profit de la diversité des secteurs géographiques
- veille à la préservation des ressources en tant que support des activités
- implique plus largement les habitants et les acteurs du territoire dans les échanges avec le visiteur
- réponde aux attentes de ressourcement des clientèles en particulier sur le printemps, l'automne et les ailes de saisons

Dans ce cadre, la politique mise en œuvre vise à :

- Conforter le réseau d'itinéraires de randonnée pour tous. Sur la base du réseau structuré, une plus grande synergie est à rechercher entre offre de randonnée, équipements d'accueil, accès aux services et aux transports collectifs (gares SNCF et routières). Parallèlement dans un souci de diversification et de promotion de l'offre de mobilité douce, une politique de vélos pour tous est à développer à destination des publics locaux, des cyclos touristes et enfin du public familial.
- Organiser et promouvoir les loisirs de pleine nature. L'image « nature » du Haut-Jura en fait une destination prisée pour la pratique des sports et loisirs de nature. Hormis les sports motorisés que le territoire n'a pas vocation à accueillir en tant qu'offre touristique, il convient de veiller à concilier les différents enjeux touristiques, environnementaux et fonciers à travers la réalisation d'un schéma territorial des loisirs de pleine nature, d'en assurer la promotion et d'évaluer leurs retombées socio-économiques.
- Organiser l'accueil dans les grands sites naturels et patrimoniaux appelés à devenir des vitrines du territoire. Le Haut-Jura peut s'appuyer sur un réseau de sites de renommée. Il convient à partir d'un schéma territorial de les identifier en fonction de leur potentiel, de leur sensibilité et de leur complémentarité puis d'engager les actions de valorisation en vue d'organiser l'accueil de tous les publics (personnes à mobilité réduite), de maîtriser les impacts sur les milieux et les autres usagers et d'expérimenter de nouvelles formes de média d'interprétation (nouvelles technologies, installations artistiques ou sonores...).
- Qualifier l'offre touristique à partir de son ancrage territorial et culturel : Le vieillissement de certains musées et maisons thématiques nécessite un renouvellement de l'offre pour répondre aux attentes des visiteurs et remplir leur fonction pédagogique et de médiation. Par ailleurs, d'autres formes de découvertes organisées à partir de la rencontre entre publics (ouverture d'ateliers artisanaux), de la participation à des échanges culturels ou créatifs (stages...) et de l'accompagnement (professionnels de l'accompagnement) constituent pour un territoire de Parc une voie à explorer pour promouvoir une forme de tourisme introduisant de nouveaux sens et de nouvelles pratiques à l'encontre de la standardisation des lieux récréatifs.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Anime la commission locale de randonnées du Haut-Jura pour coordonner les itinéraires (création, modification...) et assurer l'homogénéité et la continuité de leur équipement. Il équipe les nouvelles

communes en signalétique directionnelle en concertation avec les différents partenaires concernés. Pour les randonnées hivernales, il participe à la coordination des itinéraires structurants notamment dédiés à l'itinérance.

- Constitue et anime une commission locale des espaces sites et itinéraires pour le Haut-Jura et réalise le schéma territorial des activités de pleine nature. Il participe aux commissions départementales des espaces sites et itinéraires départementaux, rend ses avis pour les PDESI* (art L 331 – 1 du Code de l'Environnement). Il évalue les retombées socio-économiques et environnementales des activités de pleine nature.
- Etablit un schéma territorial d'aménagement des grands sites naturels et patrimoniaux à vocation touristique. Sur ces bases, il conduit et anime les études de faisabilité préalable à la valorisation des sites en liaison avec les collectivités du territoire. Il expérimente de nouvelles formes de média d'interprétation en milieu naturel. Il accompagne les musées et maisons thématiques dans leur effort de modernisation, soutient les démarches d'ouverture des ateliers et des entreprises au public.
- Poursuit une politique d'édition pour promouvoir l'offre touristique quatre saisons du territoire. Il développe des partenariats éditoriaux nationaux : carte IGN*, topoguide FFRP*...

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes et les communautés de communes compétentes participent à la commission locale des randonnées du Haut-Jura. Elles informent le Parc de tout projet de création ou de modification d'itinéraires. Elles s'engagent à faire participer aux formations de baliseurs leurs personnels ou bénévoles chargés du balisage, à assurer l'entretien des itinéraires, et à respecter les chartes de signalétique élaborées ou reconnues par le Parc. Elles sollicitent les autorisations de passage auprès des propriétaires par le biais de conventions.
- Les communes et les communautés de communes s'engagent à informer le Parc de tout projet ou manifestation concernant les activités de pleine nature, à participer à la commission locale des espaces sites et itinéraires et à prendre en compte les avis du Parc.
- Les communes et les communautés de communes participent à la réalisation du schéma territorial des grands sites naturels et patrimoniaux. Elles mettent en œuvre les aménagements sur la base des conclusions des études de faisabilité réalisées en amont.
- Les communes intègrent dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces
- Les Conseils généraux s'engagent à reconnaître la signalétique élaborée ou reconnue par le Parc et à soutenir ses efforts ou ceux des communautés de communes en termes d'équipements, d'amélioration, de mise en sécurité et d'entretien. Ils inscrivent les itinéraires et sites reconnus par le Parc dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Ils passent des conventions d'autorisation de passage traitant des responsabilités de chacun avec les propriétaires d'itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR*. Ils invitent le Parc à siéger dans les Commissions Départementales de type Coderando ainsi que dans les Commissions départementales des espaces sites et itinéraires dans le collège représentant les collectivités et à solliciter son avis final.
- Les Conseils généraux et l'Etat étudient la faisabilité d'aménager des voies cyclables lors des travaux routiers sur les secteurs qui se prêtent au développement d'une pratique cyclotouristique. Ils veillent à assurer la continuité des itinéraires.
- Les conseils généraux et régionaux et l'Etat soutiennent les investissements réalisés dans le cadre de ces orientations à travers leurs dispositifs financiers.

Rôle des partenaires

Les MTCC* accompagnent les musées techniques adhérents dans le cadre de leurs projets de modernisation et leurs actions de promotion.

Les offices de tourisme, l'association des Grandes Traversés du Jura et les professionnels participent à la constitution de cette offre et assurent sa promotion auprès des clientèles. Ils participent aux commissions locales de la randonnée et aux réunions de concertation des différents schémas.

Axe 3.2 - Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières

Il s'agit de dynamiser et diversifier les filières en soutenant les efforts de modernisations des unités de production et de transformation, en valorisant du bois dans la construction à l'occasion de projets constructifs durables et contemporains et en développant son application énergétique.

En soutenant les démarches d'adaptation des stations et des sites nordiques ainsi que la montée en qualité des hébergements, il s'agit de tendre vers une économie touristique moins dépendante des conditions climatiques et promouvoir les démarches qui visent à inscrire les professionnels dans un parcours d'amélioration continue de l'offre.

Enfin, à travers le soutien accordé aux approches collectives, il s'agit de promouvoir de nouvelles pratiques au service de l'innovation, de la création, du renouvellement des gammes et faire reconnaître la qualité des produits et des savoir-faire développés par les artisans et les industriels du territoire.

3.2.1 Soutenir les unités de production et de transformation agricole du territoire

Contexte

Le territoire du Haut-Jura se caractérise par son réseau de coopératives laitières. Au nombre de 16, elles conservent de par leur taille modeste (de 0.7 à 6 million de litre de lait transformé par an) une certaine fragilité économique. Les coopératives ont développé des liens forts de proximité au territoire, aux habitants et aux touristes via leurs magasins de vente directe et la création de galerie de visite des ateliers.

Les installations récentes de producteurs fermiers ou les expériences de diversification agri-touristiques répondent par ailleurs à une demande croissante des habitants de produits et services locaux.

Orientations stratégiques

Les actions envisagées visent à conserver sur le territoire ces outils de transformation des produits, base de la création de la valeur ajoutée pour les agriculteurs et le territoire, mais également d'encourager la diversification des productions locales. Il s'agit pour cela de :

- poursuivre la modernisation des coopératives laitières existantes afin de développer la vente directe de produits (magasins de vente, galeries de visite, signalétique,...), d'améliorer leur efficacité énergétique et économique (mutualisation des moyens humains ou matériel).
- encourager la création d'ateliers de transformation et de points de vente collectifs des productions fermières du territoire (petits fruits, PPAM, miel, viande...).
- accompagner les innovations en termes de produits ou de services agricoles sur le territoire permettant la diversification des activités au sein des exploitations (agri – tourisme, production d'énergie, nouveaux produits et services), ou l'installation de nouveaux producteurs,
- développer la promotion des produits agricoles du territoire.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Soutient les actions des OPA* en faveur de la modernisation des coopératives laitières, de leur performance environnementale, de la création de points de vente collectifs et de la diversification et de promotion des produits.
- Co-élabore les programmes d'actions et de soutien avec les partenaires et les acteurs.
- Accompagne les collectivités et les collectifs de producteurs dans la définition et la réalisation de leurs projets.
- Porte au besoin les études de faisabilité technico-économique de création de nouveaux services et produits.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat mobilisent leurs moyens pour la réhabilitation ou la création des ateliers de transformation et participent à la définition de besoins spécifiques des collectivités pouvant être confiés à des agriculteurs.

Rôle des partenaires

- Les OPA* s'engagent dans une politique de soutien et de valorisation des différentes filières de valorisation des produits notamment au bénéfice des fruitières. Elle accompagnent les porteurs de projets dans la définition des besoins, projets et programmes possibles de modernisation – diversification.
- Les OPA informent le Parc des programmes existants et mobilisent leurs compétences pour leur mise en œuvre sur le territoire du Parc.

Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique

Contexte

Le Haut-Jura possède un important potentiel forestier insuffisamment valorisé. Pourtant le bois, matériaux écologique et renouvelable, possède des performances techniques, fonctionnelles et esthétiques reconnues notamment dans le domaine de la construction. Par ailleurs, dans un contexte de raréfaction des ressources auquel la planète est confrontée, le bois constitue une énergie renouvelable dont il convient de tirer partie. Concernant la biomasse forestière, la Haut-Jura peut s'appuyer sur les nombreuses initiatives qui se sont traduites à l'amont de la filière par des aides à l'investissement (matériels de broyage, hangars de stockage) et à l'aval par la création de réseaux de chaleurs publics ainsi que de chaufferies. Pour autant, le territoire ne tire pas pleinement profit de sa ressource forestière alors même que les métiers liés à l'exploitation et la transformation des bois constituent une source d'emplois importante en milieu rural. Il importe dorénavant de faire en sorte que le Haut-Jura aille au delà de son statut de « grenier à bois », et progresse vers une plus forte territorialisation de la valeur ajoutée issue de l'exploitation de ses forêts.

Orientations stratégiques

De façon à amplifier le recours à l'utilisation du bois local, et que la valeur ajoutée issue des forêts bénéficie au territoire deux orientations sont retenues.

En premier lieu, concernant le bois construction, il s'agit de rapprocher des enjeux qui jusqu'alors ont été interrogés séparément :

- d'une part un enjeu d'ordre économique et technique qui s'appuie sur la ressource existante. La capacité à maintenir et développer un tissu d'entreprises de première et seconde transformation, la recherche de nouveaux débouchés, de nouvelles applications, l'exploitation de niches permettant d'explorer des domaines peu investis, d'augmenter la valeur ajoutée des productions et de conforter le savoir-faire des entreprises sont autant de pistes à investir pour conforter la filière sur le Haut-Jura.
- d'autre part un enjeu de qualité architecturale et paysagère qui vise à promouvoir une construction bois adaptée aux paysages bâti du Haut-Jura et qui réponde aux objectifs de qualité en matière d'urbanisme et de réduction des dépenses énergétiques.

Cette démarche vise également à qualifier culturellement le territoire en cherchant à démontrer sa capacité à renouveler son patrimoine bâti, à évoluer vers des réponses contemporaines, à affirmer la modernité technique et environnementale du bois. En cela, elle s'inscrit dans le prolongement de la réalisation de la Maison du Parc (cf mesure valoriser le patrimoine bâti et soutenir la création architecturale)

En second lieu, dans le domaine du bois énergie, un pallier doit être franchi dans la structuration de l'approvisionnement de façon à :

- sécuriser les fournisseurs, les usagers, maîtres d'ouvrage et leur assurer la permanence d'un approvisionnement en quantité et qualité,
- garantir un combustible dont le bilan économique et énergétique soit optimisé en privilégiant les circuits court de distribution, synonyme de valorisation locale de la ressource avant même d'envisager son exportation
- préserver le renouvellement de la ressource ainsi que l'intérêt paysager et environnemental des milieux,
- développer des solutions en matière de gestion de l'espace à partir d'une valorisation énergétique du bois, notamment sur les milieux présentant une forte valeur, patrimoniale et paysagère (pré bois) ou dans le cadre de démarches intégrant au système d'exploitation agricole la gestion forestière (forêt paysanne).

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Met en œuvre une approche territoriale de la filière bois construction visant à rapprocher les différents acteurs et promouvoir les coopérations interprofessionnelles : propriétaires et gestionnaires forestiers, architectes, concepteurs, scieurs, charpentiers... Il s'appuie sur un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

- Engage un Plan d'Approvisionnement Territorial bois d'œuvre sur les résineux en liaison avec la Fédération de communes forestières (FNCOFOR*). Il soutient les actions en vue de connaître et faire reconnaître la qualité mécanique des bois et les démarches en faveur d'une appellation d'origine contrôlée sur les résineux du massif jurassien franco-suisse.
- Mène les actions de sensibilisation à l'utilisation du bois dans la construction auprès des collectivités et des acteurs économiques (architectes, transformateurs...) concernés par les programmes du Parc. Il suscite l'émergence de projets pour laquelle l'optimisation des performances constructives du bois est recherchée à travers notamment l'organisation d'appels à projets. Il accompagne les opérations pilotes valorisant les systèmes constructifs innovants afin de constituer un référentiel de construction bois sur son territoire.
- Développe en relation avec l'interprofession, les partenariats avec les écoles professionnelles du bois (lycée de Mouchard...), les écoles d'ingénieurs (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) et d'architecture dans le sens de l'innovation et de la recherche.
- Encourage les efforts de modernisation des entreprises pouvant concourir à l'emploi de la ressource locale dans la construction et en particulier ceux qui visent à mutualiser les investissements et les moyens (ex. centre de séchage...).
- Garantit la cohérence territoriale des politiques bois énergie à l'échelle du Haut-Jura. Il réalise un plan d'approvisionnement territorial bois énergie à l'échelle de son territoire en liaison avec les organismes de la forêt et les communes forestières et en assure le suivi. Il sensibilise les acteurs locaux (collectivités locales, entreprises, particuliers...) sur la production et l'utilisation du bois énergie. Il accompagne les projets de structuration de la filière en soutenant la réalisation d'opérations structurantes (réseaux de chaleur, plateformes de stockage...), et en recherchant des solutions innovantes en matière d'organisation juridique.
- Suscite l'émergence d'une filière « bois énergie » en développant les actions de formation à destination des professionnels (installateurs, chauffagistes...), des forestiers et des agriculteurs.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes et communautés de communes s'engagent à privilégier une solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence. Elles intègrent autant que possible les solutions apportées par le Plan d'Approvisionnement Territorial à l'échelle du Haut-Jura en matière d'approvisionnement de leur installation bois énergie et de planification des investissements. Elles font part au Parc des éléments techniques concernant leur chaufferie de façon à ce qu'il puisse assurer le suivi du dispositif.
- Les communes forestières développent en relation avec l'ONF* des modes de commercialisation qui rapprochent offre de bois et construction locale et promeuvent les méthodes de classement des bois.
- Les Conseils généraux et régionaux, et l'Etat s'engagent à participer aux actions menées par le Parc en matière de structuration des filières bois construction et bois énergie. Ils privilégient une solution bois pour leurs projets situés sur le territoire du Parc.

Rôle des partenaires

- L'interprofession du bois (ADIB, FIB 01, FIBRA), le Comité National pour le Développement du bois et les maîtres d'œuvre s'associent à cette démarche.
- Les CAUE participent aux actions de sensibilisation liées à la valorisation du bois dans la construction.
- L'Ajena et Hélianthe contribuent à la réalisation des actions à travers leurs expertises.
- Les Unions régionales des Communes Forestières participent à la mise en œuvre du Plan d'Approvisionnement Territorial bois d'œuvre et bois énergie et à son suivi.
- L'ONF et les gestionnaires de la forêt privée participent à la réflexion sur la mise en place du Plan d'Approvisionnement Territorial bois énergie. Ils mettent à disposition les données sur la ressource mobilisable. Ils intègrent dans les plans d'aménagement forestiers ou l'animation faite auprès de propriétaires les conclusions du travail.
- L'ADEME apporte son soutien aux actions développées en matière de promotion du bois énergie.
- Les CAPEB et les chambres consulaires participent à la professionnalisation de la filière en développant une offre de formation.

Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques

Contexte

Avec les trois stations de ski du massif sur son territoire (Les Rousses, Monts Jura et Métabief pour partie), et six sites nordiques qui représentent près de 80 % du chiffre d'affaires de la redevance ski de fond du massif jurassien, l'image et l'économie touristique du Haut-Jura demeurent largement associées à la pratique du ski. Malgré cette forte « dépendance » à la neige, les stations et les sites nordiques constituent des acteurs majeurs de l'économie touristique. La présence d'équipements structurants, l'offre d'activités adaptée aux enfants et aux clientèles familiales, le potentiel d'hébergements, les démarches de professionnalisation des acteurs constituent autant d'atouts sur lesquels le territoire peut s'appuyer.

Orientations stratégiques

Dans un contexte national d'érosion de la clientèle, face au changement climatique en cours et aux conséquences sur le déficit d'enneigement annoncés pour les stations et les sites de moyenne montagne, il s'agit aujourd'hui de tendre vers un repositionnement de l'offre pour s'adapter progressivement à un nouveau modèle économique moins dépendant du produit neige. Pour répondre à cet enjeu, la politique développée vise à :

- Diversifier les investissements de façon à accompagner la transition économique des stations de ski et les sites nordiques. Il s'agit de ventiler les investissements vers des équipements hors ski, permettant de pallier les mauvaises conditions climatiques et de répondre aux attentes d'une clientèle familiale (ressourcement, bien être...). Ceci passe notamment par la recherche de meilleures complémentarités au sein d'un même service, d'un même équipement (usages partagés habitants/visiteurs, multifonctionnalité...). Concernant les domaines de ski alpin, ils restent limités à leur enveloppe actuelle. Les projets de restructuration et d'équipements démontrent leur valeur ajoutée économique (retour sur investissement),
- Intégrer la dimension environnementale, paysagère et architecturale dans les opérations d'aménagement, en particulier celles destinées à accueillir du public, de façon à ce que les réalisations soient l'expression d'une montagne qui s'appuie sur ses patrimoines et les renouvelle pour renforcer son attractivité.
- Développer avec les stations une offre quatre saisons construite en relation avec les acteurs locaux et ouvertes sur les potentiels des territoires voisins (Haut-Jura et Suisse) dans un souci de cohérence, de complémentarité et d'enrichissement (cf mesure « développer une offre touristique 4 saisons »).
- Soutenir le repositionnement de l'offre nordique. Sans artificialiser cette forme de déplacement et de glisse pour en conserver ses valeurs (naturalité, découverte, ressourcement, accessibilité...), il convient de diversifier la typologie de l'offre libre ou encadrée par des professionnels en prenant en compte les attentes des publics à ce jour souvent « oubliés » (promeneurs...). Parallèlement, l'émergence d'autres formes d'activités comme le patin à glace sur des patinoires naturelles (hors plans d'eau) ou sur les lacs gelés sécurisés, la promenade sur sentier en hiver...est à encourager.
- Améliorer la réactivité de l'offre d'activités de pleine nature en fonction des aléas climatiques (identification des activités alternatives de découvertes, de loisirs ou sportives) et organiser l'information à l'attention du public sur les pratiques alternatives.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Apporte son expertise sur les projets développés par les stations et les sites nordiques et son appui à la conduite d'études relevant du domaine de la Charte : études paysagères, études de repositionnement de l'offre de sites nordiques, analyses environnementales...
- Participe à la constitution d'une offre quatre saisons et à l'expérimentation de nouvelles pratiques ou de nouveaux services. Il intègre dans la définition des activités de randonnée et dans le choix des équipements, les pratiques multi-saisons notamment en cas de manque de neige.
- Développe la concertation entre les gestionnaires de sites nordiques en vue de définir un schéma d'organisation de l'offre d'activités hivernales. Il fournit la cartographie des zones sensibles aux dérangements hivernaux et rend son avis sur les propositions d'activités alternatives proposées en cas de déficit d'enneigement. Il participe aux actions d'information et de sensibilisation des pratiquants sur les règles de conduite à respecter.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les Stations associent le Parc à la définition de leur stratégie de développement (contrats station) ainsi qu'à la conception des projets. Elles soumettent pour avis au Parc, les notices d'impact sur l'environnement liées aux restructurations des domaines skiables, intègrent la dimension environnementale et paysagère dans les projets (végétalisation des pistes, condition de production de neige de culture cf. vocation 2) et démantèlent les remontées hors d'usage. En qualité de pôles d'attractivité, elles s'attachent à ce que les opérations d'aménagement (équipements, urbanisme, hébergements...) aient vocation à être des vitrines du territoire. Elles participent et apportent leur concours aux démarches de mise en réseau des acteurs visant à la diversification et au développement touristique, conduites à l'échelle du Haut-Jura.
- Les communes ou groupements de communes compétents pour la gestion des sites nordiques s'engagent à maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, même hors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand tétras. Ils associent le Parc à leurs réflexions sur le repositionnement d'une offre nordique non artificialisée, sans augmenter le linéaire de pistes. Ils s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de canons à neige, au stockage de neige ou à son transport pour enneiger les pistes de ski de fond. Ils participent à l'élaboration du schéma d'organisation de l'offre d'activités hivernales, en assurent l'information auprès des pratiquants et des services de sécurité.
- Les conseils généraux, régionaux et l'Etat accompagnent cette politique de façon à répondre aux mieux aux enjeux d'adaptation des stations et sites nordiques.
- L'Etat par le biais du CREPS* de Franche-Comté associe le Parc dans ses travaux de recherche sur la filière nordique et notamment sur l'évolution des contenus concernant la connaissance de la moyenne montagne et ses enjeux ainsi que sur la professionnalisation des acteurs (moniteurs, accompagnateur en montagne).

Rôle des partenaires

Les professionnels (AEM*, prestataires...) l'Espace Nordique Jurassien et les associations de promotion du ski nordique participent à la réflexion et apportent leur connaissance de la demande.

Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques

Contexte

L'hébergement constitue un moteur de l'économie touristique. Le diagnostic de territoire montre que si les besoins et les problématiques en matière d'hébergements sont différentes d'un secteur géographique à l'autre du Parc, l'enjeu d'amélioration de la qualité est général. L'absence d'une hôtellerie haut de gamme et offrant un nombre suffisant de lits (hormis sur le Pays de Gex), le vieillissement du parc de gîtes et de meublés, la pression résidentielle qui en zone frontalière tend à supprimer nombre de lits touristiques au profit de l'habitat... sont autant de freins au développement de la fréquentation.

Face à ce constat, les politiques publiques mises en œuvre ces dernières années (gîtes d'étapes, hébergements collectifs...), l'accompagnement proposé aux porteurs de projets à travers les dispositifs d'accueil et de suivi, la professionnalisation des acteurs, ont permis d'enregistrer de réels effets mais encore insuffisants au vu de l'enjeu.

Orientations stratégiques

Conscient des changements du marché de l'hébergement touristique et soucieux d'apporter une réponse adaptée aux réalités locales, il apparaît fondamental pour le territoire que la politique conduite en la matière soit cohérente et lisible par les acteurs. Pour attirer de nouvelles clientèles, répondre à la problématique de saisonnalité, améliorer les taux d'occupation, en tirant notamment profit de la proximité géographique du massif avec le bassin lémanique qui constitue une opportunité pour développer une clientèle de court séjour, il convient de poursuivre et renforcer les efforts engagés pour :

- favoriser l'intégration par les hébergeurs des démarches de qualité dans leurs projets de création, de réhabilitation ou de repositionnement commercial de façon à être en phase avec les attentes de la clientèle en termes de niveau de confort et de dépaysement, à offrir une garantie sur la prestation et inscrire les professionnels dans un parcours d'amélioration continue,
- promouvoir un tourisme engagé dans la valorisation de l'environnement par le développement d'une offre d'éco-hébergements diversifiée et l'encouragement aux investissements liés à la prise en compte de la qualité environnementale : intégration paysagère et architecturale du projet, recours aux énergies renouvelables. (cf mesure 3.2.3 : encourager la performance environnementale des entreprises),
- établir une offre de services à destination des hébergeurs et des clientèles favorisant la relation entre touriste et territoire (expositions, vente de produits locaux...), permettant de se différencier face à la concurrence (locaux techniques, portage de bagages, acheminement...) et valorisant plus globalement la destination Haut-Jura.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Informe, sensibilise, conseille et incite les hébergeurs à prendre en compte les démarches qualité, notamment celles visant l'amélioration de l'accueil (Plan Qualité Tourisme, labels de qualité), la prise en compte des handicaps (label Tourisme et Handicap) et l'intégration du projet dans son environnement. A l'échelle de son territoire, il relaie les politiques départementales, régionales et nationales en matière de développement de la montée en qualité de l'offre et recherche des moyens spécifiques pour les éco-hébergements et les démarches de qualité environnementale.
- Développe et anime son propre réseau de qualité à travers le réseau des Gîtes Panda et les hébergements bénéficiant de la marque « Accueil du Parc » (cf mesure faire de la marque du Parc un outil de développement de l'économie haut jurassienne)
- Encourage la mise en réseau des hébergements d'itinérance à travers son partenariat avec les Grandes Traversées du Jura. Il leur propose un appui technique et conseille les porteurs de projets de réhabilitation et de création de gîtes d'étape situés le long des itinéraires. Il organise le cas échéant des temps de concertation et de médiation entre les porteurs de projets et les acteurs (élus, services de l'Etat, financeurs publics, partenaires).
- Développe une offre de services à destination des hébergeurs dans le cadre de la mise en place d'opérations collectives (réseaux de gîtes, centres de vacances...). Il conçoit, réalise ou expérimente de nouveaux modes de diffusion de l'information touristique (bornes interactives). Il apporte des outils méthodologiques aux hébergeurs souhaitant améliorer la lisibilité ou créer une offre touristique basée sur le développement

durable (malles pédagogique de découverte du patrimoine...). Il met à disposition des hébergeurs ses expositions réalisées dans le cadre de sa politique générale.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat accompagnent les démarches de qualité et prennent en compte les situations de handicaps à travers leurs dispositifs financiers. Ils mettent à disposition leur ingénierie et contribuent à la réalisation des études de faisabilité en amont des projets. Ils favorisent l'émergence d'une offre d'éco-hébergements diversifiée et appuient les investissements qui intègrent la qualité environnementale.

Rôle des partenaires

- Les CDT répondent à la demande d'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de leur mission.
- Les Chambres consulaires soutiennent les efforts de modernisation des hébergeurs dans un souci de qualité et d'authenticité des projets.

Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale

Contexte

L'artisanat haut-jurassien, ancien et diversifié constitue une tradition et une image forte du Haut-Jura. Des efforts importants ont été consentis depuis plusieurs années par les organisations interprofessionnelles, les collectivités et les artisans eux-mêmes pour structurer et dynamiser la profession. Pour autant, le secteur souffre de difficultés chroniques liées à l'insuffisant renouvellement du tissu, au manque d'attractivité des métiers notamment vis-à-vis des jeunes, à la difficulté à développer de nouvelles applications ou encore à sauvegarder les savoir-faire traditionnels. La création de l'Atelier des Savoir-Faire dans le cadre du programme Leader+ saluée comme une des 100 opérations les plus représentatives de Leader+ en France, a permis de poser les bases d'une approche renouvelée de la problématique artisanale autour d'un projet fédérateur, véritable centre de rencontres et d'échanges, de formation et de transmission des savoir-faire. Cette approche volontariste a débouché sur le rapprochement d'acteurs n'ayant pas l'habitude d'œuvrer ensemble (collectivités, professionnels, publics touristiques...), sur une meilleure connaissance réciproque et a permis d'initier des partenariats intersectoriels qu'il convient dorénavant d'intensifier.

Orientations stratégiques

Les savoir-faire traditionnels et les métiers d'art constituent un patrimoine culturel et social que le territoire s'est attaché à valoriser. Ils présentent un potentiel économique et touristique à promouvoir de manière à affirmer une ruralité moderne. En s'appuyant sur l'Atelier des savoir-faire dont il importe d'assurer le rayonnement à l'échelle du Haut-Jura, il s'agit d'offrir des métiers renouvelés, décroissés, vivants, créatifs, ouverts sur l'extérieur, de dépister de nouveaux publics (jeunes, femmes...), de mettre en place des formations et des apprentissages qualifiants en liaison avec les lycées professionnels du territoire.

Par ailleurs le devenir de nombreux métiers passe par la capacité à susciter la créativité par l'échange, la mixité des matériaux, la mise en place d'opérations collectives, l'accueil d'artisans et d'artistes extérieurs (sous la forme de résidences...), afin de créer des objets contemporains, des produits nouveaux, répondre plus largement à des commandes publiques ou privées et accéder à des nouveaux marchés.

Enfin, le développement d'une offre de découverte et de connaissance autour des savoir-faire à partir de stages créatifs pour le grand public (habitants, vacanciers, scolaires...), d'actions culturelles basées sur l'artisanat d'art, de l'ouverture des ateliers au public (réseau de la Route des Savoir-Faire...), est une orientation que le territoire se doit d'investir pour assurer son rayonnement touristique et culturelle.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Veille à pérenniser les pratiques dont la transmission peut être interrompue dans les secteurs des savoir-faire traditionnels et des métiers d'art. Il conventionne avec l'Atelier des savoir-faire pour les actions relatives à la création, l'innovation, l'échange et la promotion des savoir-faire. Il met en avant les savoir-faire proches de ses valeurs en attribuant la Marque Parc aux artisans. Il anime le réseau de « la route des savoir faire du Haut-Jura », assure son développement et sa promotion. Il se fait le relais des programmes de formation proposés par les organisations professionnelles et organise lui-même en liaison avec l'Atelier des savoir-faire les formations adaptées à certains besoins précis pour les professionnels de l'artisanat d'art. Il favorise les liens avec le public dans ses documents de promotion.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les Communes et communautés de communes soutiennent le fonctionnement de l'Atelier des savoir-faire en faisant appel à ses services et en en faisant la promotion auprès des artisans de leur territoire.
- Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat soutiennent la politique du Parc en faveur des savoir-faire du Haut-Jura en tant que politique économique, touristique et culturelle forte du territoire.
- Les Conseils régionaux dans le cadre de leurs compétences en matière de formations professionnelles accompagnent les actions qui découlent de cette mesure.

Rôle des partenaires

- Les Chambres consulaires, les syndicats et organisations professionnelles mettent en adéquation les besoins des professionnels et des organismes de formations à l'échelle du territoire. Ils développent des outils

adaptés aux situations des entreprises (transmission, création, services partagés, utilisation des TIC...). Ils soutiennent les actions engagées dans le cadre de l'Atelier des savoir-faire.

- L'Atelier des savoir-faire met en œuvre la politique de soutien, de modernisation et de promotion des savoir-faire artisanaux à l'échelle du territoire du Parc.
- Les lycées professionnels soutiennent les démarches de création et de formation en nouant des liens avec l'Atelier des savoir-faire et en développant des coopérations entre jeunes en apprentissage et artisans.

Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries

Contexte

Pour le Haut-Jura, montagne industrielle, une des questions majeures demeure la capacité de l'économie haut-jurassienne à s'adapter durablement au contexte mondial de plus en plus concurrentiel. En effet, malgré quelques réussites industrielles évidentes et un réseau de sous-traitants performants, on observe une mutation progressive de l'économie locale et une érosion de l'emploi industriel. Les secteurs qui réussissent sont ceux qui se concentrent sur les petites séries, les productions spécifiques (marché du luxe...) ou se spécialisent sur les activités de conception et d'innovation d'une part (design, nouveaux process...), de finition et commercialisation d'autre part (décors finaux, emballages, exportation).

Orientations stratégiques

Le maintien sur le Haut-Jura d'un réseau de petites et moyennes entreprises passe par un positionnement sur des secteurs à forte valeur ajoutée. Cette nécessité sera satisfaite par la capacité des acteurs à répondre à l'enjeu de l'innovation de façon à permettre aux industriels d'améliorer leur compétitivité et de développer de nouveaux biens, services ou produits.

Pour ce faire, il est prépondérant de diffuser les fonctions et les capacités de recherche vers les PME* qui ne disposent pas toujours des moyens d'investissement suffisants pour l'innovation technologique. Le transfert passe par un renforcement de la mise en relation et l'établissement de partenariat avec les centres de recherches et les pôles de compétitivité proches du territoire, mais également par la capacité à s'inscrire dans un espace plus vaste en nouant pour certains des coopérations notamment avec la Suisse.

En second lieu, il importe de mettre à disposition des PME les ressources nécessaires à leur développement. Ceci suppose d'inciter au développement de collaborations entre entreprises pour concevoir des pièces ou sous ensembles intégrant des savoir-faire multiples et évoluer de situations de simples producteurs vers des situations de « concepteurs créateurs » de nouveaux produits.

Afin de limiter les tensions sur le marché du travail, il convient de prendre en compte les mutations progressives de la structure de l'emploi vers des fonctions plus techniques et plus commerciales au détriment des profils de production. Il importe de promouvoir les compétences, d'adapter les formations aux besoins des entreprises et d'assurer la reconversion du personnel en situation de précarité. Enfin, sur une espace franco-suisse, ces politiques devront être conduites en intégrant la problématique de l'emploi frontalier.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Veille à la cohérence des stratégies de développement mises en œuvre. Il s'appuie pour l'animation et le suivi de cette mesure sur l'organisation mise en place à l'échelle du Pays du Haut-Jura en liaison avec les communautés de communes du territoire ainsi que sur les CDRA* ou autres Pays. Il assure un rôle de veille et transfère les initiatives pertinentes mises en œuvre à des échelles infra territoriales et propose, si besoin, d'en élargir la portée à l'ensemble du territoire.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communautés de communes par le biais des Pays et des CDRA, participent à la mise en œuvre de cette mesure. Elles suivent les actions des pôles de compétitivité et de recherche ou des pôles d'excellence ruraux sur ou proches du territoire afin de créer des synergies avec les entreprises locales et susciter l'émergence de nouvelles filières. Elles participent aux réseaux de développement économique et associent le Parc pour les questions rentrant dans son domaine de compétences (cf mesure encourager la performance environnementale des entreprises).
- Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat s'engagent à accompagner les mutations économiques du territoire à travers leurs politiques. Ils s'attachent à coordonner leurs politiques en lien avec les Pays et les CDRA de manière à apporter des réponses rapides et adaptées aux problèmes posés.

Rôle des partenaires

Les chambres consulaires et les organismes en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion (Comité de Bassin d'Emploi, Maison de l'Emploi, Agence de Développement Economique du Pays de Gex et du Bassin

Bellegardien, AFPA, GRETA...) contribuent à cette politique de soutien et de renforcement de l'industrie à travers leurs actions d'appuis techniques, de conseils ou de formation auprès des entreprises et des salariés conduites en concertation avec les collectivités locales et l'Etat.

Les syndicats de filières et les pôles de compétitivité développent les mises en réseau entre acteurs économiques, informent les collectivités des projets et s'associent aux initiatives pour lesquelles ils peuvent apporter expertise et appui technique.

Axe 3.3 - Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie

Il s'agit en premier lieu de créer les conditions de maintien et de développement des activités économiques. On cherchera à créer ou confirmer des situations de partenariat entre acteurs économiques et institutions pour organiser la capacité de réponse du territoire en matière de politique d'accueil (installation, accompagnement des porteurs de projets...), de maintien d'activités (transmission...), de réponse foncière et de développement des compétences (formation aux enjeux du territoire, aux ressources, aux techniques).

En second lieu, on s'attachera à décloisonner les approches pour une appropriation la plus large possible des politiques de développement en structurant les réseaux d'acteurs sur le territoire (offices de tourisme, artisans, agriculteurs, hébergeurs...), en suscitant davantage d'échanges, de cohérence et de synergie dans les actions, en prenant en compte la diversité des publics, et en expérimentant de nouvelles formes de coopération (circuit court de distribution, services partagés...).

Mesure 3.3.1 Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activité

Contexte

Confronté à de nombreuses mutations, le dynamisme économique du territoire se dégrade depuis quelques années. Cette situation pourrait s'accélérer avec le départ à la retraite de nombreux actifs. Certains secteurs sont plus exposés que d'autres. Tel est le cas de l'agriculture où les cessations d'activités échelonnées érodent le potentiel de production, conduit à un abandon des terrains les plus difficiles et fragilisent le réseau des coopératives laitières. Celui de l'artisanat et particulièrement de l'artisanat d'art où la transmission des savoir-faire ne repose plus que sur quelques entreprises détentrices. Du tourisme pour lequel la problématique de l'hôtellerie reste posée. Pour conserver à la montagne jurassienne sa vocation « entrepreneuriale », le territoire doit être en capacité d'assurer le renouvellement de son tissu économique, stimuler les initiatives et les accompagner de façon à garantir leurs succès et leur pérennité dans le temps.

Orientations stratégiques

La politique d'accueil et de maintien d'activités s'organise autour de trois objectifs :

- assurer un accueil et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets (création et développement). Il s'agit de faciliter l'intégration du projet dans son contexte économique, social et environnemental et de fluidifier le parcours du créateur en levant les freins (multiples démarches, accès au financement...), notamment pour les porteurs de projets atypiques ou novateurs pour le territoire. Cette démarche sera d'autant plus efficace dès lors qu'elle est organisée entre les différentes structures d'appui aux porteurs de projets.

- développer les actions d'anticipation de cessations des activités et de transmissions des entreprises par un travail d'alerte et de veille. Celui-ci doit permettre de passer de cessations d'activités subies à une évaluation des besoins, une sensibilisation des acteurs, une programmation des reprises, la recherche de solutions collectives ou novatrices. Un effort particulier passant par un suivi individuel et un accompagnement dans le temps est mis en place dans les filières particulièrement fragile (métiers d'art, savoir faire traditionnels, agriculture...)

- favoriser l'accès au foncier et développer une offre immobilière pour répondre aux besoins d'installation ou d'extension des entreprises que ce soit dans les domaines de l'immobilier aidé (bâtiments relais, fermes relais, pépinières d'entreprises...) ou dans l'extension, l'aménagement ou le réaménagement de zones d'activités. La création de cette offre d'accueil prend en compte les principes qualitatifs fixés par la Charte du Parc, notamment en matière de réutilisation du bâti existant, de minimisation de la consommation d'espaces, d'intégration paysagère et architecturale...

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Assure le primo accueil des porteurs de projets pour lequel il est sollicité. Il apporte son expertise (connaissances des spécificités, des ressources et des besoins du territoire, filières spécifiques) et oriente vers les partenaires compétents après avoir analysé leurs attentes. Il s'implique dans les réseaux pour relayer les besoins des porteurs de projet et sensibiliser les acteurs de l'accompagnement aux différentes ressources du territoire dont il maîtrise l'information. Il veille à ce que les dispositifs soient pertinents et formule des propositions pour les faire évoluer le cas échéant. Il met en place en relation avec les organismes de formation et les organisations professionnelles des modules permettant de sensibiliser et professionnaliser les porteurs de projets et développe les outils d'aide à la décision : guide conseils....
- Accompagne les communautés de communes dans la conception administrative, technique et financière des bâtiments relais relevant des enjeux de sa Charte (fermes relais, pépinières pour artisanat d'art notamment). Il recherche les moyens financiers spécifiques à travers ses programmations. Il mobilise les compétences des partenaires (organisations professionnelles, consulaires...) pour la définition et la réalisation des opérations.
- Assure un rôle de veille, de coordination et de transfert d'expériences entre échelles infra territoriale (Pays et CDRA) et propose, si besoin, d'en élargir la portée à l'ensemble du territoire.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communautés de communes par le biais des Pays et des CDRA* s'engagent à animer les réseaux d'accompagnement des porteurs de projets à leur échelle (structuration, coordination, suivi). Elles informent le Parc sur l'implantation de nouvelles zones d'activités, contribuent à assurer la cohérence territoriale des projets d'immobilier d'entreprises. Elles intègrent les orientations de la charte en matière de qualité environnementale lors de la définition et de la réalisation des projets.
- Les communautés de communes relaient les informations relatives aux cessations d'activités sur leur territoire.
- Les conseils généraux et régionaux et l'Etat dans le cadre de leur compétence contribuent à la mise en œuvre de ces politiques.
- Les conseils généraux et régionaux prennent l'initiative de clarifier une organisation pertinente de la politique d'appui aux porteurs de projet entre les structures intervenant sur le territoire.

Rôle des partenaires

- Les Chambres consulaires, les organisations professionnelles, l'Agence de Développement Economique du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien, les CDT... dans le cadre de leurs compétences, mobilisent leurs moyens d'animation pour assurer le plus en amont et au plus proche du terrain, le suivi des projets (création et développement) et l'anticipation des cessations d'activités. Ils animent une démarche d'accompagnement de la transmission des entreprises par un appui sur le positionnement, un conseil et un suivi technique. Ils informent régulièrement de l'état d'avancement des dossiers et des suites données et adaptent leurs interventions aux situations des porteurs de projets atypiques. Ils informent le Parc sur les outils et les politiques qu'ils développent.

Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques

Contexte

Le développement des compétences des acteurs économiques, l'accès à une formation de qualité adaptée aux différents publics constituent un outil prioritaire de mise en œuvre d'une stratégie de développement durable. Elle répond aussi sur un territoire de moyenne montagne, où le travail saisonnier est très présent tant dans les domaines du tourisme, de l'agriculture que de l'artisanat, à de nouveaux besoins de qualification qui permettent de conforter l'emploi des pluriactifs. A travers l'organisation de modules de formation à destination des professionnels du tourisme (journées de sensibilisation des personnels des offices, des accompagnateurs en montagne...), des artisans (organisation de chantiers écoles...), des porteurs de projets (jeudis du tourisme...), le Parc s'est attaché à ce que les acteurs du territoire accèdent à des qualifications techniques mais également à une meilleure compréhension du territoire dans ses différentes composantes.

Orientations stratégiques

La nouvelle Charte prévoit de poursuivre cette politique tout en renforçant la portée en l'élargissant à de nouveaux publics (artisans, agriculteurs, professionnels du tourisme et de l'accueil, associations, entreprises...), en mixant plus largement les acteurs, mais également en l'ouvrant à la problématique de la saisonnalité. Compte tenu de ces objectifs les orientations retenues sur le territoire se déclinent comme suit :

En premier lieu, il s'agit de proposer une offre de formation à destination des acteurs économiques qui leur permette de renforcer leur connaissance sur :

- les nouveaux enjeux de façon à les intégrer dans la conduite des projets professionnels : aspects énergétiques, qualité environnementale, utilisation de nouvelles technologies...
- l'utilisation des ressources territoriales d'une part dans le domaine agricole de façon à permettre des économies d'intrants, de meilleurs résultats économiques et une valorisation de la biodiversité ordinaire, d'autre part dans le domaine du patrimoine bâti, des techniques et matériaux traditionnels de façon à développer les compétences des artisans et identifier les entreprises détentrices de savoir-faire spécifiques,
- les ressources historiques, naturelles, culturelles, patrimoniales... de façon à permettre aux professionnels de contextualiser leur intervention, d'appréhender le territoire dans sa diversité et d'être le relais auprès du public local ou touristique, des sensibilités et des richesses du Haut-Jura.

En second lieu, il convient pour le territoire de se mobiliser en vue d'accompagner les parcours professionnels dans un contexte de mutation économique et de répondre à la problématique de l'emploi saisonnier fragilisé par l'aléa climatique :

- en explorant les nouvelles possibilités d'emplois notamment dans les domaines du tourisme et des services à la personne et en favorisant l'émergence d'initiatives locales,
- en soutenant les actions visant à favoriser l'emploi à l'année : groupements d'employeurs, liens entre territoires ou filières complémentaires...
- en intégrant dans les qualifications professionnelles les besoins des entreprises et en accompagnant les parcours de formation à la pluriactivité.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Identifie, dans le champ de la Charte, les besoins de formation des acteurs économiques du territoire. Il définit et met en place sur son territoire une offre de formation en liaison avec les organismes compétents. Il anime et valorise le réseau des acteurs formés et sensibilisés. Il met à disposition les ressources documentaires à partir du centre de documentation à la Maison du Parc. Il développe avec d'autres territoires les échanges de savoirs et de savoir faire, les réseaux d'expériences.
- Est à l'écoute des demandes des entreprises et des salariés en matière d'emploi saisonnier et de reconversion. Il relaie l'information auprès des organismes compétents et accompagne les initiatives innovantes (démarches collectives entre entreprises, groupements d'employeurs...). Il assure un rôle de veille, de coordination et de transfert d'expériences entre échelles infra territoriales (Pays et CDRA*) et propose, si besoin, d'en élargir la portée à l'ensemble du territoire.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communautés de communes par le biais des Pays et des CDRA et en liaison avec les organismes professionnels organisent la réponse aux problématiques de reconversion professionnelle et de saisonnalité en proposant des dispositifs adaptés.
- Les Conseils régionaux, à travers leur compétence en matière de formation professionnelle soutiennent les démarches engagées sur le territoire. Si besoin, ils cherchent à adapter leur dispositif en vue de tenir compte des problématiques locales, de saisonnalité et des projets de territoire.

Rôle des partenaires

Les chambres consulaires, l'Agence de Développement Economique du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien et les organisations professionnelles, participent à la définition et à la mise en œuvre des politiques en s'associant à l'organisation des formations, en adaptant leurs dispositifs aux préoccupations du territoire et en relayant l'information auprès de leurs ressortissants. Elles contribuent à travers les rapprochements inter-consulaires à développer des outils communs répondant aux problématiques de saisonnalité et de pluriactivité.

3.3.3 Suivre des programmes de recherche – actions, mobiliser et enrichir les références locales

Contexte

Les évolutions futures, qu'elles soient réglementaires, climatiques ou d'occupation du territoire vont impacter les activités agricoles du territoire. Ces impacts portent à la fois sur les ressources fourragères du territoire, l'organisation spatiale des exploitations ou la structuration des filières de production.

Les conséquences locales de ces évolutions sur l'organisation, les performances économiques et environnementales de l'agriculture sont en partie méconnues.

Orientations stratégiques

La mise en œuvre de programme de recherche – action vise à anticiper les conséquences des évolutions sur les ressources du territoire et l'organisation de l'activité agricole. Les conséquences sont appréhendées sous l'angle de l'évolution des ressources fourragères, de la biodiversité, de l'organisation des systèmes fourragers mais également des conséquences économiques et des liens au terroir des produits.

En tant que territoire d'expérimentation, le Parc offre un terrain d'études et de recherches sur les thématiques citées ci-dessus afin de définir les voies d'adaptation possible et les outils de diffusion à développer. Ces références servent de base à la définition des programmes spécifiques de soutien à mettre en place (mesure 311).

Pour cela, il mobilise ces partenaires scientifiques et techniques pour la définition et la mise en œuvre des dispositifs locaux, s'appuie sur les données élaborées dans le cadre d'observatoires existants (centres de gestion, contrôles laitiers, chambres d'agriculture, DDEA, FDCL, institut de l'élevage,...) et vise à l'enrichissement des données et références locales. Les recherches et données acquises serviront de base à la définition des voies d'adaptation et amélioration possible des exploitations d'un point de vue technique (gestion du troupeau, des surfaces), économiques (faire mieux avec moins) et sociales.

La mise en place d'un observatoire du foncier est également expérimentée sur des secteurs à forts enjeux environnementaux et / ou agricoles des communautés de communes volontaires.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Soutient les actions de recherche action sur son territoire visant à anticiper les conséquences des évolutions climatiques, réglementaires et d'occupation de l'espace sur l'activité agricole.
- Mobilise les partenaires scientifiques compétents
- Collabore à la prise en compte et l'enrichissement des données existantes des observatoires des partenaires.
- Expérimente la mise en place d'un observatoire du foncier
- Participe à la diffusion locale des connaissances en collaboration avec les partenaires agricoles et de formation.

Rôle des signataires et de l'Etat

- L'état informe le Parc des évolutions réglementaires en cours ou prévisibles. Sollicite le parc pour la mise en œuvre de procédures expérimentales. Fourni les données dont il a connaissance sur les évolutions des structures agricoles.
- Les collectivités fournissent les données dont elles ont connaissances. Informent le Parc des évolutions locales. Participent à la mise en place d'expérimentation sur leur territoire.

Rôle des partenaires

Les OPA informent le Parc des données disponibles et des références déjà produites. Elles co – élaborent les programmes de recherche – action et participent à leur mise en œuvre. Elles assurent la diffusion locale des références et résultats acquis.

Mesure 3.3.4 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique

Le contexte

De nombreuses dynamiques collectives se sont organisées sur le Haut-Jura à l'initiative ou en partenariat avec le Parc favorisant l'émergence de réseaux d'acteurs. Ce travail d'organisation permet aujourd'hui au Haut-Jura de proposer une offre diversifiée, structurée et lisible où le maillage des acteurs contribue à irriguer l'ensemble du territoire. Il a permis de gagner en professionnalisation, de mutualiser moyens humains et financiers et de développer des pratiques de travail entre filières. Il reste néanmoins à positionner le Haut-Jura au sein de Franche-Comté et Rhône-Alpes comme une destination touristique phare pour la qualité de ses patrimoines naturels et paysagers mais également du fait de sa contribution à l'émergence d'un écotourisme.

Orientations stratégiques

La Charte entend faire franchir un palier supplémentaire au territoire en matière de structuration de réseaux d'acteurs et de mise en marché de l'offre touristique en intervenant à quatre niveaux.

- Le premier vise à proposer une nouvelle organisation territoriale des offices de tourisme qui permette d'assurer la pérennité des moyens et renforcer l'efficacité des actions. Ceci passe par un rapprochement des offices de tourisme à l'échelle de regroupements d'intercommunalités ou dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle des Pays.

- Le deuxième consiste à soutenir les actions collectives qui répondent aux enjeux de la Charte, qui participent à la professionnalisation des acteurs, qui contribuent à constituer et qualifier une gamme de produits multi saisons de qualité homogène à partir de référentiels qualité ou de l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional du Haut-Jura ».

- Le troisième a pour objet de rationaliser la communication touristique du territoire, en développant une communication collective qui valorise l'inscription du territoire et des ses acteurs à travers l'image « Parc naturel régional », qui articule le positionnement de la destination avec les stratégies marketing départementales et régionales et qui organise la mise en marché et la commercialisation de l'offre.

- Le dernier a pour objet de favoriser une meilleure vision prospective chez les professionnels en développant une observation dynamique de l'économie touristique (évolution des comportements, de la demande, suivi des fréquentations...). Pour ce, le territoire s'appuie sur les outils développés par les CDT* et les CRT* dont il valorise les résultats et les conclusions localement. En complément, il expérimente des méthodes de collecte et d'analyse qualitatives (échanges entre groupes de professionnels locaux et partenaires touristiques...),

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Encourage le regroupement des offices de tourisme. Il anime la réflexion en liaison avec les communautés de communes pour atteindre cet objectif.
- Soutient et initie des démarches de professionnalisation des acteurs. Il coordonne et mutualise en liaison avec les offices de tourisme, les actions de promotion qui s'appuient sur la destination « Parc naturel régional du Haut-Jura » en vue de renforcer la visibilité de l'offre et la notoriété du territoire. Il assure la synergie et le partenariat en liaison avec les territoires voisins et les acteurs institutionnels du tourisme : CDT, CRT, DRT, Montagnes du Jura... Il participe aux actions de promotion communes pour atteindre un meilleur niveau d'efficacité notamment en direction des marchés touristiques lointains.
- Met en œuvre en vue de qualifier l'offre touristique du Haut-Jura et de renforcer l'attractivité du territoire, une démarche marketing autour d'une offre répondant aux valeurs « Parc » et y associe les organismes de promotion et de commercialisation (CDT, SLA, CRT, Montagnes du Jura...),
- Facilite la commercialisation de l'offre touristique du territoire en s'appuyant sur les offices de tourisme, les SLA et les prestataires.
- Soutient les actions collectives et de mise en réseau qui répondent aux enjeux de sa Charte. Il participe à la définition des actions mises en œuvre dans ce cadre et contribue à leur réalisation à travers notamment la recherche de moyens financiers spécifiques. Il assure la co-maîtrise d'ouvrage des actions conduites dans le cadre du programme des GTJ* en liaison avec l'Association des Grandes Traversées du Jura avec laquelle il conventionne.

- Valorise les résultats des observatoires touristiques départementaux et régionaux. Il initie des études ponctuelles sur les thématiques non traités dans ce cadre. Il anime et relaie les démarches prospectives qualitatives sur son territoire (groupes d'expert, de professionnels...). Il assure la diffusion des données collectées auprès des acteurs économiques.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communautés de communes s'engagent à renforcer les bases institutionnelles des offices de tourisme dans le cadre de regroupements. Elles reconnaissent le Parc comme coordonnateur des actions de promotion collective du territoire autour de la destination « Parc naturel régional du Haut-Jura » et co-financent les programmes d'actions établis en commun dans le cadre de conventions d'objectifs pluri annuelles.
- Les Communautés de communes ayant la compétence office de tourisme soutiennent les démarches de professionnalisation : formation, mise en réseau informatique...
- Les conseils généraux et régionaux associent le Parc à l'élaboration des schémas départementaux et régionaux du tourisme.
- Les conseils généraux et régionaux et l'Etat participent à travers leur programmation financière à la mise en œuvre des actions de mise en réseau des acteurs touristiques. Ils reconnaissent le Haut-Jura en tant que destination touristique phare de leur territoire respectif.

Rôle des partenaires

- Les offices de tourisme s'impliquent dans l'élaboration de l'offre et dans sa promotion.
- Les partenaires touristiques institutionnels (CDT, CRT, Montagnes du Jura) associent le Parc à la définition de leurs politiques de communication. Ils s'appuient sur la destination « Parc naturel régional du Haut-Jura » dans le cadre des campagnes de promotion et de communication touristique et relaient l'offre.
- Les CDT et CRT transmettent les données correspondant au périmètre du Parc issues des observatoires départementaux et régionaux. Ils participent à travers leur expertise et leur connaissance du marché touristique aux enquêtes qualitatives.
- Les structures porteuses de démarches collectives (MTCC*, Routes du Comté...) associent le Parc dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions. Elles apportent leur appui pour les actions communes pouvant intéresser le territoire.

Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace

Contexte

Alternance de milieux ouverts et de massifs forestiers, le Haut-Jura doit la qualité de ses paysages au travail des agriculteurs et des forestiers qui assurent leur entretien et leur gestion. Ces espaces se prêtent particulièrement au développement d'un tourisme d'itinérance et répondent à la demande de loisirs de pleine nature et d'activités de découverte. L'ensemble des acteurs en charge des filières agricoles, forestières et touristiques a su, depuis une vingtaine d'années concilier ces intérêts. Toutefois, on constate aujourd'hui une recrudescence des conflits. Ceux-ci sont liés à l'aspiration croissante de la population pour les activités de loisirs, à la mécanisation de l'exploitation forestière et les dégâts occasionnés sur les itinéraires de randonnées auquel peut se rajouter la récolte de produits issus de la cueillette. Ils peuvent également résulter de pratiques agricoles ou forestières mal comprises par les résidents (passages d'animaux...). Ces évolutions sont de nature à bouleverser les équilibres entre activités et générer des conflits d'usage croissant entre catégories d'acteurs.

Orientations stratégiques

Le choix du territoire consiste à confirmer la multifonctionnalité des espaces. Ce positionnement vise à promouvoir une occupation équilibrée du territoire qui prenne en compte les contraintes économiques des différentes catégories d'acteurs. Il implique d'agir à deux niveaux.

- D'une part en amont, sur les outils d'aménagement et de gestion de l'espace pour organiser au mieux la cohabitation entre les différents espaces et au sein d'un même espace la cohabitation des différentes fonctions. En associant, élus, acteurs économiques, gestionnaires de l'espace et habitants, les chartes paysagères constituent un cadre privilégié pour parvenir à un partage concerté de l'espace tant du point de vue de son occupation principale que de son utilisation.

- D'autre part au quotidien pour résoudre les conflits liés aux pratiques. Il s'agit dès lors d'organiser la concertation et la médiation entre les différents publics, de faire évoluer les comportements et de proposer des outils de sensibilisation destinés à mieux faire connaître et partager les enjeux liés à ces espaces.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Organise la concertation entre les différents publics (forestiers, agriculteurs, acteurs touristiques, collectivités, habitants) en vue d'améliorer la compatibilité des usages. Il engage les actions de sensibilisation destinées à promouvoir des comportements respectueux, organise des formations permettant de prendre connaissance des pratiques de chacun et développe auprès du public (élus, habitants, touristes) une information sur les fonctions de l'agriculture et de la forêt.
- Accompagne les communes pour définir les plans de circulation dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation sur les véhicules motorisés (cf mesure « 2.1.6 Organiser la fréquentation des espaces naturels du territoire »)
- Veille à ce que les outils d'aménagement forestier, agricole et paysager intègrent la multifonctionnalité des espaces et des usages partagés
- Sensibilise les professionnels (agriculteurs, ETF*...)

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes et communautés de communes s'associent aux concertations. Elles s'engagent à prendre en compte lors de la révision des documents d'aménagement forestier le rôle multifonctionnel de ces espaces. Elles intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères et prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles.
- Les communes et les communautés de communes s'engagent à intégrer dans leurs différentes publications touristiques, les informations relatives à la présentation des milieux ainsi que les recommandations en faveur de comportements respectueux.
- Les communes s'engagent à négocier les autorisations de passage auprès des propriétaires sur leur territoire pour proposer une alternative en cas de modification d'un tracé d'itinéraire de randonnée. Elles élaborent les règles et plans de circulation des véhicules à moteur.
- Les communes et les syndicats forestiers intègrent dans les contrats de vente forestiers des dispositions permettant de maintenir la qualité des dessertes et la remise en état des itinéraires de randonnée reconnus ayant fait l'objet de dégradation.

Rôle des partenaires

- L'ONF, le CRPF, les Chambres consulaires et les coopératives forestières sensibilisent les entrepreneurs forestiers et intègrent dans les contrats de vente des clauses de remise en état des itinéraires de randonnée reconnus.
- Les offices de tourisme relaient auprès des visiteurs les recommandations et règles de bonnes conduites.

Mesure 3.3.6 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération

Contexte

Dans un contexte économique rendu plus aléatoire, le Haut-Jura se doit d'explorer de nouvelles voies et de nouveaux modes d'actions pour mieux répondre aux enjeux auxquels il est confronté. Au cours de ces dernières années de nombreux territoires ont engagé des initiatives visant à renforcer l'ancrage territorial des entreprises, à capter localement la richesse produite, à rendre le tissu économique plus fortement prescripteur du territoire. Dans de nombreux domaines, la structuration d'entreprises d'économie sociale s'est accentuée. Différents organismes la représentant se sont créés, et aujourd'hui l'économie sociale joue un rôle important et touche une large partie de la population. Le Haut-Jura, doit pouvoir tirer profit de ces expériences et développer de manière plus soutenue les partenariats et les coopérations.

Orientations stratégiques

Trois directions méritent d'être plus largement investies dans le cadre des politiques mises en œuvre sur le territoire :

- favoriser la collaboration entre acteurs économiques : la mise en réseau, le renforcement des liens entre les différentes filières de production, entre différents secteurs économiques, constituent une opportunité pour mieux valoriser les productions et les services et renforcer la valeur ajoutée localement. Elle permet également d'exercer des choix qui vont à l'encontre de la standardisation et de la banalisation et de mettre en avant des éléments distinctifs du territoire valorisant ainsi ses ressources et ses acteurs.

- tirer partie de la proximité des bassins urbains de consommation : les villes portes du Parc et l'agglomération franco valdo-genevoise constituent des débouchés potentiels et des opportunités commerciales pour valoriser les productions locales sur les marchés de proximité. Il convient de renforcer les circuits courts de commercialisation à destination des ces aires urbaines.

- développer le modèle coopératif : la promotion de nouvelles formes de coopération entre les acteurs locaux, les collectivités et les habitants, l'accompagnement et la reconnaissance des initiatives d'économie sociale et solidaire, l'association de principes de solidarité à des principes économiques de production et d'échanges constituent pour un territoire qui a vu naître le mouvement coopératif un mode d'entreprendre à réinvestir.

Rôle du syndicat mixte du Parc

- Développe à destination des acteurs économiques les actions de sensibilisation et d'information afin de donner à chacun la capacité de mieux connaître les différentes ressources du territoire (annuaire des produits, éductours). Il s'attache à valoriser les productions locales (marchés des producteurs, produit du territoire...) lors de ses propres manifestations et évènements. Il développe à travers la mise en relation des acteurs les synergies entre professionnels (producteurs, hébergeurs, services, entreprises...). Il expérimente des services partagés (groupements d'achat plateforme de commercialisation...) et favorise la création de collectifs de production. Dans le cadre du renforcement des liens urbain rural et de la promotion des circuits courts de distribution, il participe à l'organisation de marchés de producteurs sur les villes portes.
- Mobilise l'expertise des réseaux coopératifs et de l'économie sociale et solidaire. Il apporte en relation avec ces derniers, assistance et conseil au montage de projet promouvant le modèle coopératif et l'économie sociale et solidaire pour les enjeux relevant de la charte : rapprochement producteur consommateurs (AMAP*...) mobilisation de l'épargne locale (investissement participatif dans les projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire...), systèmes de financement solidaires et locaux... Il assure la mise en commun des expériences et assure leur transfert.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les villes portes accueillent des marchés de producteurs, favorisent leur organisation et relaient l'information.
- Les communes et communautés de communes favorisent le recours à des produits locaux lors de l'organisation de manifestations.
- Les conseils généraux et régionaux et l'Etat accompagnent les actions engagées en matière de réseaux coopératifs et d'économie sociale et solidaire.

Rôle des partenaires

Les chambres consulaires et les organisations professionnelles participent à la conception et à la mise en œuvre des actions. Elles informent le Parc des initiatives en cours afin que ce dernier puisse assurer sa mission de veille, de capitalisation des expériences les plus novatrices et en élargir la portée à d'autres acteurs ou territoire.

Axe 3.4 - Distinguer le territoire par la qualité de son économie

Il s'agit de porter l'ambition d'un territoire où la qualité environnementale soit source de bénéfices économiques :

- dans le domaine agricole à travers le développement d'une agriculture à haute valeur territoriale,
- dans le domaine de l'entreprise à partir de démarche de maîtrise de consommations énergétiques, d'élaboration d'éco-produits...
- dans le domaine touristique en positionnant le Haut-Jura comme territoire référent pour son offre de « mobilité douce ».

En second lieu, il s'agit de valoriser la qualité des productions des entreprises haut-jurassiennes en accompagnant les actions en faveur de la qualité (AOC...) et en renforçant l'attribution de la marque du Parc. Enfin on cherchera à faire de l'image du territoire un facteur d'attractivité au service du renouvellement du tissu économique.

3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale

Contexte

La demande sociétale vers des produits éco –responsables augmente durablement. La valorisation des produits agricoles auprès des consommateurs passe et passera de plus en plus par une garantie d'un lien fort au terroir et au territoire et par le développement de forme directe de commercialisation.

Les référentiels techniques et les labels permettant une certification environnementale des exploitations agricoles se développent (Haute Valeur Environnementale, agriculture durable, agriculture biologique...). Ces référentiels n'intègrent généralement pas les dimensions d'impact territorial des activités agricoles et mettent peu en avant l'exemplarité de l'agriculture de montagne.

Orientations stratégiques

La politique développée, s'appuie sur l'ensemble les signes officiels de qualités, label et certification environnementale existant propose d'élargir la notion de produits éco- responsables non seulement aux performances environnementales des exploitations mais également à leurs dimensions sociales et territoriales (retombées en terme d'emploi, de production de paysages et de cadre de vie, liens urbains – rural, développement de circuits courts,...). Pour cela, il est proposé de :

- Définir les critères locaux d'une agriculture à haute valeur territoriale incluant les impacts des activités et filières agricoles sur l'environnement (haute performance environnementale) mais également sur l'économie et le développement territorial (emploi, paysages, activité touristiques, cadre de vie,...)
- Tester et décliner ces critères sur les divers territoires agricoles afin de définir les marges de progrès possibles.
- Accompagner et soutenir les démarches de qualité et de progrès se basant sur les critères de HVT définies (certification HVE, AB, intégration de filière AOC,...).
- D'accompagner techniquement et de soutenir les démarches de qualification des activités agricoles du territoire. Elles sont liées aux produits existants et leur promotion (marque parc pour l'accueil du public dans les coopératives), le développement du concept de haute valeur territoriale, la qualification de services nouveaux (prise en pension de génisses), ou de nouveaux produits (marque parc, IGP, AOC, AB...).
- De mener des actions d'information et de sensibilisation sur l'agriculture à Haute valeur Territoriale afin d'inciter les consommateurs et collectivités à orienter leur choix de consommation et d'approvisionnement.
- De développer les formes de commercialisation directes des produits via l'organisation de circuits courts, de marchés paysans, d'AMAP,...
- De réaliser auprès des habitants des actions de sensibilisation et de formation sur les pratiques biologiques de maraîchage et la conservation de variétés locales de fruits et légumes. L'objectif est ici d'inciter les habitants à adopter des pratiques de jardinage individuelles ou collectives respectueuses de l'environnement (éviter le recours aux engrais chimiques et aux herbicides – fongicides) tout en conservant les anciennes variétés locales.

Rôle du Parc :

- Sollicite les partenaires techniques et scientifiques pour l'établissement des critères de haute valeur territoriale.
- Sollicite les partenaires techniques pour définir les cahiers des charges, dans leurs domaines de compétences.
- Co-défini les programmes de soutien aux démarches de qualité et de promotion des produits
- incite les groupes de producteurs à s'engager dans des démarches de qualité et participe à la réalisation des analyses territoriales.
- Soutient les producteurs engagés dans des démarches de qualité dans la promotion de leur production
- Initie des actions de communication auprès des collectivités et habitants rappelant les retombées positives de l'agriculture et le fonctionnement actuel des exploitations agricoles.
- Initie auprès des habitants des actions de sensibilisation – formation à l'utilisation de techniques alternatives dans le maraîchage familial.

Rôle des signataires et de l'Etat

- L'Etat accompagne les producteurs dans leur démarche de qualité et l'obtention de signe officiel de qualité
- Les communes, notamment les ville-portes, et les communautés de communes soutiennent la création de marchés de produits locaux, d'AMAP, de point de vente directe des produits.
- Les collectivités utilisent préférentiellement les produits locaux inscrits dans les démarches de qualité dans leur approvisionnement.

Rôle des partenaires

- Les OPA accompagnent les producteurs dans les démarches de labellisation et dans la création de collectifs de producteurs fermiers
- Les OPA participent à l'élaboration des référentiels techniques et à la définition des formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale.
- Les prestataires touristiques (hébergeurs, centres de vacances, restaurateurs) utilisent préférentiellement des produits locaux inscrits dans les démarches de qualité dans leur approvisionnement.

Mesure 3.4.2 Développer l'offre d'un tourisme de mobilité douce

Contexte

Territoire de moyenne montagne, le Haut-Jura se prête tout particulièrement à l'itinérance. Le réseau de sentier de randonnée, dont les Grandes Traversées du Jura constituent la « vitrine », irrigue le Parc et structure une offre de découverte douce du territoire. Par ailleurs, la proximité de gares d'accès TGV aux portes du Parc, la Ligne des Hirondelles qui traverse le territoire de Dole au nord, à Nurieux au Sud, en connexion avec la future gare TGV Genève-Paris, les réseaux ferrés suisses au départ de la Cure et du Brassus constituent autant d'opportunités à valoriser en vue de favoriser des modes de déplacements moins émissifs de CO2 et alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Orientations stratégiques

Vu de la part des rejets de gaz à effet de serre liée aux transports, il revient au territoire de jouer doublement son rôle d'expérimentation. D'une part, en raison de son classement en « Parc naturel régional » et de la vocation des Parcs à innover. D'autre part, en raison de l'influence des aléas climatiques sur son économie touristique, d'autant plus sensible qu'il s'agit d'un territoire de moyenne montagne.

Par ailleurs, à travers le choix de la mobilité douce, il s'agit de promouvoir un mode de développement touristique qui participe directement à des objectifs de cohérence territoriale en s'appuyant d'une part, sur les réseaux de transports en commun de façon à les conforter et en répartissant d'autre part, les flux sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, la politique mise en œuvre consiste à :

- Favoriser l'accessibilité aux réseaux de transports collectifs pour diminuer l'empreinte écologique des déplacements et réduire la place de la voiture. Les initiatives en cours qui permettent d'accéder aux territoires à partir des transports en commun (train notamment) et d'y circuler sont poursuivies à l'image des navettes ski-bus sur la Station des Rousses. Elles sont élargies à d'autres secteurs géographiques, notamment en direction des habitants des centres urbains de proximité (bassin genevois) qui constituent une clientèle touristique potentielle importante.
- Réaliser les aménagements et les équipements nécessaires afin de faciliter l'utilisation des transports en commun et le développement de la pratique du vélo (signalétique, panneaux d'information, équipements vélos...), améliorer l'accueil du public dans les gares ferroviaires et aux arrêts de bus, développer les interconnexions entre réseaux de randonnée et transport, coordonner les horaires...
- Inciter à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle sur les sites fortement fréquentés ou pour les activités de découverte en accompagnant des modes de déplacement doux (ex. vélo électrique, traction animale...).
- Constituer une offre touristique organisée autour d'un réseau de transports collectifs publics (Ligne des Hirondelles, réseaux de bus...) et privés, d'un réseau d'itinéraires de randonnées (Grandes Traversées du Jura, sentiers locaux en étoile ...), d'activités de découverte et de loisirs (visites d'ateliers...) tout en veillant à développer les services associés (portage de bagage...)
- Valoriser l'emploi des nouvelles technologies dans le cadre d'un tourisme « nomade » permettant d'aborder l'itinérance d'une manière différente, de renforcer l'accessibilité à l'offre globale dans le prolongement des programmes Mappemonde et Virtuel au Naturel ;

Enfin, le Haut-Jura en s'ouvrant à la coopération franco-suisse sur le massif jurassien et en développant des partenariats et des échanges inter-parcs (Grande Traversée du Vercors, Grande Traversée des Alpes...) entend devenir un territoire exemplaire en matière de tourisme de mobilité douce de façon à associer à terme cette forme de développement à son image comme peut l'être aujourd'hui celle de la pratique du ski nordique.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Contribue à la cohérence de la politique mobilité douce à l'échelle du Haut-Jura en liaison avec les gestionnaires de transports en commun et les collectivités locales. Il incite à la coordination des différents modes de transport de façon à éviter les ruptures de charge entre gares, services de bus et territoires touristiques. Il participe aux études de faisabilité conduite en amont des projets. Il engage une action de

sensibilisation à destination des acteurs touristiques ainsi que des organisateurs de manifestations sportives et culturelles de façon à ce qu'ils intègrent la question des déplacements « doux » dans leurs activités. Il contribue à la mise en œuvre d'actions expérimentales et innovantes.

- Met en place les équipements nécessaires pour améliorer l'accueil des publics touristiques dans les gares ferroviaires ou aux arrêts de bus. Il élabore une gamme de produits basés sur l'itinérance et s'attache à proposer des prestations gare à gare. Il innove dans la mise en marché avec l'apport des TIC et assure la communication et la promotion de l'offre.
- Engage des partenariats et des actions de coopération avec la Suisse et les territoires (réseaux des Parcs de Rhône-Alpes en particulier) qui font le choix d'un tourisme durable fondé sur la mobilité douce en vue de renforcer la portée de son action et la notoriété de la destination Haut-Jura.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes font valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires.
- Les communautés de communes associent le Parc dans leurs réflexions portant sur la mise en place de navettes touristiques et prennent en compte les préoccupations touristiques dans leurs politiques de transport. Elles valorisent les possibilités d'accès en transport en commun dans leurs supports de promotion.
- Les conseils généraux et régionaux au titre de leur compétence transports intègrent la dimension touristique dans leurs politiques, en veillant notamment à la cohérence des horaires, et en adaptant les équipements. Ils sollicitent le Parc sur l'articulation des politiques de transports avec les objectifs de la charte.

Rôle des partenaires

- La SNCF participe à la promotion de l'utilisation du train à des fins touristiques.
- Les acteurs du territoire (prestataires, offices de tourisme...) participent à l'élaboration de l'offre. Les partenaires touristiques assurent sa promotion (Montagnes du Jura, CRT*, CDT*, offices de tourisme...) et sa commercialisation (SLA, opérateurs privés, OT...)
- L'association GTJ, les Fédérations de randonnées... participent à la définition des programmes de développement de l'itinérance.

Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne

Contexte

La Marque Parc est un repère d'une offre de produits et services réalisée dans le respect des valeurs éthiques des Parcs : le lien avec le territoire, la recherche d'une bonne gestion et d'une mise en valeur de l'environnement, la maîtrise du développement par l'homme. Elle distingue, crédibilise et enrichit l'image des Parcs. Pour ses bénéficiaires, elle permet une différenciation sur les marchés économiques et une reconnaissance des bonnes pratiques d'autant plus qu'elle se trouve en phase avec les attentes croissantes des consommateurs.

Enfin, la Marque Parc, sous ses trois déclinaisons (Accueil, Produit, Savoir-Faire), permet de créer un réseau d'acteurs touristiques, d'artisans, de producteurs agricoles engagés auprès des Parcs pour la mise en œuvre de leur projet de territoire.

Orientations stratégiques

La marque Parc offre une opportunité d'actions exemplaires pour affirmer les territoires de Parc comme des territoires vivants, engagés dans une économie respectueuses des patrimoines, des hommes et de la nature. Il importe d'en renforcer la portée en l'inscrivant au cœur de la stratégie du Parc. Pour ce, son champ d'application est élargie à des filières jusqu'ici non concernées (hébergements touristiques, gîtes Panda, ateliers d'artisans, produits agricoles hors AOC, services agricoles et forestiers...) de façon à développer la gamme des services, produits et savoir-faire marqués.

Parallèlement, les actions de mise en réseau des acteurs bénéficiant de la Marque sont développées de manière à présenter une offre économique plus riche, plus structurée et favoriser les synergies inter-entreprises, les échanges et les transferts d'expériences. Enfin, des partenariats sont recherchés avec le réseau des Parcs et notamment pour des raisons de proximité celui des Parcs Rhône-Alpins en vue de renforcer la portée de la marque Parc auprès des publics et assurer son développement.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Met en place les outils de présentation de la Marque Parc à destination des professionnels et fait connaître l'existence de cette marque en s'appuyant notamment sur les Chambres consulaires et les organisations professionnelles.
- Privilégie les démarches collectives de marquage en s'appuyant sur des groupes d'acteurs d'un même champ d'activité : élaboration des cahiers des charges, animation des réseaux autour de démarches de progrès en vue du marquage (conseil, formation), organisation des audits de contrôles. Il favorise les synergies entre acteurs marqués,
- Valorise les produits et services marqués à travers différentes actions portées en direct ou par ses partenaires (marchés, coffrets cadeaux...), met en œuvre un plan de communication autour de la Marque Parc. Il qualifie la promotion de l'offre touristique globale par la mise en avant de la Marque Accueil.
- Développe en liaison avec le réseau des Parc de Rhône-Alpes les actions de promotion commune à destination des clientèles ainsi que les échanges d'expériences inter Parcs.

Rôle des partenaires

- Les offices de tourisme, CDT*, CRT*, Montagnes du Jura valorisent dans leurs plans de communication l'offre touristique marquée Parc.
- Les Chambres consulaires et les organisations professionnelles informent leurs adhérents de l'existence de la Marque Parc et s'associent à son développement.

Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises

Contexte

Le tissu dense d'entreprises sur le Parc constitue une richesse et un facteur de dynamisme pour le territoire. Si le Parc n'a aucune fonction en matière de police de l'environnement, il se doit d'encourager et accompagner les pratiques respectueuses et inscrire les acteurs dans une démarche de développement durable. En la matière, le Parc peut s'appuyer sur une pratique développée au bénéfice du programme Leader+ « des entreprises de qualité dans un territoire préservé » (2002-2008), ou encore sur les opérations destinées à maîtriser les pollutions et les rejets industriels en milieu aquatique (Défi Bienne 2005-2006, opérations collectives 2007-2011). Enfin le Parc a été retenu dans le cadre de l'appel à projet initié par le ministère en charge de l'écologie en 2008 sur la base d'une candidature qui vise à promouvoir les économies d'énergie dans les industries en milieu rural et qui préfigure une partie du troisième champ d'un plan climat énergie territorial, à savoir l'incitation à agir du monde industriel.

Orientations stratégiques

Dans la continuité des efforts entrepris, il revient au territoire d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de qualité environnementale en élargissant le champ de l'action aux entreprises agricoles, touristiques et de services. Les efforts consentis doivent permettre d'atteindre un double objectif. Pour l'entreprise ils permettent d'optimiser les coûts et maîtriser les risques, ils favorisent l'innovation et l'amélioration des produits, ils constituent une source de mobilisation pour le personnel et une plus-value permettant de se différencier auprès des clientèles et consommateurs. Pour le Haut-Jura, ils confortent l'ancrage territorial des entreprises, ils valorisent le territoire, renforcent son image, son attractivité tout en préservant la qualité générale des milieux et en économisant les ressources.

Par ailleurs, le Haut-Jura a la chance de compter de nombreuses manifestations qui contribuent à son attractivité, son animation et jouent un rôle économique important. Afin de promouvoir les manifestations qui s'engagent dans une organisation respectueuses des enjeux environnementaux (tracés, dates, balisage et débalisage, ouverture et fermeture non motorisées, gestion et recyclabilité des déchets, information de sensibilisation des participants et des spectateurs, transports collectifs...), sociaux (concertation et implication locale, accessibilité sociale, handicapés...) et touristiques (découverte des patrimoines, ludisme, ressources locales pour l'hébergement, le ravitaillement...) des partenariats sont à développer avec les organisateurs de ces événements.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

- Accompagne les efforts des entreprises pour une meilleure maîtrise des pollutions (cf. vocation 2 politique de l'eau), améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques, favoriser le recours aux énergies renouvelables et optimiser les déplacements (plans de déplacements d'entreprises, tournée de ramassage de lait...).
- Appuie les organisations professionnelles pour la mise en place d'opérations groupées et recherche les moyens d'accompagnement financiers. Il engage des programmes de sensibilisation à destination des acteurs économiques, développe les actions de conseil (architectural, énergétique, paysager...) et appuie la mise en place d'outils d'aide à la décision (diagnostic énergétique, audits environnementaux...) ou à valeur méthodologique.
- Recense l'ensemble des initiatives engagées par les entreprises du territoire en matière de démarche environnementale. Il développe la mise en relation des acteurs économiques afin de diffuser les bonnes pratiques et constitue un répertoire d'éco-entreprises. Il met en place des actions de communication, de type écotrophées, ou concours de prairies fleuries pour les exploitations agricoles de façon à faire connaître les initiatives et les pratiques exemplaires.

Rôle des signataires et de l'Etat

- Les communes et communauté de communes se font le relais de ces politiques auprès des acteurs économiques. Elles intègrent dans leurs propres actions et aménagements les orientations de la charte.
- Les Conseils généraux et régionaux et l'Etat relaient ces orientations à travers leur politique. Elles intègrent dans leur propre champ d'action ces orientations.

Rôle des partenaires

- Les chambres consulaires et les organisations professionnelles s'impliquent aux côtés du Parc dans la conduite des actions. Elles s'associent aux recensements des initiatives, aux actions de communication et de promotion.
- L'ADEME* apporte son soutien financier à travers des aides à la recherche et au développement, à la décision et à l'investissement et à la formation.

Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité

Contexte

Malgré toute sa valeur, l'économie haut-jurassienne reste encore mal connue à l'extérieur du territoire. Certes, certaines initiatives contribuent depuis quelques années à mettre en valeur les entreprises locales (Made in Jura, Marque Parc...), mais elles ne couvrent qu'une partie de l'enjeu. Dans un contexte de concurrence croissante entre territoires, il importe de valoriser son image non seulement pour conforter les entreprises locales mais aussi pour tenter d'en attirer de nouvelles. Et ce d'autant que les difficultés économiques nécessitent d'anticiper le renouvellement du tissu industriel ou artisanal.

Orientations stratégiques

L'ambition est de contribuer à faire en sorte que le Haut-Jura conserve sa place de troisième bassin économique de Franche-Comté et plus généralement défende sa spécificité de « district économique » en montagne.

L'objectif est double : faire valoir les qualités des entreprises locales de manière à conforter leur présence sur les marchés et attirer de nouvelles entreprises, autour des filières et savoir-faire existants ou dans le cadre de nouvelles filières émergentes.

Cela passe par la mise en place d'une stratégie de communication économique à l'échelle du Haut-Jura, visant d'une part à porter vers l'extérieur l'image d'une économie dynamique et en mouvement, d'autre part à valoriser la qualité du tissu économique local, qu'il s'agisse de la qualité de ses savoir-faire, de la qualité de ses méthodes de production (techniques ou environnementales) ou de son environnement général (services, paysages, loisirs...).

Cette stratégie de communication est à définir collectivement avec les partenaires économiques et les collectivités locales.

Le volet relatif à la valorisation des entreprises locales doit être conçu en complémentarité avec les démarches existantes (« Made in Jura », Marque Parc...) et en constituer une déclinaison ou un prolongement à l'échelle du Haut-Jura. Le territoire peut contribuer à mieux faire connaître son économie par une communication adaptée, valorisant les efforts entrepris par les entreprises agricoles, artisanales, touristiques ou industrielles en matière de process de production comme de maîtrise des risques de pollution.

Le volet relatif à l'attraction de nouvelles entreprises doit être défini avec précision. En effet, la mise en œuvre d'une politique de prospection exogène « lourde » n'est pas du ressort du territoire, non seulement parce qu'il n'en dispose pas des moyens, mais surtout parce que cette mission relève d'abord de l'action des agences de développement économique (ARD*, ADE*). Mais le territoire peut compléter le travail des agences sur des domaines ciblés, des entreprises plus petites (tourisme, artisanat, services) en faisant valoir ses atouts en matière d'offre foncière et immobilière, de structures ou d'ateliers à reprendre, de services dispensés aux entreprises, de cadre de vie.

La mise en œuvre de cette stratégie de communication économique territoriale passe ensuite par la présence sur des salons spécialisés, des insertions dans des médias ciblés... dans le but d'aller au-devant de porteurs de projets potentiels, ce que le territoire a encore peu expérimenté jusqu'ici.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- Coordonne une action générale de communication économique territoriale en mettant en cohérence les initiatives des différentes collectivités, des Pays et CDRA*, des agences de développement,
- Apporte sa contribution à la définition de cette stratégie et fournit les données actualisées nécessaires à l'élaboration des supports de communication,
- Evalue les résultats de cette politique.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes participent à l'élaboration de cette stratégie par le biais des Pays ou CDRA* qui ont en charge la conception et la mise en œuvre de cette politique.

Les Conseils généraux et régionaux, par le biais notamment de leurs agences de développement, travaillent en partenariat avec le Parc pour adapter au mieux leurs propres stratégies de communication économique, en affinant leurs arguments sur le Haut-Jura et en renforçant les synergies entre les messages.